

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

IDENTIFICATION DES PROBLÈMES ET ANALYSE D'ÉTUDES DE CAS
DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE À
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU QUÉBEC

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN GÉOGRAPHIE

PAR
MARIE-MICHÈLE TESSIER

MAI 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « *Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse* ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

REMERCIEMENTS

Je remercie mon directeur de maîtrise, monsieur Clermont Dugas, professeur au Département de Biologie, de Chimie et de Géographie de l'Université du Québec à Rimouski. Je remercie également le Service des parcs au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le temps qu'ils m'ont accordé. Enfin, merci à ma famille : Gabriel, Aline, Michel, Isabelle et Louis.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	IX
LISTE DES TABLEAUX	XI
LISTE DES ABRÉVIATIONS	XIII
RÉSUMÉ	XV
INTRODUCTION	I
CHAPITRE I	
LE CADRE CONCEPTUEL	11
1.1 Le développement durable	11
1.1.1 Le développement durable au Québec	13
1.2 L'évaluation environnementale	14
1.2.1 L'évaluation environnementale au Québec	17
1.3 L'étude d'impact	22
1.4 La participation publique	24
1.4.1 La participation publique au Québec	30
CHAPITRE II	
LA PLACE DU PUBLIC DANS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU QUÉBEC	33
2.1 <i>Le rapport Lacoste</i>	34
2.2 La Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements	41
2.3 Le projet de règlement sur l'évaluation environnementale	45
2.4 Les difficultés qui freinent la participation publique depuis les orientations du MEF de 1995	49
2.4.1 L'intervention tardive du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	50
2.4.2 L'importance relative accordée à l'évaluation des impacts sociaux	53
2.4.3 L'inaccessibilité des études d'impact	54

CHAPITRE III

L'ÉTUDE DE CAS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PRISE D'EAU DANS LE SECTEUR DE SAINTE-FOY 59

3.1	L'étude d'impact	61
3.1.1	La mise en contexte.....	61
3.1.2	La description du milieu récepteur.....	63
3.1.3	La description du projet	66
3.1.4	L'analyse des impacts	67
3.1.5	Le suivi du projet	70
3.2	La participation publique	72
3.3	Le rapport du BAPE.....	78

CHAPITRE IV

L'ÉTUDE DE CAS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP..... 85

4.1	L'étude d'impact	87
4.1.1	La mise en contexte.....	87
4.1.2	La description du milieu récepteur.....	88
4.1.3	La description du projet	90
4.1.4	L'analyse des impacts	93
4.1.5	Le suivi du projet	97
4.2	La participation publique	98
4.3	Le rapport du BAPE.....	109

CHAPITRE V

L'ÉTUDE DE CAS DU PROJET DE PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA 115

5.1	La documentation d'information.....	119
5.2	La participation publique	125
5.3	Le projet final.....	137

DISCUSSION ET CONCLUSION..... 141

APPENDICE I : La synthèse des recommandations du *rapport Lacoste* 149

APPENDICE II : La grille d'analyse de contenu du projet 157

LISTE DES RÉFÉRENCES 161

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.1 L'historique de l'évaluation environnementale au Québec relativement aux initiatives prises pour améliorer son processus.....	19
1.2 Le sommaire des étapes de la procédure administrative en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	21
1.3 La démarche d'élaboration de l'étude d'impact	23
1.4 La participation publique à l'évaluation environnementale : phases et tendances	26
3.1 La localisation du projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy	60
4.1 La localisation du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.....	86
5.1 La localisation du projet de parc national du Lac-Témiscouata	118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.1	La notion d'impact sur l'environnement 16
1.2	Les objectifs de la participation selon les phases de l'évaluation environnementale..... 29
2.1	La synthèse des recommandations du <i>rapport Lacoste</i> en regard de la participation publique 40
2.2	La synthèse des recommandations de la Commission de l'aménagement et des équipements en regard de la participation du public 45
2.3	La synthèse des orientations proposées par le ministère de l'Environnement et de la Faune en regard de la participation publique 47
3.1	La catégorie des intervenants ayant déposé un mémoire et leur position par rapport au projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy..... 73
4.1	Les zones d'exclusion du projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup..... 92
4.2	La catégorie des intervenants ayant déposés un mémoire et leur position par rapport projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup 99
4.3	Les principaux points de vue favorables exprimés dans les mémoires du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup..... 101
4.4	Les principaux points de vue défavorables exprimés dans les mémoires du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup..... 106
5.1	La détermination des impacts du projet de création du parc national du Lac-Témiscouata dans les bulletins d'information..... 122

5.2	Les mesures d'atténuation des impacts du projet de création du parc national du Lac-Témiscouata dans les bulletins d'information	124
5.3	Le nombre de personnes présentes et le nombre de questions posées par séances d'information sur le projet de parc national du Lac-Témiscouata	127
5.4	La catégorie des intervenants ayant déposé un mémoire et leur position par rapport à la création du parc national du Lac-Témiscouata	128
5.5	Les principaux points de vue favorables exprimés dans les mémoires du projet de parc national du Lac-Témiscouata.....	130
5.6	Les principaux points de vue défavorables exprimés dans les mémoires du projet de parc national du Lac-Témiscouata.....	134

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AQÉI	Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CEDRIE	Centre de développement de la recherche internationale en environnement
CLD	Centre local de développement
CRE	Conseil régional de l'environnement
FAQDD	Fonds d'action québécois pour le développement durable
km	Kilomètre
LCÉE	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
m	Mètre
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune
MENV	Ministère de l'Environnement
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MW	Mégawatt
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SADC	Société d'aide au développement des collectivités
UPA	Union des producteurs agricoles

RÉSUMÉ

Les interventions humaines et les différentes formes d'aménagement ont inévitablement des impacts sur leur milieu d'accueil. Parmi les moyens mis de l'avant pour enrayer la dégradation de l'environnement, on compte l'évaluation environnementale, qui identifie à l'avance les effets d'un projet. Par définition, en plus d'analyser les conséquences de l'implantation d'infrastructures sur le milieu biophysique, elle prend aussi en considération les impacts d'un projet sur la communauté affectée, car tout projet aura obligatoirement des conséquences sur sa population d'accueil.

L'évaluation environnementale est un processus imparfait, souvent mal utilisé. Au Québec, même si elle employée depuis 1973, l'application de l'évaluation environnementale est confrontée à certaines difficultés, notamment en ce qui a trait à l'implication des citoyens.

La procédure québécoise exigée par la *Loi sur la qualité de l'environnement* devrait permettre un échange entre les préoccupations publiques et les promoteurs afin que les projets d'aménagement soient acceptables. Alors qu'il est reconnu que l'évaluation environnementale se doit d'accorder une grande place à la participation du public tout au cours de l'exercice de planification, il semble qu'en pratique elle soit restreinte à informer la population sur le projet prévu et qui est souvent déjà conçu.

Cette recherche de maîtrise étudie la participation publique dans l'analyse des projets ayant des conséquences sur le cadre de vie des individus. Elle fait état des connaissances de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux au Québec. Dans l'approche actuelle, il peut s'avérer que l'opinion publique soit mise à l'écart alors que celle-ci devrait, au contraire, être mise à profit en vue de faire les meilleurs choix possible. L'objectif principal de cette recherche est donc d'identifier les problèmes liés à la participation publique dans l'évaluation environnementale au Québec. Trois cas sont étudiés : le projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy, le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup et le projet de parc national du Lac-Témiscouata.

MOTS CLÉS

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, PARTICIPATION PUBLIQUE, AUDIENCE PUBLIQUE, ÉTUDE D'IMPACT, BAPE.

INTRODUCTION

Afin que notre société se développe durablement, il est impératif qu'elle reconnaisse l'importance de se doter d'outils pour respecter l'environnement dans lequel elle évolue. L'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes fait l'objet de recherches depuis longtemps (Barbault, 1997, Auroi, 1992; Reding, 1974). Au-delà des considérations d'ordre biologique, la protection de la biodiversité, de la diversité génétique, des espèces et des paysages a également d'innombrables bénéfices d'ordre humain tels que les avantages économiques directs et indirects, les avantages esthétiques et récréatifs, les connaissances scientifiques et les découvertes futures à venir (Quebec Biodiversity Website, 2008).

Le défi est donc de prendre en compte les équilibres écologiques en vue du maintien des ressources pour les générations actuelles et futures. C'est aussi de gérer la nature de telle sorte qu'on puisse assurer aux Hommes la possibilité de se développer maintenant et à long terme (Sachs, 1981). La préservation des écosystèmes et de leur diversité est donc garante du maintien de la qualité de vie des êtres humains. La nécessité de protéger l'environnement et d'évaluer les impacts environnementaux des formes d'aménagement afin d'identifier les meilleures solutions conduit à adopter un développement mieux planifié et moins préjudiciable pour le bien-être de la population. Les promoteurs doivent également permettre au public de faire connaître ses inquiétudes et d'obtenir des informations sur les aménagements envisagés.

Puisque l'adoption d'un développement planifié et respectueux des capacités de support des milieux apparaît comme pressante et actuelle, la pérennité des territoires et de leurs ressources est donc une question incontournable. Devant cette réalité, des moyens ont été mis en place pour réduire les effets négatifs de la pression d'origine anthropique sur l'environnement, puisqu'il ne peut y avoir de développement sans prélèvement de la ressource (Dugas, 2007). Il s'agit de s'assurer que ce prélèvement respecte la capacité de support des milieux environnants. La conservation et l'utilisation durable du stock restant de diversité biologique doivent être encouragées pour que les populations puissent assurer leur croissance sans détruire l'environnement naturel dont dépend leur survie.

Parmi les moyens mis de l'avant pour enrayer la dégradation des écosystèmes, on compte l'évaluation environnementale, qui identifie à l'avance les effets d'un projet d'aménagement sur son voisinage (André et *al.*, 2003). Par définition, elle analyse les conséquences de l'implantation d'infrastructures sur le milieu biophysique, mais elle prend également en considération les effets d'un projet sur la communauté affectée, car tout projet aura obligatoirement des impacts, bénéfiques ou préjudiciables, sur la qualité de vie de sa population d'accueil (*Ibid.*). Elle ne concerne donc pas que le prélèvement des ressources, mais aussi les conséquences sur les communautés locales de l'aménagement d'infrastructures ou d'installations quelconques en permettant à la population de faire connaître ses inquiétudes et de recevoir des informations sur les projets envisagés. Elle tente d'identifier les effets sur le milieu, de suggérer des stratégies d'atténuation et de prédire si des conséquences nocives persisteront même suite à la mise en place des mesures de réduction des impacts. L'évaluation environnementale se situe ainsi dans une perspective de protection du cadre de vie et de la qualité de vie des individus. Un environnement dont les ressources sont gérées à long terme et où les impacts des formes d'aménagement sont évalués pour identifier les meilleures alternatives présente inévitablement des avantages considérables, en termes, notamment, de préservation de la qualité du milieu de vie et des richesses naturelles telles que l'air, l'eau, la biodiversité, etc.

Au Québec, la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été adoptée en 1972 afin, notamment, d'encadrer la mise en application de l'évaluation environnementale. Elle a pour objectif de protéger et de préserver la qualité de l'environnement et d'encourager sa décontamination (MDDEP, 2010). Un des moyens pour y parvenir est de « soumettre certaines activités ou projets à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable (*Ibid.*) ». Puis, en 1980, le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* est entré en vigueur pour établir la procédure par laquelle « le public gagne le droit d'être informé et de donner son avis par l'entremise de consultations (*Ibid.*) ».

Bien que l'évaluation environnementale ait évolué au cours des dernières années, elle est encore un processus perfectible, souvent mal appliqué ou mal utilisé (Barrow, 1997). Au Québec, même s'il s'agit d'une démarche employée depuis les années 80, l'application de l'évaluation environnementale est confrontée à certaines difficultés qui compromettent l'implication des citoyens. Diverses commissions, au cours des années 1980 et 1990, ont d'ailleurs été mises sur pied pour examiner la procédure québécoise et proposer des solutions pour l'améliorer.

La procédure québécoise actuelle exigée par la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet un échange entre les préoccupations des citoyens et les maîtres d'ouvrage afin que les projets d'aménagement soient conçus de manière à satisfaire toutes les parties. C'est au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) que revient l'obligation d'informer et de consulter la population sur les questions relatives à la qualité de l'environnement pour éclairer la prise de décision gouvernementale (BAPE, 2007).

Tout au long de la planification des projets, l'évaluation environnementale doit faire appel à la participation et à l'engagement du public. Or, il s'avère qu'en pratique, elle permet davantage d'informer la population sur des projets déjà conçus en grande partie ou de consulter des groupes ciblés (Gauthier et *al.*, 2000).

Une autre faiblesse importante de la consultation publique est que l'évaluation des conséquences à la fois sociales et cumulatives ne se fait pas de façon systématique (*Ibid.*). L'analyse des impacts sur l'environnement néglige la dimension humaine de l'environnement qui est pourtant indispensable au développement de projets acceptables pour les communautés d'accueil, car ce sont elles les premières affectées. Aussi, la participation du public n'intervient pas lorsque le processus décisionnel de la planification des projets est entrepris. En effet, la démarche actuelle ne prévoit la consultation des populations que lorsque les projets sont conçus, en fin de procédure.

Il apparaît souvent que les populations affectées par les projets d'aménagement demeurent insatisfaites même si elles ont été consultées. Pourquoi l'étude d'impact et la consultation publique n'arrivent-elles pas à rassurer les opposants? Ainsi, l'identification de l'ensemble des problèmes de la participation publique au processus d'évaluation environnementale au Québec est visée dans le cadre de cette recherche afin de mieux cerner cette problématique.

Les objectifs de recherche

Le présent mémoire de maîtrise étudie le processus de participation publique dans l'analyse des projets ayant un effet sur l'environnement. Il fait état des connaissances de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux au Québec. Dans l'approche actuelle, l'opinion publique peut être mise à l'écart alors que celle-ci devrait, au contraire, être mise à profit en vue d'adopter les meilleures décisions possible.

L'objectif principal de cette recherche est donc d'identifier les problèmes liés à la participation publique dans l'évaluation environnementale au Québec. Plus particulièrement, les objectifs spécifiques suivants seront poursuivis :

- Relever les problèmes de participation publique identifiés dans la littérature;
- Analyser le rôle du citoyen dans les étapes de l'évaluation environnementale, dans le but de savoir si ses préoccupations sont prises en compte dans les décisions finales;
- Identifier les problèmes de participation publique qui ressortent de trois études de cas, faire la synthèse des préoccupations exprimées et vérifier si ce sont les mêmes problèmes que ceux identifiés dans la littérature;
- Vérifier si les évaluations environnementales parviennent à réduire les craintes du public eu regard au maintien de sa qualité de vie.

La méthodologie de la recherche

Puisque le développement des activités humaines exerce un impact sur l'environnement, des données d'ordre biophysiques, politiques, géographiques et sociales seront utilisées dans le cadre de ce mémoire. L'analyse s'est également portée sur les propos des individus et des organismes qui s'opposent à un projet et continuent généralement à s'y opposer même après le processus de l'évaluation environnementale qui autorise la réalisation du projet.

Cette recherche possède deux composantes. Dans un premier temps, elle s'appuie sur une revue de la littérature afin d'établir une synthèse des problèmes déjà identifiés dans le passé. Dans un deuxième temps, trois cas sont étudiés pour vérifier si d'autres problèmes s'en dégagent.

D'abord, pour compléter une revue de la littérature, des ouvrages scientifiques, des mémoires et des thèses, des périodiques et des articles journalistiques, ainsi que de nombreux documents gouvernementaux ont été consultés. Ainsi, la situation de l'évaluation environnementale et des problèmes de la participation publique qui y sont associés d'un point de vue global, mais plus spécifiquement sur le contexte québécois est décrite. Ces documents ont permis de répondre à l'objectif spécifique de recherche qui est de relever les problèmes de l'implication du public identifiés dans la littérature et plus particulièrement dans les rapports du Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des effets environnementaux, de la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements et du Ministère de l'Environnement et de la Faune.

Ensuite, trois études de cas ont été étudiées. La première est celle du projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy qui consiste en la mise en place d'une prise d'eau pour remplacer celle existante qui est vulnérable à cause de son obstruction par le frasil en hiver et par les herbages au printemps. La ville de Québec,

s'expose à des risques majeurs de manque d'eau potable si la prise d'eau demeure obstruée pour une période supérieure à l'autonomie de ses réservoirs de distribution. De plus, la Ville prévoit une augmentation de la consommation journalière du secteur de Sainte-Foy au cours des vingt prochaines années. Les travaux consistent à aménager un « nouveau bloc de prise d'eau en béton incluant une conduite d'amenée ayant une longueur d'environ 450 m et d'une conduite de dégel provenant du puits existant (Dessau-Soprin, 2004, p.1-3) ». La construction de la nouvelle prise d'eau prévue nécessite des travaux de forage, de dynamitage, d'excavation, etc. se faisant en grande partie sous le niveau du fleuve Saint-Laurent. L'étude d'impact a été réalisée en 2004 par la firme Dessau-Soprin. Le projet a ensuite été présenté au public, puis analysé par le BAPE.

La deuxième étude de cas est celle du projet d'aménagement du parc éolien dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup qui implique l'installation d'éoliennes d'une puissance totale de 201 mégawatts (MW) (134 éoliennes d'une puissance de 1,5 MW chacune ayant 80 m de hauteur) pour faire la production d'électricité. Il s'agit d'un projet initié par un promoteur privé, SkyPower Corp., en collaboration avec Hydro-Québec Production. Le lieu à l'étude est situé à environ dix kilomètres à l'est de Rivière-du-Loup et touche les limites municipales de Saint-Arsène, de Saint-Épiphane, de Saint-Georges-de-Cacouna, ainsi que de L'Isle-Verte. Cet emplacement dispose de vitesses de vent adéquates et d'un bon accès pour la mise en place des infrastructures requises. L'étude d'impact, réalisée par la firme TERRAWINDS RESSOURCES CORP. en 2006 a aussi fait l'objet d'une consultation publique, puis d'une évaluation par le BAPE.

La troisième étude de cas est celle du projet de parc national du Lac-Témiscouata, qui a pour objectif de protéger un échantillon représentatif de la région naturelle des monts Notre-Dame, non encore représentée dans le réseau des parcs nationaux du Québec. Cette région naturelle, située sur la rive-sud du Saint-Laurent, adjacente à l'État du Maine et au Nouveau-Brunswick, est constituée d'une chaîne de montagnes culminantes à plus de 700 mètres d'altitude, mais aussi de quelques sommets dont les monts Saint-Magloire qui

atteignent les 900 mètres. Elle est la région naturelle la plus vaste de la rive-sud du fleuve Saint-Laurent et couvre une superficie de plus de 21 000 km². Ce projet de parc, initié et présenté par la MRC de Témiscouata, se situe en plein cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La superficie totale couverte par le projet de parc est estimée à 130 km² et se trouve entièrement sur des terres du domaine public. Il borde la partie sud-est du lac Témiscouata qui s'étire sur une longueur de 38 km et inclut des lacs situés plus au nord-est. La documentation et la planification du projet de parc national ont été effectuées presque entièrement par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le projet a ensuite été soumis à une audience publique où la population a été invitée à s'exprimer sur le projet de parc. La décision finale a ensuite été prise par la Ministre Line Beauchamp, alors responsable du MDDEP.

L'étude de cas permet une compréhension et une analyse approfondie des phénomènes, de ses composantes et des acteurs qui y sont impliqués (Gagnon, 2005). En effet, elle est une méthode scientifique de recherche pouvant s'appliquer à « la description, l'explication, la prédiction et le contrôle de processus inhérents à divers phénomènes, que ces derniers soient individuels, de groupe ou d'une organisation (Woodside et Wilson, 2003 dans Gagnon, 2005, p. 2) ». Elle peut permettre de découvrir les fondements et la finalité, de prédire les influences à court ou long terme et d'évaluer les effets d'un phénomène ou d'un projet d'aménagement.

L'analyse comparative d'études de cas, issus de différents contextes, retenue pour les besoins de la présente recherche se prête donc bien à la problématique de la participation publique dans la procédure de l'évaluation environnementale au Québec. L'investigation de chaque cas rendra compte des interrelations dynamiques entre les promoteurs, le public et les instances décisionnelles (BAPE ou MDDEP), ainsi que des interactions sociales ayant pris place lors de la consultation des populations. Un projet est présenté par une ville au bénéfice de ses citoyens, l'un est présenté par un promoteur privé et le dernier est issu de la demande du milieu. Ces trois cas ont été sélectionnés pour faire

l'objet d'analyses puisqu'ils répondent à l'objectif de vérifier si, dans trois études de cas récentes, les mêmes problèmes de participation reviennent, si les préoccupations sont prises en compte dans les décisions finales et si le processus parvient à rassurer le public.

Aussi, au moment de cette étude, le projet de parc national du Lac-Témiscouata était en cours de planification. L'analyse de son processus de création permettait d'observer en temps réel les démarches de consultations publiques. Nous avons donc assisté aux audiences publiques tenues au début de l'été 2008 pour prendre connaissance de l'opinion publique en regard de ce projet de parc.

En étudiant les contenus des audiences publiques relativement à trois projets de natures différentes (domaines de l'eau, de l'éolien et d'aire protégée), nous pouvons mieux connaître et évaluer les difficultés résultant de l'évaluation environnementale au Québec.

Un cadre théorique de référence commun a été développé pour analyser les résultats des trois études de cas. Ainsi, une grille d'analyse de contenu (Appendice II) a été appliquée à chaque étude de cas. Cette grille est un outil de collecte de données qualitatives qui permet de classer et de dénombrer des éléments de contenus dans une production ou dans des documents d'information faisant l'objet d'une étude (Lamoureux, 2000).

La grille d'analyse a permis d'analyser trois différentes catégories d'éléments : l'étude d'impact (analyse des parties requises par le *Guide de réalisation d'une étude d'impact* dans le cadre de la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*), la participation publique (mémoires et préoccupations exprimées par la population affectée par les projets) et les rapports du BAPE (conclusions du BAPE en regard de l'étude et des préoccupations exprimées par le public lors des audiences publiques et dans les mémoires) ou du projet final dans le cas du parc national du Lac-Témiscouata.

Pour les besoins de la présente recherche et afin qu'elle soit la mieux adaptée possible, la grille d'analyse a été construite pour permettre la consignation des éléments de contenu. Le rôle principal de la grille est d'identifier les éléments et les aspects méthodologiques rendant les études d'impact plus ou moins compréhensibles pour le public à la fois dans les textes, les tableaux, les méthodes, les figures, etc. L'application rigoureuse des mêmes critères d'une étude à l'autre et d'un rapport à l'autre assure la fiabilité de l'analyse des variables à l'étude.

Dans ce mémoire de maîtrise, le premier chapitre présente le cadre conceptuel de la recherche. Le développement durable, l'évaluation environnementale et la participation publique, dans leur contexte général puis spécifique au Québec seront présentés. Ensuite, dans le deuxième chapitre, la place du public dans l'évaluation environnementale sera présentée à travers notamment différentes commissions d'enquête qui ont étudié la démarche et identifié les problèmes de participation publique, ainsi qu'à travers les auteurs qui traitent de ce sujet. Enfin, les troisième, quatrième et cinquième chapitres présenteront les études de cas des projets de la prise d'eau de Sainte-Foy, du parc éolien de la MRC de Rivière-du-Loup et du projet de parc national du Lac-Témiscouata.

CHAPITRE I

LE CADRE CONCEPTUEL

Les concepts sur lesquels est basée la présente recherche se rattachent principalement à quatre thèmes qui méritent d'être définis. Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler la définition du développement durable, car ce concept guide de plus en plus nos choix de société. Puis, il sera question de l'évaluation environnementale et de la participation publique, les deux principaux thèmes de cette recherche. Tous ces concepts seront aussi abordés dans le contexte québécois. Ensuite, la participation publique à l'évaluation environnementale au Québec, de même que les objectifs poursuivis par l'organisme le plus souvent impliqué dans cette démarche, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, seront décrits.

1.1 Le développement durable

Témoignant l'intérêt du public face à la croissance humaine et ses effets sur l'environnement, le concept de développement durable propose une conception multidimensionnelle du développement. C'est-à-dire qu'il prend en compte et s'applique à plusieurs secteurs d'activités tels que l'économie, les sociétés, l'environnement et les ressources naturelles, l'agriculture, la politique, etc. La Commission mondiale sur

l'environnement et le développement propose dans le Rapport Bruntland la définition la plus répandue actuellement :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir (Commission Bruntland, 1987, Chapitre 2). ».

La planification du développement, à la fois économique et social, doit donc être faite en fonction de sa durée. L'utilisation des ressources doit être planifiée à long terme pour s'assurer que les prochaines générations et leurs successeurs en disposeront suffisamment pour répondre à leurs besoins. Le développement doit aussi être prévu en fonction de son milieu d'accueil pour garantir à chaque être humain les mêmes droits vis-à-vis des ressources qui nous entourent. Cette planification doit être fondée sur des valeurs de partage et d'équité, de responsabilité et de croissance, de prudence et de pérennité, d'ouverture et d'éthique.

La composante éthique du développement met en relief la satisfaction des besoins fondamentaux de l'Homme tout en adoptant une approche qui soit écologiquement prudente, c'est-à-dire qui ne porte pas atteinte aux ressources du milieu. L'idéal se situe alors, dans un contexte de partage des ressources, au niveau de l'atteinte d'une vision commune de développement respectueuse de l'environnement physique et de sa capacité de support. La nécessité d'un développement qui soit écologique et durable est apparue suite à la constatation de la dégradation des ressources naturelles reliée à la croissance industrielle et aux pressions exercées par l'Homme (Sachs, 1981). Il s'agit donc d'une conception du développement qui peut réduire les pressions irréversibles sur l'environnement de façon à éviter l'épuisement des ressources.

1.1.1 Le développement durable au Québec

Depuis une trentaine d'années, le Québec s'est engagé dans la voie du développement durable. Il a donc adopté des pratiques qui sont en concordance avec ces principes. C'est en 1980 qu'il a participé aux travaux qui ont mené à l'adoption de la Stratégie mondiale de la conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (MDDEP, 2009). Par la suite, il a continué à promouvoir le concept de développement durable en publiant les documents de travail de la commission Brundtland (Brundtland, 1988).

En 1991, le gouvernement crée le Comité interministériel du développement durable qui regroupe la majorité des ministères et des organismes gouvernementaux impliqués dans l'implantation du développement durable. En 1992, le Québec participe au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro et adhère aux principes énoncés dans la déclaration qui en découle (MDDEP, 2009). Plus tard, il participera à l'ÉcoSommet (1996), puis au congrès Nikan (1997) qui visait à identifier les secteurs d'activités prioritaires et à reconnaître le rôle déterminant des peuples autochtones dans l'application du développement durable.

En 2000, le gouvernement du Québec met sur pied le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Il s'agit d'un programme d'aide financière pour appuyer les initiatives de développement durable qui influencent les comportements et les habitudes des Québécoises et des Québécois (MDDEP, 2009). En 2002, il participe au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg qui met en lumière et fait le bilan des actions qui ont été prises à la suite du Sommet de Rio.

La *Loi sur le développement durable* est ensuite présentée à la population québécoise en 2004. Puis, elle fait l'objet d'une vaste consultation publique et est finalement adoptée en 2006 (MDDEP, 2009). Elle établit un cadre de gestion pour les ministères, organismes et sociétés d'État qui relèvent du gouvernement du Québec. Elle

identifie seize principes qui doivent être pris en considération par l'administration publique et les politiques gouvernementales comme la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, ainsi que le respect de la capacité de support des écosystèmes.

1.2 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a une portée élargie puisqu'elle initie des approches intégrées de gestion de l'environnement et de planification du développement, de façon à réduire les effets négatifs engendrés par l'implantation d'infrastructures. Puisque toute intervention d'aménagement crée des atteintes à l'environnement et peut affecter la santé et la qualité de vie des individus, il apparaît justifié et même nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de celles susceptibles d'apporter les plus fortes perturbations. Ceci dans le but de mieux concevoir les projets et de prévoir leurs répercussions à long terme en vue de la protection des ressources pour les générations actuelles et futures, en conformité avec les principes du développement durable.

Le concept de l'évaluation environnementale se définit comme un ensemble de processus visant à prendre en compte l'environnement dans la planification ou le développement de projets, de programmes, de plans ou de politiques (Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2008; André *et al.*, 2003). Il consiste en une procédure qui permet d'étudier systématiquement les conséquences potentielles d'un projet sur les milieux humains et biophysiques. André *et al.* (2003) proposent la définition suivante :

« Un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification d'un développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier (*Ibid.*, p. 30) ».

L'évaluation environnementale permet d'estimer les dommages prévisibles d'un projet sur l'environnement à l'avance et d'en réduire les effets avant sa réalisation afin de faciliter la prise de décision en général, et ce, surtout pour la population vivant à proximité de l'intervention projetée. Elle s'inscrit dans la pensée populaire qu'il vaut mieux prévenir que guérir (Barrow, 1997). Ainsi, elle conduit à la planification d'un développement durable en intégrant les considérations d'ordre écologiques, sociales et économiques (Jacobs et Sadler, 1990; Barrow, 1997; Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP, 2008). L'évaluation environnementale est donc, par la gestion des ressources et la planification environnementale, un procédé crucial pour le développement durable.

Diverses méthodes découlent de l'évaluation environnementale. Elles englobent l'évaluation environnementale stratégique, qui s'attarde davantage à l'examen et l'évaluation préalable des plans, des programmes et des politiques (Gauthier et *al.*, 2000), et l'évaluation des impacts sur l'environnement qui est définie par l'Organisation de coopération et de développement (OCDE) comme :

« Une procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme (OCDE, 1992, p. 9) ».

L'évaluation des impacts sur l'environnement est donc essentielle à la prise en compte des répercussions tant sur les milieux naturels qu'humains des diverses formes d'aménagement.

Plusieurs techniques spécialisées ont été développées pour analyser une vaste étendue de secteurs (tableau 1.1) tels que les conséquences écologiques, les effets sociaux, l'analyse du risque, les impacts économiques et sur la santé, etc. (Barrow, 1997; OCDE, 1992). Ces techniques sont des manières de travailler qui apportent ou présentent des données utilisées par diverses méthodes d'évaluation approfondie (Barrow, 1997). Ainsi, ce processus est multidisciplinaire. Les effets isolés sont examinés au même titre que ceux cumulés. C'est-à-dire que les impacts individuels, de même que ceux qui peuvent se répercuter sur diverses sphères d'activités sont pris en considération. Des prédictions sont faites par rapport à l'évolution des effets dans le temps.

Tableau 1.1 La notion d'impact sur l'environnement

Aspects de l'impact sur l'environnement
<ul style="list-style-type: none">▪ Les effets sur la santé et le bien-être des populations, les milieux de l'environnement, les écosystèmes (faune et flore incluses), l'agriculture et les bâtiments (considérés comme des éléments à protéger);▪ Les effets sur le climat et l'atmosphère;▪ L'utilisation des ressources naturelles (régénératrices et minérales);▪ Le recyclage et l'élimination des résidus et des déchets;▪ Les aspects connexes tels que la réinstallation des populations, les sites archéologiques, le paysage, les monuments, ainsi que les incidences sociales et les effets en amont, en aval et transfrontières.

Source : OCDE, 1992, p. 10.

Ainsi, l'évaluation des conséquences environnementales examine l'ensemble des facteurs qui exerceront une influence sur les milieux environnants afin de mieux concevoir les projets et d'en minimiser les répercussions. En plus de déterminer les répercussions négatives d'un projet, elle identifie et s'assure de la réalisation idéale de bénéfices pour tous les milieux (Barrow, 1997). Des mesures d'atténuation sont habituellement proposées lorsque des conséquences négatives sont prévisibles. L'évaluation environnementale analyse les diverses variantes à un projet et fait le choix de celle qui est optimale pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation des impacts environnementaux devront conduire à l'irrecevabilité du projet ou à sa recevabilité (avec ou sans modification) (Guay, 2004).

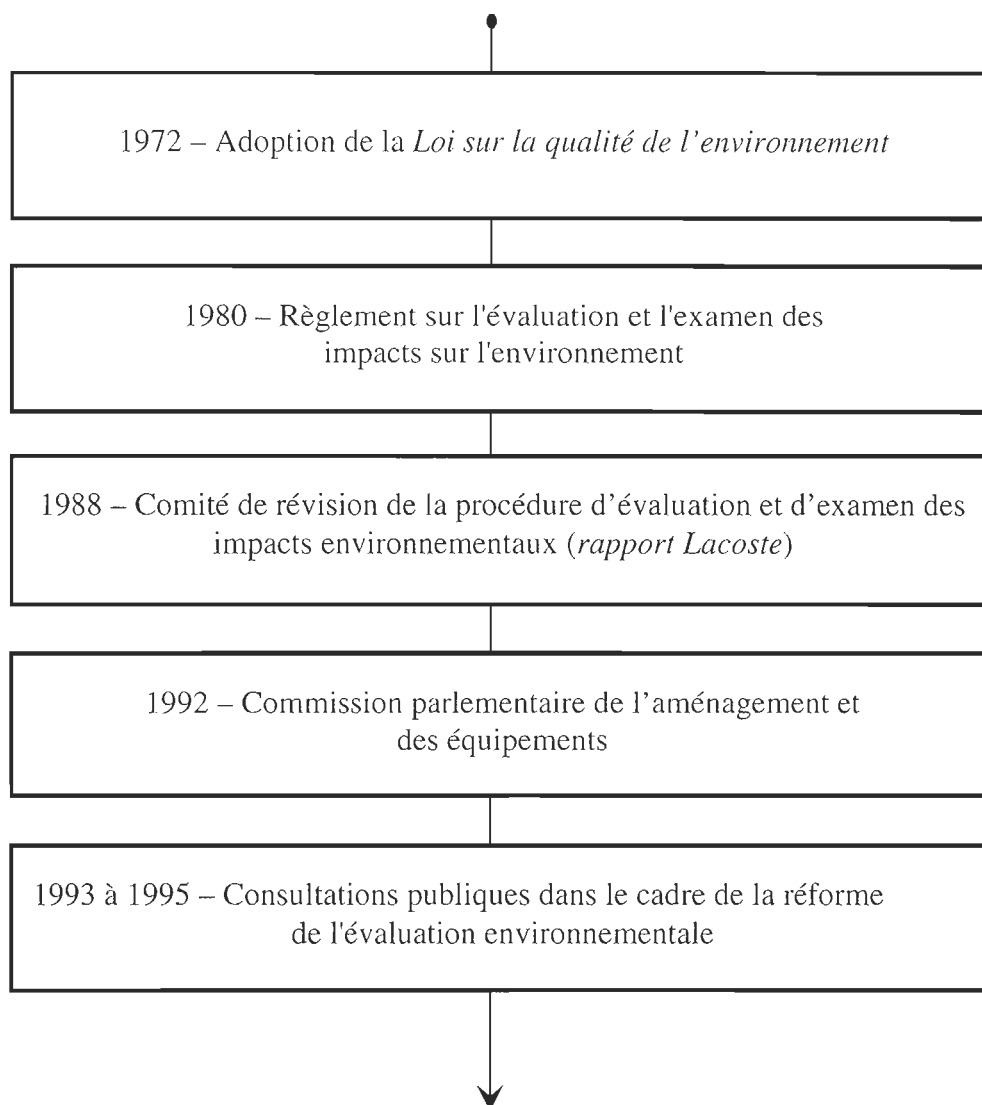
Toute préoccupation envers l'environnement à des fins décisionnelles est considérée comme faisant partie du processus de l'évaluation environnementale. Les notions d'« évaluation environnementale » et d'« évaluation des impacts sur l'environnement » sont donc très semblables (Baril, 2006, p. 126). Pour les besoins de la présente recherche, le terme d'évaluation environnementale sera retenu puisqu'il englobe tous les processus d'examen, ainsi que les activités de négociation des conséquences d'un projet.

1.2.1 L'évaluation environnementale au Québec

L'historique de l'évaluation environnementale depuis 1972 est présenté à la figure 1.1. Au Québec, la procédure d'évaluation environnementale a été introduite par la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1978 (la loi fut adoptée en 1972, mais ce n'est qu'en 1978 qu'une section portant sur l'examen des répercussions sur l'environnement pour certains projets fut ajoutée). Cette loi oblige tout promoteur à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation du gouvernement avant d'entreprendre des démarches pour la réalisation d'un projet. Elle s'applique à tout projet susceptible de perturber l'intégrité environnementale et de susciter des préoccupations dans les communautés (MDDEP, 2012). Les composantes de l'environnement sont les communautés humaines, les

ressources archéologiques, culturelles, patrimoniales et agricoles telles qu'inscrites au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* adopté en 1980.

Par la suite, dès 1988, le Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, mandaté par le Ministre de l'Environnement de l'époque, M. Lincoln, dépose le *Rapport Lacoste* pour identifier les lacunes de la démarche. Plus tard, en 1992, la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements examine également la procédure. Enfin, le Ministère de l'Environnement et de la Faune réalise des consultations publiques sur la question de 1992 à 1995 et propose des améliorations à la procédure.



Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2009.

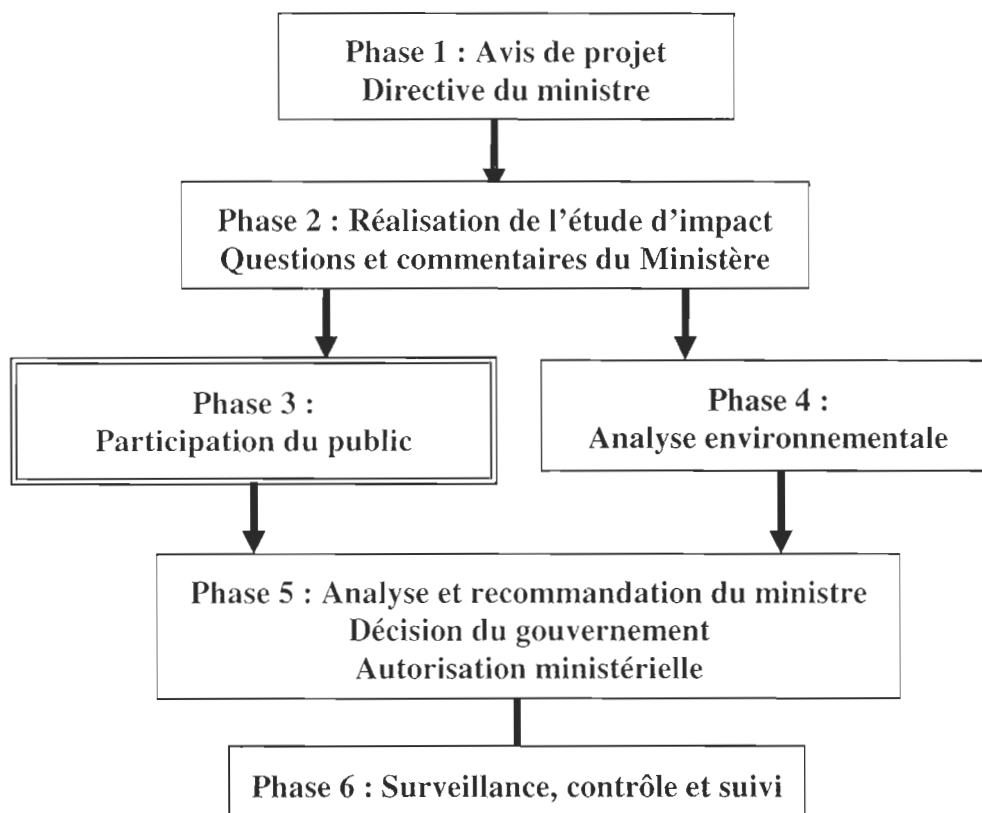
Figure 1.1 L'historique de l'évaluation environnementale au Québec relativement aux initiatives prises pour améliorer son processus

Les étapes du processus de l'évaluation environnementale au Québec sont présentées dans la figure 1.2, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. À la première phase, celle de l'avis de projet, le promoteur informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de son intention de réaliser un projet. Il reçoit ensuite une directive qui énumère les éléments qui devront être abordés dans l'étude d'impact.

Dans la deuxième phase, l'initiateur du projet réalise l'étude d'impact. Ensuite, le MDDEP s'assure que les exigences de la directive sont respectées en collaboration avec les ministères et organisations concernés. Il transmet ensuite ses commentaires et questions au promoteur pour qu'il précise ou complète certaines informations avant que l'étude d'impact ne soit publiée.

La phase de participation publique est sous la responsabilité du BAPE. Les dossiers et documents d'information sont rendus publics pour une durée de 45 jours. Pendant cette période, toute personne, groupe ou municipalité peut faire une demande d'audience publique au MDDEP. Par la suite, le Ministre décide s'il y aura ou non une audience publique pour le projet visé. La population peut alors prendre connaissance du projet et émettre des commentaires. À la suite des audiences publiques, le BAPE fait un rapport qui contient son analyse et ses observations. Cette troisième phase doit être réalisée dans un délai de quatre mois. Le ministre rend ensuite public le rapport.

La quatrième phase est celle de l'analyse environnementale où, toujours en collaboration avec les ministères et organisations concernés, le MDDEP étudie le projet afin de se prononcer sur son acceptabilité environnementale et sur la pertinence de sa réalisation. Il peut aussi poser des conditions pour permettre son exécution.



- Les phases 1, 2, 4 et 6 sont sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- La phase 3 est sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier [Pages consultées le 15 février 2008]. Adapté de : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/sommaire.pdf> et de : <http://www.menv.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm#phase5>

Figure 1.2 Le sommaire des étapes de la procédure administrative en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

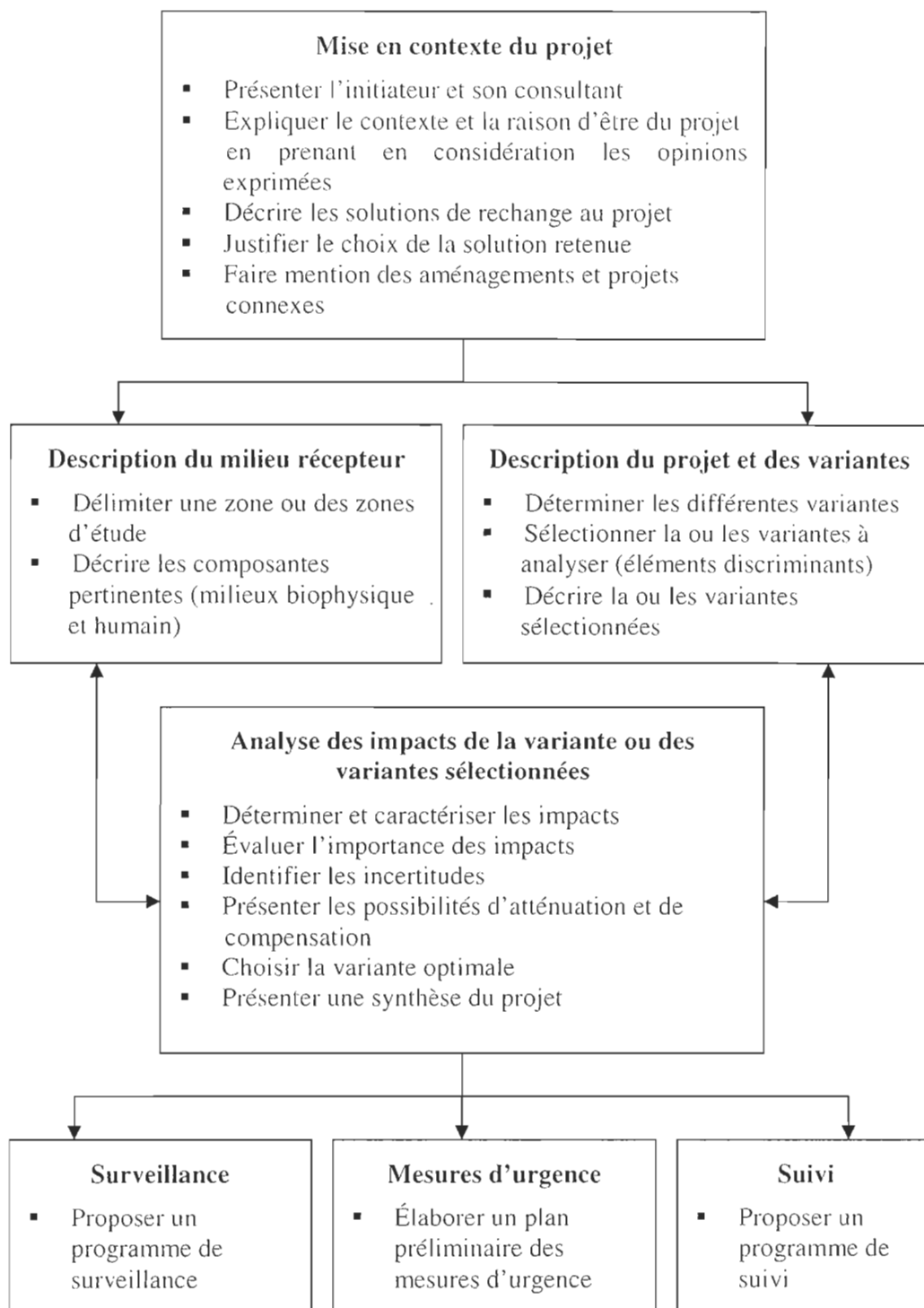
En se basant sur les troisième et quatrième phases (rapport du BAPE et rapport d'analyse environnementale), le ministre étudie le projet et fait sa recommandation au gouvernement. Le conseil des ministres rend alors sa décision par décret. Soit il autorise le projet, avec ou sans modification et condition, soit il le refuse. Le promoteur remet ensuite les plans et devis en vue de recevoir une certification d'autorisation du MDDEP.

La sixième et dernière phase consiste en la surveillance, le contrôle et le suivi du projet. Le promoteur doit s'assurer de réaliser le projet en respect des autorisations ministérielle et gouvernementale. Il est également responsable de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation. Quant au MDDEP il doit contrôler les étapes de construction, d'exploitation et de fermeture du projet.

1.3 L'étude d'impact

La démarche méthodologique proposée par le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* vise à fournir les informations nécessaires à l'évaluation du projet et au processus d'autorisation des travaux par le gouvernement du Québec (figure 1.3). Les diverses informations que doivent contenir les sept sections obligatoires (mise en contexte, description du milieu récepteur, description du projet, analyse des répercussions de la variante ou des variantes sélectionnées, surveillance, mesures d'urgence, et suivi) y sont présentées.

Il est important que l'étude d'impact, qui est le document où les conséquences environnementales d'un projet sont prises en compte, considère toutes les avenues, incluant celle de ne faire aucun développement (Barrow, 1997).



Source : Ministère de l'Environnement, 2003.

Figure 1.3 La démarche d'élaboration de l'étude d'impact

1.4 La participation publique

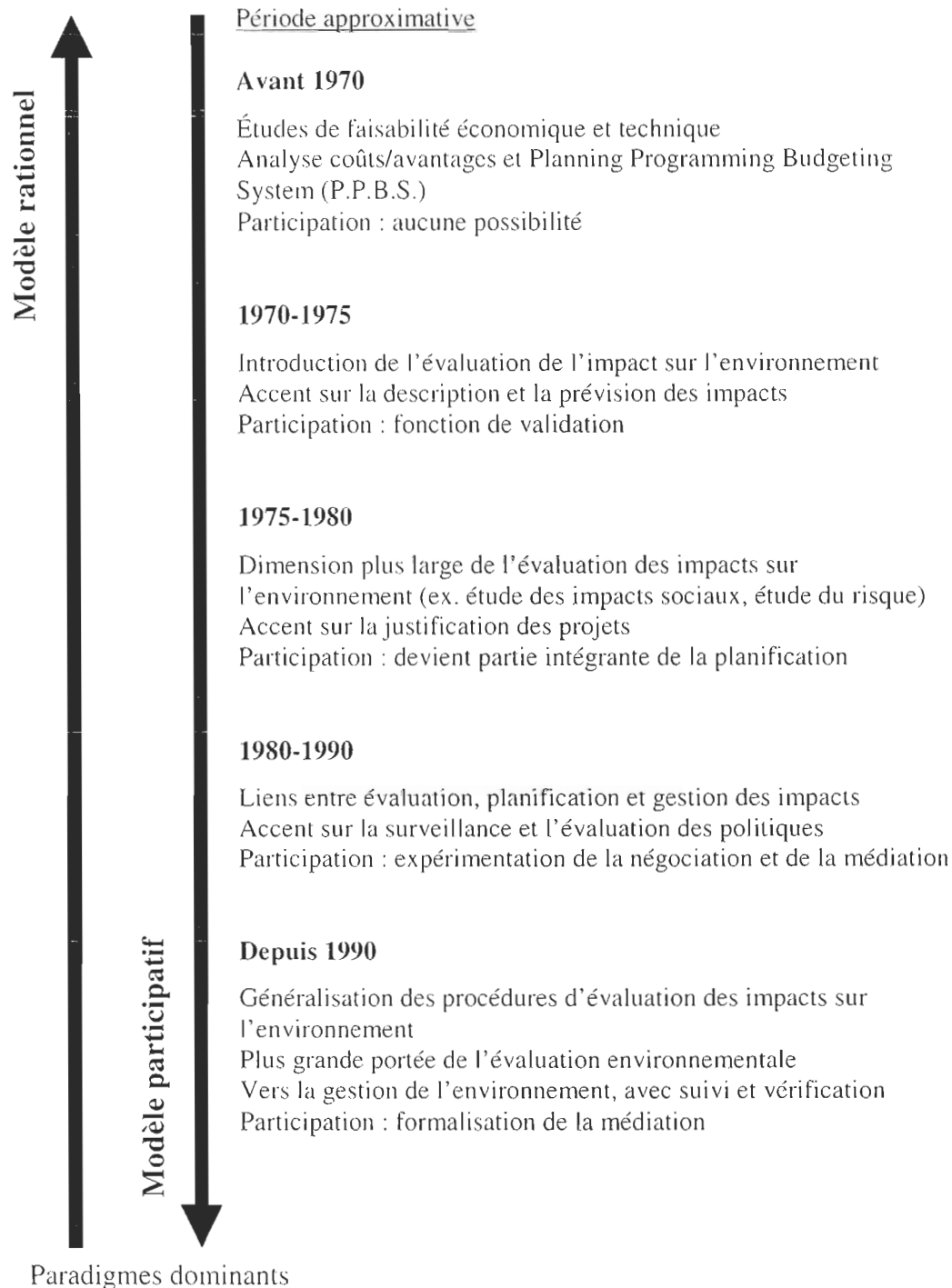
L'évaluation environnementale vise l'identification des effets sur l'environnement d'un projet ou d'un programme par le biais de deux démarches essentielles, soit celle de la réalisation de l'étude d'impact, ainsi que celle de l'élaboration de stratégies de participation publique (Gariépy, 1997). Il est courant d'entendre dire que les populations ont été consultées lors de la planification de projet d'aménagement. Les promoteurs démontrent ainsi leur bonne volonté face au public dans les décisions à prendre (Vincent, 1994). La consultation des citoyens implique que les décideurs acceptent de se faire influencer par la communauté et qu'en retour, celle-ci accepte de lui livrer son opinion sur le projet proposé et qu'elle lui accorde le droit de décider (*Ibid.*).

Au cours des années 1970, le public insiste davantage pour influencer les décisions, au-delà de l'élection de représentants (Sadler, 1979 dans Bush 1990). La nécessité de faire participer le public permet de mieux faire accepter les projets au sein des milieux récepteurs et d'éviter les frais reliés aux délais et aux annulations (Bush, 1990). Dernièrement, on assiste à une volonté croissante de la part des citoyens à prendre part activement aux décisions (André *et al.*, 2003) et aux modes de participation en gestion de l'environnement aux échelles régionales et locales (Centre de développement de la recherche internationale en environnement (CEDRIE, 2008).

Le processus d'évaluation environnementale a subi un élargissement progressif (figure 1.4) depuis ses débuts dans les années 1970 (Jacobs et Sadler, 1990). Les premières études étaient centrées exclusivement sur les milieux physiques et économiques. Toutefois, une lacune persistait au niveau de l'aspect social du processus. En se restreignant à la protection des écosystèmes et à l'analyse des coûts-avantages, c'est tout le milieu humain, partie intégrante de l'environnement, qui était mis de côté. L'évaluation des incidences sociales s'est réellement intégrée aux analyses au cours des années 1980 et l'implication des communautés locales, notamment par la participation publique, s'est insérée à la planification des projets. La justification des projets a alors pris de l'importance lors de leur

examen. Plus tard, au cours des années 1990, l'évaluation environnementale est devenue une approche multipartite intégrant l'étude des questions sociales et de risques au processus de planification et d'évaluation des projets de développement (Jacobs et Sadler, 1990).

La participation publique implique l'engagement et l'implication volontaires des individus et des groupes, par la communication et le dialogue, dans le processus décisionnel d'une organisation (Roberts 1995 dans André et *al.*, 2003; Bush, 1990). Il s'agit donc d'une interaction entre les citoyens et les décideurs (Thibault, 1991). Aussi, elle peut servir à renforcer la démocratie locale en faisant participer les populations aux décisions ayant un effet sur leur environnement (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987; BAPE, 1995). D'ailleurs, la Commission Brundtland recommandait, dès 1987, qu'il soit obligatoire de consulter le public dans l'examen des projets, particulièrement pour les projets qui risquent d'avoir d'importants effets sur le milieu (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987). Le droit à la participation peut être exercé par un large public : les citoyens ou différents regroupements d'individus comme les environnementalistes, les associations de consommateurs, les représentants d'industries, etc. (Agence de protection de l'environnement des États-Unis dans Wotto, 2005).



Source : Gauthier, 1998, p. 17 adapté de Gariépy, 1995; Sadler, 1986; Sadler et Jacobs, 1990.

Figure 1.4 La participation publique à l'évaluation environnementale : phases et tendances

L'évaluation participative, c'est-à-dire une évaluation qui fait appel à la participation du public, est une recherche qualitative qui vise à connaître la situation contextuelle d'une communauté (Barrow, 1997). Elle regroupe diverses méthodes s'appliquant différemment selon les modalités, les formalités ou le moment d'intervention dans les démarches de prise de décision : information, consultation, concertation, négociation, etc. (Gauthier *et al.*, 2000). Elle nécessite une communication efficace et réciproque entre les différents paliers du gouvernement, les citoyens et les acteurs environnementaux, et ce, à toutes les étapes du processus d'évaluation d'impacts environnementaux (Gauthier *et al.*, 2000; André *et al.*, 2003). La participation publique prend la forme à la fois d'une démarche d'investigation et de résolution de problématiques environnementales, d'analyse, et de traitement d'information et d'un processus de représentation et de légitimation (Gauthier *et al.*, 1998). Plus spécifiquement, dans le processus d'évaluation environnementale, la participation publique poursuit trois grandes catégories selon Canter :

- Relations publiques : accroître la légitimité du processus décisionnel et des autorités responsables, renforcer la confiance du public, manipuler l'opinion publique, persuader, « lobbying », etc.;
- Information : informer sur la proposition, éduquer et sensibiliser la population, poser un diagnostic sur les problèmes et les besoins, recueillir de l'information provenant du public, développer des solutions de rechange, évaluer les conséquences de ces moyens alternatifs, etc.;
- Résolution de conflit : rechercher des consensus, négocier des mesures d'atténuation et de compensation, « dépoliariser » les positions, prévoir le suivi de la décision, etc. (Canter, 1996, dans Gauthier *et al.*, 2000).

L'importance de la participation publique se manifeste à l'ensemble des phases de l'évaluation environnementale. Elle se traduit sous différentes formes et fait appel à divers degrés d'engagement (André *et al.*, 2003). En général, on assiste à une forme unidirectionnelle de participation (*participation passive*) lors des activités de relations publiques, des rencontres d'information ou des kiosques d'exposition, c'est-à-dire que les personnes mandatées transmettent l'information aux participants, sans prendre note des

opinions exprimées par ces derniers (André *et al.*, 2003). Lors de la *participation par consultation*, les personnes responsables du projet ou du programme échangent de l'information avec les participants aux consultations publiques. Ils les consultent et prennent également note de leurs avis. Les participants n'ont cependant aucune influence sur les décisions puisque ce sont les mandataires qui identifient les obstacles et les solutions pouvant être ou non modifiées par les propos du public (*Ibid.*). Enfin, la *participation fonctionnelle* survient lorsque des participants se rencontrent pour l'atteinte d'un but commun, soit la résolution de conflit. Lors de la procédure d'évaluation environnementale par exemple, les promoteurs ou le public peuvent modifier considérablement un projet ou complètement mettre fin à sa réalisation. Ce dernier type de participation n'apparaît généralement pas en début de processus, mais bien après la planification du projet (*Ibid.*). Plus précisément, André *et al.* (2003) suggèrent des objectifs à atteindre à chacune des phases de ce processus par la participation publique tels que présentés dans le tableau 1.2.

Tableau 1.2 Les objectifs de la participation selon les phases de l'évaluation environnementale

Phases	Objectifs
Avant l'avis de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir et maintenir une crédibilité ▪ Éviter le développement de rumeurs et d'information erronée ▪ Démontrer du respect envers les communautés locales en les informant en priorité ▪ Reconnaître les acteurs potentiels
Tri préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître l'importance accordée par le public au projet et à ses impacts environnementaux
Cadrage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir les enjeux principaux ▪ Établir des options au projet ▪ Établir des liens avec les acteurs
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'acceptabilité du projet ▪ Recueillir ou mettre à jour l'information ▪ Jeter les bases d'un consensus ▪ Impliquer le public dans l'évaluation des impacts et l'identification des mesures d'atténuation ▪ Concilier les intérêts dans la formulation du plan de gestion environnemental, incluant les programmes de surveillance et de suivi
Examen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la qualité de l'évaluation ▪ Définir les valeurs conflictuelles présentes et futures ▪ Évaluer l'acceptabilité sociale ▪ Rechercher le consensus ▪ Rechercher et trouver réponse à des questions en suspens ▪ Mettre en évidence des mesures d'atténuation ou de compensation acceptables et parfois nouvelles
Décision	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conclure des ententes particulières pour faciliter l'intégration du projet ▪ Réaffirmer sa position ▪ Mener une contre-expertise sur des enjeux spécifiques
Surveillance et suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer le public du succès de l'application des mesures d'atténuation et de l'application des mesures imposées avec la décision ▪ Assurer le public du respect de l'environnement par le maître d'ouvrage ▪ Impliquer le public dans la surveillance

Source : André *et al.*, 2003, p. 223.

Sylvie Vincent (1994) a réalisé une étude sur la participation des citoyens au processus de prise de décision. À la lumière des recherches effectuées, elle dégage cinq préceptes nécessaires à une consultation publique démocratique :

- La consultation repose sur un partage équitable des informations nécessaires à la prise de décision;
- Il est nécessaire que les partenaires du processus consultatif disposent de temps pour se familiariser avec leurs modes de communication réciproques et pour prendre connaissance des informations dont chacun dispose;
- Pour que la consultation ait lieu, il est nécessaire qu'au préalable les partenaires aient acquis des connaissances sur les règles sociales et culturelles régissant les modes d'expression, de communication et de prise de décision de leurs vis-à-vis;
- Il ne saurait y avoir consultation ni audience publique sans tenir compte de l'organisation politique propre au pays où s'effectue la consultation et plus particulièrement sans tenir compte de la présence de nations autonomes au sein de celui-ci;
- Avant que la consultation elle-même ne soit entreprise, le public doit être convié par le tiers à définir avec lui la procédure de la consultation (Vincent, 1994).

Les préoccupations publiques doivent être prises en compte et influencer sur les décisions prises pour parler de participation (Bush, 1990). En permettant au public de prendre part à la planification et en identifiant les critères d'adhésion aux projets, ceux-ci reflètent mieux ses valeurs, ses intérêts et ses priorités (Clifford, 1994 dans Wotto, 2005). Les intérêts divergents des acteurs doivent être conciliés pour produire une information qui soit pertinente à la décision (BAPE, 2008). Enfin, les relations publiques ou l'éducation populaire ne sont pas des formes de participation, puisqu'elles n'invitent pas le public à la discussion (Bush, 1990).

1.4.1 La participation publique au Québec

Avec l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le public se voit alors accorder le droit de prendre part à la prise de décision en s'exprimant lors de consultations

menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), un organisme indépendant. Ce dernier, fondé en 1978, a comme rôle de rendre public le dossier de l'étude d'impact en le rendant disponible et d'en favoriser l'accès. Le dossier est déposé dans les locaux permanents du Bureau, à Québec et à Montréal, ainsi que dans les centres de consultation provisoires ouverts dans la région affectée par un projet (BAPE, 1983). Le premier énoncé de mission du BAPE apparaît dans le rapport annuel 1994-1995 où il est écrit qu'il « a pour mission d'informer, de consulter la population sur des questions relatives à l'environnement, d'enquêter et de faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec (BAPE, 1995) ». Son rôle était donc de faire état de la position du public au Ministre qui devait statuer sur l'avenir d'un projet. Depuis 2004, il a toujours pour mission d'informer et de consulter la population sur les questions relatives à la qualité de l'environnement, mais également celle d'éclairer les prises de décision gouvernementales dans une perspective de développement durable (BAPE, 2005; BAPE, 2009). D'un rôle de diffuseur de l'information, il a maintenant pour mission explicite de tenir compte des préoccupations publiques pour prendre les décisions finales. Lors des séances de consultation publique, la population peut prendre connaissance d'un projet et formuler ses commentaires verbalement ou en déposant un mémoire. Le BAPE doit ensuite obligatoirement faire état de ses constatations et analyser toutes les positions dans un rapport qu'il transmet au ministre (MDDEP, 2008). Celui-ci doit donc tenir compte des préoccupations de toutes les parties.

Les mécanismes de participation employés pour impliquer les communautés locales sont les consultations et les audiences publiques. Le BAPE s'engage à être équitable, intégral, impartial et transparent et « a pour mission d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement (BAPE, 2008) ». Également, l'évaluation environnementale remplit la fonction essentielle « d'associer le public aux décisions qui concernent le milieu de vie [...]. Les mécanismes de consultation du BAPE ont pour objectifs de dégager et de susciter les consensus essentiels à la prise de décision (BAPE, 1995, p. 3) ».

Les audiences publiques représentent l'exercice qui offre le plus de visibilité au public. Elles s'effectuent en deux phases : la première est une, voire plusieurs, séance d'information (participation passive), suivie d'une période de questions (participation par consultation), et la deuxième est la période d'audiences où le BAPE reçoit des mémoires et témoignages des groupes ou des citoyens (participation par consultation et fonctionnelle) (Gariépy, 1986). Ainsi, « le promoteur, une fois les compléments d'information apportés lors de la première partie des audiences, peut, en deuxième partie, intervenir pour rectifier certains faits, mais non pour débattre du bien-fondé des arguments avancés par des individus ou des groupes (Gariépy, 1986, VII.8) ». L'audience publique poursuit l'objectif d'aider les décideurs à se positionner en circonscrivant les valeurs que la population associe à un projet donné (Environnement Canada, 1988 dans Vincent, 1994). Ainsi, basée sur l'échange d'opinion, l'audience publique constitue un procédé démocratique de la prise de décision (Vincent, 1994).

Un autre moyen de participer à la période d'information et de consultations publiques au Québec est de prendre part à la médiation. Dans le cas d'un projet où les personnes ou les groupes requérants de l'audience publique et le promoteur d'un projet semblent pouvoir négocier leur position, le MDDEP peut confier au BAPE un mandat d'audience et de médiation. Il s'agit d'une démarche flexible qui a pour but de régler les différends par rapport aux effets d'un projet dans le respect de l'environnement et du maintien de la qualité de vie du milieu. Ainsi, la médiation sert à « favoriser le dialogue et le consensus entre les parties visées, tout en respectant l'environnement et la qualité de vie du milieu (BAPE, 2008) ». Les parties concernées se rencontrent selon les modalités déterminées par le médiateur du BAPE. Si l'atteinte d'une entente n'est pas possible, les requérants conservent le droit d'avoir recours à l'audience publique. À la suite de ces démarches, le BAPE remet son rapport au ministre qui comprend ses observations et son analyse, en plus des ententes entre les acteurs.

CHAPITRE II

LA PLACE DU PUBLIC DANS L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU QUÉBEC

Dans ce deuxième chapitre, nous établissons l'état des connaissances relativement au rôle du public dans l'évaluation environnementale au Québec. Cette analyse repose sur les documents suivants : le *rapport Lacoste*, le rapport de la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements et le projet de règlement sur l'évaluation environnementale. Ces documents évoquent les difficultés rencontrées sur le sujet au cours des années 1980 et 1990 et énumèrent un ensemble de propositions qui influenceront la procédure actuelle. Nous étudions ensuite les changements apportés à la procédure et identifions les difficultés qui persistent depuis.

2.1 *Le rapport Lacoste*

En 1988, le gouvernement québécois créait le Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des effets environnementaux pour dresser un bilan de l'expérience en évaluation environnementale jusqu'alors (depuis l'instauration de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972) en vue de proposer des points à améliorer à la procédure. Le *rapport Lacoste* a résulté de cette analyse. Ce rapport fait donc état des problèmes qui affectaient l'ensemble de la démarche à l'époque. Le comité a employé la formule de tables rondes avec différents intervenants du milieu (promoteurs, consultants en évaluation environnementale, représentants de ministères, environnementalistes, médias, universitaires et particuliers) dans le cadre de ses travaux. Les consultations qui ont été menées ont permis de constater que les intervenants approuvaient la qualité de la procédure, mais souhaitaient tout de même des améliorations, notamment au niveau de la prise en compte des aspects environnementaux dans la planification des projets, de la synthèse des facteurs environnementaux les plus pertinents pour la prise de décision, de la participation du public, du processus décisionnel gouvernemental et du suivi des projets.

Dans ses constatations générales, le *rapport Lacoste* souligne que les préoccupations environnementales sont traitées comme des obligations légales et non comme des valeurs et intentions implantées dans les entreprises. Ces types de raisonnement croyant que les décisions relèvent uniquement des autorités politiques et que la protection de l'environnement est un souci secondaire font que les promoteurs choisissent d'abord un site et les modalités de réalisation du projet pour ensuite tenter de justifier ces choix et d'en réduire les effets. De ce point de vue, la participation publique n'apporterait pas de dimension supplémentaire à l'analyse. En vue de modifier ces façons de penser, le comité suggère une planification des travaux dans leur ensemble et l'association du public par voie de consultation à ces évaluations de manière à ce que toutes les questions reliées à l'environnement d'un projet aient la même importance que les aspects techniques ou

financiers (Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, 1988).

Également, le ministère responsable devrait inciter les promoteurs à considérer les enjeux environnementaux « dès les premières étapes de la genèse d'un projet et à cette fin, il devrait mettre à leur disposition des guides appropriés pour intégrer ces préoccupations dans leur planification (*Ibid.*, p. 42) ». De ce fait, il existe très peu de promoteurs qui inscrivent les objectifs environnementaux à leurs orientations stratégiques. Bref, le comité recommande que l'évaluation environnementale des projets d'aménagements ayant des conséquences devienne une pratique généralisée et qu'elle s'insère aux considérations stratégiques des entrepreneurs.

Le thème suivant relevé par le *rapport Lacoste* est relatif aux facteurs environnementaux qui influencent la prise de décision. En permettant aux promoteurs d'envisager très tôt une panoplie d'options au projet, qui respectent l'environnement, la procédure d'évaluation environnementale peut s'avérer très avantageuse financièrement et favoriser son acceptabilité sociale (*Ibid.*, p. 36). Pourtant, l'avis de projet du promoteur présente rarement une énumération des variantes réelles au projet en vue de privilégier celles qui engendrent un moindre effet sur l'environnement (*Ibid.*). On y présente surtout la problématique vécue et la justification du projet. La directive du ministère, quant à elle, est souvent de nature très générale sans mettre l'accent sur les répercussions appréhendées. L'avis de projet et la directive pourraient donc faire l'objet d'améliorations.

Également, comme l'étude d'impact est la responsabilité environnementale des promoteurs dans la loi et que leur motivation principale est la réalisation du projet, il existe un risque qu'ils négligent les inconvénients au profit des avantages de la solution retenue. L'étude s'expose à être « une démonstration favorable au projet (Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, 1988, p. 46) » de façon à favoriser son acceptabilité par le public et par le BAPE.

Le comité a ensuite analysé le contenu des études d'impact et s'est aperçu que très peu d'information y est utilisée pour la prise de décision et que son aspect synthétique aurait avantage à être amélioré pour mettre l'accent sur les données qui influencent le jugement final. En portant une plus grande attention à l'inventaire des composantes physiques et biologiques, les données intègrent mal les préoccupations de la population qui ne sont souvent traitées que de façon superficielle dans les analyses. Les études ne mettent pas en lumière les effets humains, car elles négligent les intérêts de la population environnante, qui est pourtant la première directement affectée par l'implantation d'un projet. Cette situation est associée « aux approches d'analyse par matrice d'impact, à l'insuffisance des échanges avec le public en cours d'analyse ainsi qu'à la complexité et au caractère mouvant des phénomènes culturels et sociaux (*Ibid.*, p. 48) » qui schématisent inadéquatement les approches d'analyse de répercussions.

Par la suite, les effets d'un projet sont mal estimés, leur évaluation est faite arbitrairement sans méthodes de pondération ou d'estimation des effets cumulatifs et des stress subis par le milieu. À cet effet, le développement de modèles qui faciliteraient l'identification des conséquences, notamment humaines, en favorisant l'analyse rigoureuse des projets pourrait être envisagé, et ce, toujours dans le but de faciliter les prises de décisions.

Les problèmes reliés à la participation publique dans la procédure d'évaluation environnementale sont ensuite longuement élaborés dans le *rapport Lacoste*. Son défaut principal est de n'associer la population qu'aux étapes finales du processus. Une fois l'étude terminée, le projet du promoteur est fin prêt et ses choix sont arrêtés. Par contre, les préoccupations publiques portent généralement sur la conception initiale des projets. Il devient difficile, voire impossible pour les citoyens de se prononcer sur la justification et des choix d'options, ceux-ci faisant partie de la planification des projets.

L'autre problème est relié au fait que le droit à l'information par le public est restreint à la période d'information réglementaire de 45 jours qui est tenue à la suite du dépôt de l'étude d'impact et de l'avis de recevabilité du ministère. Ainsi, les informations demeurent de nature privée jusqu'au moment de la tenue de l'audience publique.

Aussi, les projets qui s'échelonnent sur plusieurs années, comme la construction de routes, sont divisés en tronçons ce qui néglige obligatoirement les conséquences globales, les effets réels du projet n'étant pas considérés dans leur ensemble. De telles pratiques permettent aux promoteurs d'échapper au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, ce qui n'est pas souhaitable selon le *rapport Lacoste*.

Le comité déplore ensuite le fait que l'avis de recevabilité est quelquefois émis avant que le dossier du promoteur ne soit soumis à une validation ou que l'étude d'impact soit soumise à une consultation publique alors qu'elle est encore incomplète. Des documents qui risquent d'influencer les décisions finales peuvent être déposés après les audiences publiques et après que la commission du BAPE ait déposé son rapport. Le droit du public à l'information n'est donc pas respecté. Ceci nuit à la crédibilité de la procédure de l'évaluation environnementale et à l'implication des citoyens dans le processus.

Un autre problème relié à la participation publique est que les audiences publiques revêtent souvent un caractère conflictuel. C'est-à-dire que la démarche de l'audience n'est pas formalisée et est différente d'une commission à l'autre. Les audiences sont donc imprévisibles, ce qui n'est pas favorable à la collaboration et la recherche de compromis entre le public et les promoteurs. À ce niveau, un moyen de négociation pourrait être la médiation environnementale qui a été tentée quelques fois, mais qui pourrait être employée plus fréquemment. En effet, la médiation pourrait améliorer la procédure dans des circonstances particulières, lorsque toutes les parties veulent bien s'y prêter, en permettant de régler des conflits et de trouver des solutions acceptables pour tous. L'audience publique ne permet pas d'atteindre de tels résultats puisqu'une fois débutée, les thèmes abordés appartiennent à ceux que le public choisit sans nécessairement rechercher le consensus. Alors, dans le cas d'un dossier où les requérants d'audience sont prompts à négocier leur position pour obtenir satisfaction, il y aurait avantage à explorer l'avenue de la médiation environnementale et à augmenter l'expérience du BAPE en ce sens.

Une difficulté supplémentaire relevée par le comité est le peu de moyens dont disposent les groupes pour documenter leurs positions, comme les organismes sans but lucratif. Enfin, le rapport soutient « qu'il y aurait avantage à alléger et abréger les études d'impact dont la masse importante et le caractère encyclopédique s'avèrent souvent rébarbatifs aux citoyens (Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, 1988, p. 67) ». Un avis de projet qui serait mieux documenté et une consultation du public au moment de définir la directive sur les enjeux perçus par le public auraient l'avantage de simplifier les études et de permettre une participation accrue de la population (*Ibid.*).

Le suivi environnemental des projets représente le maillon le plus faible de la procédure d'évaluation et d'examen des conséquences sur l'environnement. Dans le cadre de ses recherches, le comité s'est aperçu que très peu de projets autorisés ont fait l'objet d'une inspection de la part du MENV. Or, en effectuant ce contrôle et en s'assurant du

respect des conditions émises pour la réalisation des projets, cela assure la crédibilité de la procédure et cela motive le public à intervenir et à participer à l'évaluation environnementale. De leur côté, les promoteurs, outre les grandes entreprises, n'effectuent souvent pas de surveillance de leurs projets. Le *rapport Lacoste* exige un perfectionnement à ce niveau pour élaborer un système de gestion qui puisse assurer l'évaluation postérieure des projets.

À tous ces problèmes, une série de mesures, et leurs conséquences potentielles, susceptibles d'améliorer l'évaluation environnementale au Québec ont été proposées. Les principales recommandations du *rapport Lacoste* relatives à la participation du public sont présentées au tableau 2.1 et celles relatives à l'ensemble des autres thèmes sont résumées à l'Annexe I.

Tableau 2.1 La synthèse des recommandations du rapport Lacoste en regard de la participation publique

1. Mieux informer le public et augmenter ses occasions d'intervenir

- L'avis de projet devrait faire l'objet d'une information auprès du public;
- Instaurer une forme de consultation publique au moment de la préparation de la directive;
- Modification au règlement pour que l'information sur l'avis de projet et la consultation soient obligatoires;
- Le ministère devrait faire état de ses avis techniques sectoriels pour respecter sa politique de protection de l'environnement;
- Le ministère devrait favoriser la réalisation d'une contre-expertise;
- La période publique d'information ne devrait débuter que lorsque toutes les pièces du dossier sont en place (étude d'impact, expertises techniques, etc.);
- Les étapes d'analyse et d'avis de recevabilité et celle de l'analyse environnementale devraient être remplacées par une analyse technique préparée pour le début de la consultation publique;
- La liste des projets et de leur progression dans la procédure devrait être rendue publique;
- Les rapports d'inspection, de surveillance et de suivi devraient être transmis au BAPE pour qu'ils soient rendus publics;
- Dans le cadre de projet qui touche plusieurs régions, la durée de l'audience publique devrait être prolongée;
- Pour les programmes d'équipements échelonnés sur plusieurs années (ex. ceux d'Hydro-Québec et du ministère des Transports), chaque projet concret qui en découle devrait faire l'objet d'une déclaration complémentaire sans toutefois dépasser cinq ans;
- Lorsque le promoteur demande des modifications à une autorisation émise, si celles-ci portent sur des éléments majeurs du projet, le droit du public à être informé et consulté devrait être maintenu;
- Lorsque de nouvelles informations disponibles ont une incidence directe sur la décision du Conseil des ministres et des conditions de réalisation, le ministre devrait confier un mandat complémentaire au BAPE pour procéder à un examen public;
- Une aide financière devrait être accordée aux groupes à but non lucratif.

Source : Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, 1988, p. 106-129. Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2009.

Les propositions du Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des effets environnementaux ont par la suite servis de base à d'autres travaux de révision de la procédure.

2.2 La Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements

En 1992, la Commission de l'aménagement et des équipements est chargée d'étudier la portée de l'évaluation environnementale «et cela en tenant compte de la procédure québécoise actuelle, du *rapport Lacoste*, de la procédure ontarienne et de la procédure suggérée par le gouvernement fédéral (Commission de l'aménagement et des équipements, 1992, p. 1)». Formée de députés, cette commission parlementaire permanente a procédé à une consultation générale en invitant toute personne ou groupe qui voulait lui adresser un mémoire sur sa position concernant, entre autres, l'efficacité et la portée de la procédure québécoise, les rôles du MENV et du BAPE ou la mise en application des recommandations du *rapport Lacoste*. Le rapport de la commission, présente une synthèse des soixante-quatre mémoires reçus, du rôle du BAPE, une analyse de ses observations et des recommandations pour améliorer la procédure.

Dans sa synthèse des mémoires et des commentaires reçus, la commission souligne qu'il n'y a pas eu de suite au *rapport Lacoste* et recommande la mise en application de ses recommandations le plus tôt possible, voir immédiatement (*Ibid.*). Un large consensus de la part des groupes d'écologistes et de citoyens, des consultants, des promoteurs, des syndicats et des municipalités s'est dégagé envers ce rapport et ses recommandations sont toujours pertinentes deux ans plus tard. Les participants considèrent que la réforme de la procédure devrait commencer par la mise en pratique des recommandations de ce rapport.

Par la suite, les intervenants ont identifié de nombreuses failles en rapport à la procédure d'évaluation et à son efficacité douteuse, notamment en ce qui a trait :

« à cerner les véritables enjeux environnementaux, à la lenteur et à l'imprévisibilité du processus d'évaluation et d'examen, à l'implication tardive et restreinte des citoyens, à son manque de souplesse et d'adaptabilité aux projets, au contexte parfois conflictuel dans lequel se déroulent les audiences et au fait qu'il existe des articles au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts* qui ne sont pas en vigueur (Commission de l'aménagement et des équipements, 1992., p. 7) ».

Pour leur part, les groupes environnementaux jugent que l'information n'est pas facilement accessible, qu'ils n'ont pas suffisamment de moyens financiers pour se documenter, que leur opinion n'influence pas suffisamment les décisions, que l'environnement naturel et humain n'est pas convenablement intégré aux projets, que certains projets se soustraient à la procédure, qu'il y a un manque de transparence chez les promoteurs et chez le BAPE et que le gouvernement n'encourage pas l'évaluation environnementale dans ses propres politiques. Les consultants estiment quant à eux que la procédure est trop fastidieuse et imprécise et que les sujets traités aux audiences débordent parfois les véritables enjeux d'un projet. Les promoteurs rajoutent que les coûts élevés de la procédure remettent en doute la survie des projets d'autant plus que les secrets industriels risquent d'être dévoilés. Les syndicats désirent une valorisation de l'implication citoyenne et que la procédure soit moins lourde. Finalement, les municipalités croient, pour leur part, qu'elles ne sont pas assez sollicitées dans la démarche. Bref, la procédure devrait être plus claire, plus accessible et plus simple. L'ensemble des intervenants s'entend à dire que la procédure doit être maintenue, mais qu'il est pressant d'y apporter des améliorations, ce qui concorde parfaitement aux conclusions du *rapport Lacoste*.

L'étude d'impact fait également défaut selon la commission. D'abord, l'avis de projet est soit incomplet, soit réalisé trop tardivement. La directive de l'étude, quant à elle, ne traite pas des véritables enjeux environnementaux, ainsi que de l'intérêt du public et n'est pas bien adaptée à la nature des projets. Par la suite, « plusieurs intervenants reprochent aux études d'impact d'être trop souvent inutilement lourdes, encyclopédiques ou abusivement techniques (Commission de l'aménagement et des équipements, 1992, p. 11) ». La commission reconnaît qu'elles sont rébarbatives et nuisent à la participation du public, en plus d'être difficilement compréhensibles pour les citoyens. Elles sont parfois noyées d'éléments non pertinents sans traiter en profondeur des éléments controversés des projets. Il est donc exigé que ces rapports soient rédigés dans un langage qui soit accessible au public. Les analyses de recevabilité et les analyses environnementales qui sont effectuées par le Ministère ne sont pas rendues publiques, alors qu'on aimerait y avoir accès lors des audiences. Enfin, les études pour les projets répétitifs sont trop compliquées et devraient être simplifiées (*Ibid.*).

Les participants à la consultation exigent d'importantes modifications à la procédure, notamment en ce qui a trait à la liste des projets assujettis. Ainsi, l'ensemble des projets ayant un effet majeur sur l'environnement devrait y être soumis et les critères d'assujettissement devraient être revus (*Ibid.*). De plus, ils jugent que les délais de la démarche sont inacceptables et que ceux de chaque étape devraient faire l'objet de restrictions comme pour la période d'information et d'audience publique dont la durée est établie par un règlement. L'audience publique est considérée « [...] comme étant le cœur et la raison d'être de la procédure [...] (*Ibid.*, p. 16) ». L'intervention des citoyens devrait être encouragée plus tôt dans le processus. Les promoteurs devraient également avoir l'occasion d'éclaircir certains points ou répondre aux questions du public lors de ces rencontres.

Les consultations ont aussi porté sur le rôle du BAPE (Commission de l'aménagement et des équipements, 1992). Quelques intervenants lui reprochent sa partialité dans la rédaction de ses rapports ou lors des audiences, mais lui reconnaissent tout de même la pertinence et l'importance de sa fonction. Ils souhaitent que sa participation soit accrue dès les premières étapes du processus, c'est-à-dire dès la rédaction de la directive. Par contre, le MENV fait l'objet d'une moindre satisfaction. On juge qu'il manque de transparence et de moyens financiers et humains, qu'il est lent et compliqué, et qu'il n'effectue pas de suivi, de contrôle ou de surveillance.

En règle générale, le rapport de la Commission reprend la plupart des problématiques qui avaient été identifiées dans le *rapport Lacoste*. D'ailleurs, elle « [...] a pu constater une forte ressemblance entre les commentaires et les recommandations des intervenants qui ont participé aux travaux de la Commission et ceux présentés par le *rapport Lacoste* (*Ibid.*, p. 31) ». Quelques recommandations ont été mises en application depuis deux ans tels que la médiation ou le code de déontologie du BAPE par exemple. Toutefois, on considère que les autres propositions sont « toujours d'actualité (*Ibid.*, p. 31) ». Somme toute, les irritants majeurs du processus sont attribuables à son manque de souplesse. Il faudrait qu'il se base sur une charte établie qui permettrait d'encadrer les démarches. Ses recommandations, relativement à l'implication des citoyens au processus d'évaluation environnementale, sont présentées dans le tableau 2.2.

Tableau 2.2 La synthèse des recommandations de la Commission de l'aménagement et des équipements en regard de la participation du public

-
- Que les avis publics relatifs à la progression d'un dossier dans la procédure soient plus nombreux afin de mieux informer les citoyens;
 - Que les personnes intéressées puissent être informées et consultées lors de la rédaction de la directive et que celle-ci soit ensuite soumise à des séances publiques;
 - Que, durant la période d'information publique, l'emphase soit mise sur une meilleure information du public sur le projet;
 - Que le droit de demander des audiences publiques et les critères de recevabilité de la requête demeurent inchangés;
 - Que les requérants précisent leurs motifs et leurs intérêts par rapport au milieu touché par le projet, lorsqu'ils font une demande d'audience;
 - Que le BAPE contribue à mieux préparer les requérants et les promoteurs en vue des audiences;
 - Qu'une plus grande souplesse soit accordée à la seconde partie des audiences; afin de permettre à quiconque de rectifier rapidement les faits, le cas échéant;
 - Que la médiation soit davantage utilisée selon une procédure déterminée par règlement;
 - Que le gouvernement établisse par législation un mécanisme de financement ad hoc des groupes ou individus en vue des audiences.
-

Source : Commission de l'aménagement et des équipements, 1992, p. 58.

2.3 Le projet de règlement sur l'évaluation environnementale

Le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) a réalisé des consultations publiques pour le projet de règlement sur l'évaluation environnementale en 1993. Les groupes environnementaux et industriels ont aussi été appelés à se prononcer lors d'une consultation qui s'est tenue en décembre 1994. Puis, en 1995, les commentaires recueillis ont permis au MEF de proposer des orientations à privilégier pour la révision du régime d'évaluation environnementale en se basant sur les recommandations du *rapport Lacoste* et de la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements. La proposition

d'une nouvelle procédure devait servir de base à une nouvelle consultation en prévision d'échanges plus approfondis entre le Ministère et ses partenaires pour la préparation de projets de loi et du règlement du nouveau régime.

Outre les nombreuses orientations en regard de l'évaluation des politiques et des programmes, de la procédure générale, des délais et des entités responsables de chaque étape, certaines orientations visent à favoriser la participation publique. C'est le cas des orientations pour la consultation en début de procédure, de l'information publique et des demandes d'audience, du mandat de médiation ou d'audience, de l'audience publique et de ses parties et de l'objet de l'enquête et de l'audience publique telles que résumées dans le tableau 2.3. Toutefois, ce document ne s'attarde pas à identifier les problèmes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts puisque cet exercice a déjà été accompli lors des deux précédents rapports, mais bien de tenter d'améliorer son application pour la révision du régime d'évaluation environnementale. D'ailleurs, il suggère une liste détaillée des projets qui seraient assujettis à la procédure parce qu'ils ont des répercussions sur les milieux naturels et humains. Encore une fois, il est proposé d'introduire la participation du public en début de processus. Pour ce faire, on suggère l'ajout d'une étape de consultation publique « afin de mieux connaître les préoccupations de la population sur les éléments à prendre en compte dans l'étude d'impact et d'améliorer la conception des projets (MEF, 1995, p. 7) ». Réglementée, cette consultation serait sous la responsabilité du promoteur qui transmettrait ensuite un rapport de consultation au Ministère qui synthétiserait les commentaires reçus et les éléments dont tiendrait compte l'étude. Pour respecter le droit à l'information, tous les documents, y compris les commentaires du MEF sur le rapport de consultation du promoteur, ses commentaires sur la qualité de l'étude et les avis des unités administratives consultées, seraient rendus publics.

Tableau 2.3 La synthèse des orientations proposées par le ministère de l'Environnement et de la Faune en regard de la participation publique

La consultation en début de procédure

- Une étape de consultation publique est ajoutée en début de procédure afin de mieux connaître les préoccupations de la population sur les éléments à prendre en compte dans l'étude d'impact et d'améliorer la conception des projets. Pour responsabiliser davantage le promoteur, cette consultation est organisée par ses soins.
- La consultation est encadrée par un règlement qui détermine les exigences relatives à l'information accessible au public et au déroulement de la consultation. Le règlement définit aussi les mécanismes relatifs à la publication d'avis concernant les lieux, dates et délais de consultation. Un guide expliquant le fonctionnement de la consultation, à l'intention du public et des promoteurs, est disponible. Le MEF est observateur lors de cette consultation. Cette étape contient les activités suivantes :
 - Le promoteur consulte le public, les ministères et les organismes;
 - Les observations écrites du public, des ministères et des organismes sont transmises au promoteur, avec copie au MEF;
 - Le promoteur transmet un rapport de consultation au MEF faisant état des observations reçues et indiquant les éléments dont il tiendra compte dans son étude d'impact;
 - Le MEF fait part au promoteur, dans un délai d'un mois, de ses commentaires sur le rapport de consultation.
 - Tous les documents sont rendus publics.
 - Le délai entre le dépôt et l'avis de projet et la remise du rapport de consultation du promoteur au MEF est d'au moins un mois et d'au plus six mois.

L'information publique et les demandes d'audience

- La période d'information publique débute dès le dépôt de l'addenda ou dès que le promoteur en fait la demande. Un délai de 15 jours est alloué au ministre pour donner mandat au BAPE de débiter la période d'information publique qui s'étend sur 45 jours. Durant cette période, toute personne, groupe ou municipalité peut demander une audience publique.

L'information publique et les demandes d'audience (suite)

- La période d'information est sous la responsabilité du BAPE qui définit le lieu, les modalités d'information et de déroulement des séances d'information. Dans ce cadre, le promoteur publicise la tenue des activités d'information selon les règles prévues par règlement. Durant la période d'information, au moins une séance d'information est prévue. Chaque séance d'information est présidée par le BAPE. Le promoteur y présente son projet et répond aux interrogations de la population. Le MEF est présent à ces séances d'information.
 - Le dossier rendu public comprend l'avis de projet, la directive, le rapport du promoteur sur la consultation en début de procédure, les commentaires du MEF sur le rapport de consultation du promoteur, l'étude d'impact, le rapport du MEF sur la qualité de l'étude d'impact et les avis des unités administratives consultées par le MEF.
 - Le ministre peut déclencher l'audience 15 jours après le début de la période d'information publique, même s'il n'y a pas de demande d'audience. Le dossier demeure disponible pour consultation pendant toute la période d'audience.
-

Le mandat de médiation ou d'audience

- S'il y a demande d'audience publique, le ministre se prononce sur la frivolité de la demande. Le ministre demande au BAPE de tenir une audience publique ou, si les conditions sont propices, il propose au requérant et au promoteur une médiation. Le délai pour donner un mandat d'audience ou de médiation est d'un mois après la fin de la période d'information.
-

L'audience publique

- Les modalités de l'audience publique sont établies par un règlement sur les règles de procédure.
- Elle comprend deux parties, conformément à la pratique actuelle.
- L'objet de la commission est d'enquêter sur le projet du promoteur en vue de recueillir les opinions du public sur les impacts du projet.

2.4 Les difficultés qui freinent la participation publique depuis les orientations du MEF de 1995

La prise de conscience des effets environnementaux des projets d'aménagement d'un territoire passe inévitablement par la concertation de la population. D'ailleurs, la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* (PNUE, 1992, principe 10) affirme que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens ». Les gouvernements, de même que les promoteurs doivent ainsi faciliter et encourager la sensibilisation et la participation (*Ibid.*). Néanmoins, plusieurs freins à l'engagement du public persistent encore aujourd'hui.

Malgré que cette participation soit un facteur clé de l'évaluation des projets (AQÉI, 2007), elle est souvent inadéquate (Barrow, 1997). Il revient à la communauté de déterminer les objectifs d'aménagement qu'elle veut en fonction de sa volonté et de ses intérêts. De cette façon, les stratégies de participation publique servent à intégrer les citoyens et les groupes d'intérêt de façon à ce qu'ils prennent part aux décisions relatives à l'environnement (Gauthier, 1998). Pourtant, il arrive que les promoteurs et les décideurs craignent que l'engagement du public implique qu'ils perdent le contrôle des décisions (Barrow, 1997).

Les façons pour le public de s'impliquer exigent qu'il démontre de l'initiative, puisqu'elles supposent qu'il s'informe lui-même des projets en cours, qu'il se procure les différents rapports publiés, qu'il dépose un mémoire lors des audiences publiques, etc. D'autre part, le public doit avoir le sentiment que sa participation et que son opinion influenceront les décisions prises. Or, bien que le public corresponde souvent à la plus grande proportion des acteurs impliqués, son opinion ne compte pas obligatoirement autant dans la décision finale (*Loi canadienne sur l'évaluation de l'environnement*). Tel que le mentionne Gariépy, « il reste encore beaucoup à faire (1997, p. 54) » pour que la consultation publique au Québec permette d'infléchir le choix final. La population a

souvent l'impression que les décisions relatives aux projets d'infrastructures sont déjà prises et qu'il est inutile de se prononcer.

L'implication des citoyens se fait, au Québec, à l'intérieur d'un cadre institutionnalisé par l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (MDDEP, 2008) comme nous l'avons mentionné au chapitre I. Dans de nombreux cas, les activités de participation publique sont menées pour respecter l'obligation légale sans suivre les règles qui favorisent l'investissement du public au processus. Ainsi, la consultation du public est réalisée parce que la Loi l'exige sans que les préoccupations des citoyens soient réellement prises en compte. Dans ce contexte, les maîtres d'ouvrage ne cherchent pas nécessairement à répondre aux besoins sociaux ou à cibler les risques et les conséquences sur la communauté. La participation publique est réduite à une courte période déterminée par la loi et le public se voit offrir très peu d'occasions de se manifester pour ou contre un projet d'aménagement. Dans ce contexte, l'implication des citoyens est incluse au processus d'évaluation environnementale par pure nécessité légale (CEDRIE, 2008) sans obligatoirement chercher à fusionner les intérêts des promoteurs à ceux des collectivités, comme l'avait souligné le *rapport Lacoste*.

2.4.1 L'intervention tardive du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Les audiences publiques menées par le BAPE sont des occasions d'interaction et une tribune déterminante pour les débats relatifs aux projets d'aménagement. Toutefois, il existe des problèmes en lien avec son application. On reproche souvent au promoteur de vouloir éviter le débat et de vouloir convaincre, troubler ou calmer les opposants à son projet (Guay, 2004). Quant au public, on suspecte qu'il souhaite y trouver des éléments qui pourront alimenter son argumentation (*Ibid.*). Les études d'impact environnementales doivent améliorer les décisions finales au sujet de la phase de conception et surtout aux phases d'évaluation des options de remplacement et du choix de la solution préférentielle (Guay, 2004). Cette étape constitue souvent le cœur du problème et des oppositions à la

réalisation des projets. De ce fait, elles peuvent servir d'exercice servant à maximiser sa recevabilité dans son milieu d'accueil (*Ibid.*). En prenant connaissance des arguments pour ou contre des citoyens, les promoteurs peuvent mettre l'emphase sur les aspects que la population juge acceptables et camoufler les aspects qui le sont moins. Aujourd'hui, la conception des projets prend en considération à la fois les facettes économiques et les risques biophysiques, urbanistiques, esthétiques, culturels et sociaux (Guay, 2004). Comme l'affirme Barrow la participation publique « can be manipulated by developers to legitimize their decisions¹ (1997, p. 75) ». Dans cette optique, la consultation publique ne sert pas à concevoir de meilleurs projets pour la population, mais bien à la convaincre d'adhérer à leur position. L'évaluation environnementale vise alors plutôt à démontrer l'admissibilité des projets d'aménagement alors que « [...] la conception et l'évaluation de tout projet d'aménagement doivent ultimement se fonder sur sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie de son milieu d'accueil (Guay, 2004, p. 97) ».

Malgré les recommandations du *rapport Lacoste*, ainsi que des orientations du MEF sur le projet de règlement sur l'évaluation environnementale, le BAPE intervient toujours tardivement dans l'évaluation environnementale, et ce, seulement que pour un nombre restreint de projets (Baril, 2006; Gauthier, 1998; Gariépy, 1997; AQÉI, 2007), alors que l'intérêt et les opinions publiques changent selon l'étape du processus (Guay, 2004; Barrow, 1997). Le public n'intervient qu'aux dernières étapes de l'évaluation au moment où :

« [...] le promoteur a terminé son étude d'impact, son projet est prêt et ses choix sont arrêtés, alors que les préoccupations des citoyens portent souvent sur la planification environnementale du projet. Comme les véritables enjeux d'un projet se jouent lors de la planification, au moment de la justification et des choix d'options, il devient difficile, sinon impossible, de discuter ces enjeux (Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, Québec 1988, p. 55) ».

¹ « peut être manipulée par les promoteurs pour légaliser leurs décisions ».

De cette manière, les audiences publiques se transforment souvent en débat public conflictuel dans lequel les participations remettent en doute et questionnent le bien-fondé des projets (Gauthier, 1998). La participation publique permet d'évaluer l'acceptabilité sociale des projets en n'exerçant qu'un rôle de validation (Gariépy, 1991 dans Gauthier, 1998). Elle devient ainsi le moyen d'établir les conditions d'adhésion de la population au projet pour assurer sa réalisation. Ceci fait en sorte qu'elle ne permet pas d'intégrer les préoccupations publiques dès la planification des projets (Gauthier, 1998). Bien que le BAPE reconnaissait en 1995 que la consultation des citoyens devait s'effectuer « dès l'étape de la production de la directive qui indique la nature et la portée des études d'impact à réaliser (BAPE, 1995, IV) », la participation du public n'est incluse qu'à la troisième phase de la procédure. En intervenant qu'une fois l'étude effectuée, le public est exclu des démarches de préparation de celle-ci. Selon Baril, « cela nuit à la qualité et à l'acceptation sociale du résultat (Baril, 2006, p. 85) ». Si toutes les variables d'un projet sont déjà définies lors de la participation publique, on devrait alors plutôt parler d'information que de consultation (Gariépy, 1997). Pourtant, plusieurs auteurs s'entendent sur le fait que le public doit intervenir dès la phase initiale de l'évaluation (Baril, 2006; Leduc et Raymond, 2000; BAPE, 1995; Gauthier, 1998; AQÉI, 1995).

2.4.2 L'importance relative accordée à l'évaluation des impacts sociaux

L'évaluation environnementale est un exercice ayant des objectifs ambitieux puisque son but est d'évaluer l'effet global d'un projet sur la qualité de vie des citoyens (Guay, 2004). Elle doit prédire les conséquences potentielles sur l'environnement, optimiser les retombées sur les écosystèmes et les milieux humains, évaluer des solutions alternatives, améliorer les décisions relatives à la conception des projets, etc. Les techniques utilisées doivent donc être à la hauteur des objectifs poursuivis.

La prédiction de l'ensemble des conséquences implique une connaissance de toute la complexité environnementale, la compréhension des dimensions humaines, sociétales et environnementales, ainsi que de toutes les interactions qu'elles cultivent. Cette prévision n'est régie par aucune méthode, celle-ci n'existant pas « pour la simple raison qu'elle dépasse l'entendement (*Ibid.*, p. 105) ». Alors, « même si la réalité environnementale forme une totalité systémique dont chaque élément est indissociable, il est impossible de l'appréhender analytiquement sans la fractionner [...] (*Ibid.*) ». En décomposant les éléments de l'environnement, qui sont en fait indissociables, on oublie obligatoirement certains aspects. Certains seront donc analysés en profondeur, d'autres seront nécessairement mis de côté, négligés ou ignorés. De ce fait, les composantes de l'environnement dans les études sont divisées en différents milieux principaux : économiques, physiques, biologiques et humains.

Alors que les effets sur les secteurs économiques et biophysiques font l'objet d'une analyse approfondie dans les études d'impact, l'évaluation de risques et les effets sociaux, culturels ou psychosociaux jouissent d'une moindre importance (Barrow, 1997; Guay, 2004). La description du milieu humain est régie par moins de normes et par aucun cadre établi comme pour le milieu physique où l'on dresse, par exemple, la liste complète de toutes les ressources fauniques et floristiques d'un territoire (Gendron et Vaillancourt, 2007).

L'absence d'un modèle consensuel de référence fait que l'importance des répercussions sociales est bien mince (Guay, 2004). Puisqu'il y a rarement rattachement à des cadres théoriques ou conceptuels (André, 2003), l'évaluation des répercussions sur le milieu humain ne fait pas l'objet d'une documentation systématique. Celle-ci, selon Christiane Gagnon, pourrait permettre de réduire l'incertitude, de mieux prévoir et adopter de meilleures mesures, de crédibiliser l'évaluation environnementale, de dépolier les échanges, de valider les effets sociaux lors des audiences publiques et de faire un véritable suivi (2007).

L'analyse exhaustive des impacts humains présente donc certainement de nombreux avantages. Malgré cela, la dimension humaine dans les études d'impact est souvent négligée. Pourtant, on a récemment élargi l'analyse des effets sociaux au-delà des impacts économiques et technologiques. L'étude des retombées économiques s'étend maintenant à l'analyse de l'accessibilité aux emplois, de la distribution des contrats aux fournisseurs, de l'effet sur la concurrence (Guay, 2004), etc. L'analyse du milieu humain considère donc davantage de champs d'activité, comme la démographie et la répercussion du bruit, qu'auparavant. Ces analyses demeurent néanmoins que descriptives (*Ibid.*). Elles ne traitent que de qualité de vie matérielle et physique des citoyens, sans grand approfondissement des conséquences culturelles ou psychosociales. Bref, peu de ressources sont consacrées à l'évaluation des incidences sociales, même si elles constituent le cœur de l'évaluation environnementale (Gagnon, 2007).

2.4.3 L'inaccessibilité des études d'impact

L'accessibilité des rapports d'études soumis lors des évaluations environnementales peut freiner la participation publique. Comme le mentionne Gariépy, le « mécanisme de consultation publique doit permettre [la] pédagogie, il doit donner lieu à un apprentissage des différents acteurs (1997, p. 54) ». Tous les acteurs, à la fois le public et le promoteur, doivent donc maîtriser, du moins minimalement, les procédés et méthodes associés au

projet. Toutefois, le haut degré de technicité et l'apparente scientificité de ces analyses contribuent à mystifier le public par l'abondance des informations et des procédures de traitement spécialisées. Aussi, Barrow souligne que le public « [...] may lack education, current awareness, or some other skills necessitating careful involvement, perhaps preparation² (1997, p. 74-75) ».

Une participation publique efficace peut exiger certaines aptitudes pour les promoteurs, alors que les habilités à transmettre des informations vulgarisées sont souvent rares (Barrow, 1997). Les éléments tels que les calculs avancés de probabilité, les tableaux, les matrices évaluatives, additives ou agrégatives (Guay, 2004), le vocabulaire scientifique et l'utilisation en abondance d'acronymes ne répondent pas toujours à l'objectif de vulgarisation et d'accessibilité au public des études d'impact. Les études d'impact sont donc de « merveill[euses] illusionniste[s] (*Ibid.*, p. 100) ». La capacité du public à comprendre et à évaluer objectivement le risque sur l'environnement impliqué dans la réalisation complexe d'un projet peut être biaisée par l'abondance de détails et d'informations scientifiques.

Les démonstrations qui sont présentées pour prouver que les effets résiduels, suite à l'application de mesures d'atténuation sont tous négligeables, sont parfois difficiles à suivre. Ainsi, il est difficile d'évaluer l'importance de chaque répercussion individuellement et de se faire une idée globale des conséquences d'un projet. Par exemple, dans le cas d'un projet d'implantation d'un port méthanier, il peut être difficile pour le public de se positionner par rapport à l'ensemble du projet, car de nombreux secteurs d'activités en sont affectés : la faune et la flore aquatiques, l'économie, la sécurité publique, le transport maritime, l'industrie touristique, les paysages, etc. (Site Internet du BAPE, mémoires déposés pour le *Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna*, 2006). La complexité des études représente donc un frein à la participation publique,

² « peut manquer d'éducation, de connaissances actuelles ou d'autres compétences qui nécessitent de l'engagement ou même de la préparation ».

d'autant plus que les personnes et les organismes ne disposent toujours pas de moyens financiers pour documenter leur position (AQÉI, 2004).

Le milieu humain fait partie intégrante de l'environnement. De ce fait, les conséquences sur le milieu social associées à un projet, notamment ceux sur la santé des humains, devraient être systématiquement abordées dans les études d'impact (*Ibid.*). Or, l'évaluation des effets sociaux se fait souvent à travers la participation du public et non pas par l'évaluation environnementale. Les impacts sociaux sont donc associés aux opinions exprimées lors des audiences publiques et dans les mémoires. Or, on ne peut pas demander aux citoyens de documenter exhaustivement tous les effets humains d'un projet.

Il est également difficile d'interpréter objectivement les préoccupations exprimées par le public. Bien que le jugement des experts repose sur les faits démontrés par la science, ils ont également « tendance à considérer l'opinion publique comme irrationnelle, émotionnelle et idéologique, générée avant tout par des jugements de valeur provenant d'une méconnaissance profonde des risques réels et objectifs (Guay, 2004) ». Pourtant, le public, s'il est informé, peut très bien comprendre les enjeux associés à un projet. Si la mise en place d'un projet d'aménagement vient nuire à ses habitudes de vie, il proposera sans doute des solutions alternatives qui méritent d'être entendues.

Le dialogue et l'échange entre les promoteurs et les citoyens peuvent mener à l'atteinte d'un consensus. Dans ces conditions, les audiences publiques et la procédure d'évaluation environnementale favorisent l'atténuation d'impacts et peuvent optimiser les projets d'aménagement selon une perspective environnementale (Gariépy, 1997). Comme l'a démontré Gariépy (1997), la participation des citoyens et les recommandations formulées par le BAPE peuvent pourtant enrichir la conception des projets en fournissant différentes options au projet qui soient davantage acceptables des points de vue social et environnemental.

Le BAPE « joue un rôle majeur au Québec dans la prise de conscience de la fragilité de nos écosystèmes et de l'impact de nos choix de développement (Baril, 2006, p. 3) ». Depuis sa création, il a permis à des milliers de citoyens de s'informer lors des audiences publiques, de se prononcer par rapport à des projets d'aménagement et à déposer des mémoires pour suggérer des compromis ou des solutions alternatives (*Ibid.*). Ces participants ont donc contribué positivement au débat public sur la qualité de l'environnement et à la démocratie (*Ibid.*).

En vue de faire de l'évaluation environnementale une démarche qui soit véritablement accessible, favorable à l'implication du public et qui intègre mieux les préoccupations des citoyens, elle devrait être plus conviviale, plus réceptive aux perceptions des communautés, en plus d'être attentive aux conflits de valeurs des communautés d'accueil. Puisque la notion même du développement durable veut inciter les populations locales à participer au développement de leur communauté, l'adoption d'une philosophie de « prévenir plutôt que guérir » est très appropriée. Il s'agit de faire de l'évaluation environnementale une approche intégrée de prise de décision en matière d'environnement et de développement qui tienne compte des réalités et des valeurs respectives des communautés humaines. Ces dernières doivent être les premières à bénéficier des retombées positives des projets d'aménagement et les conséquences négatives doivent être réduites au maximum.

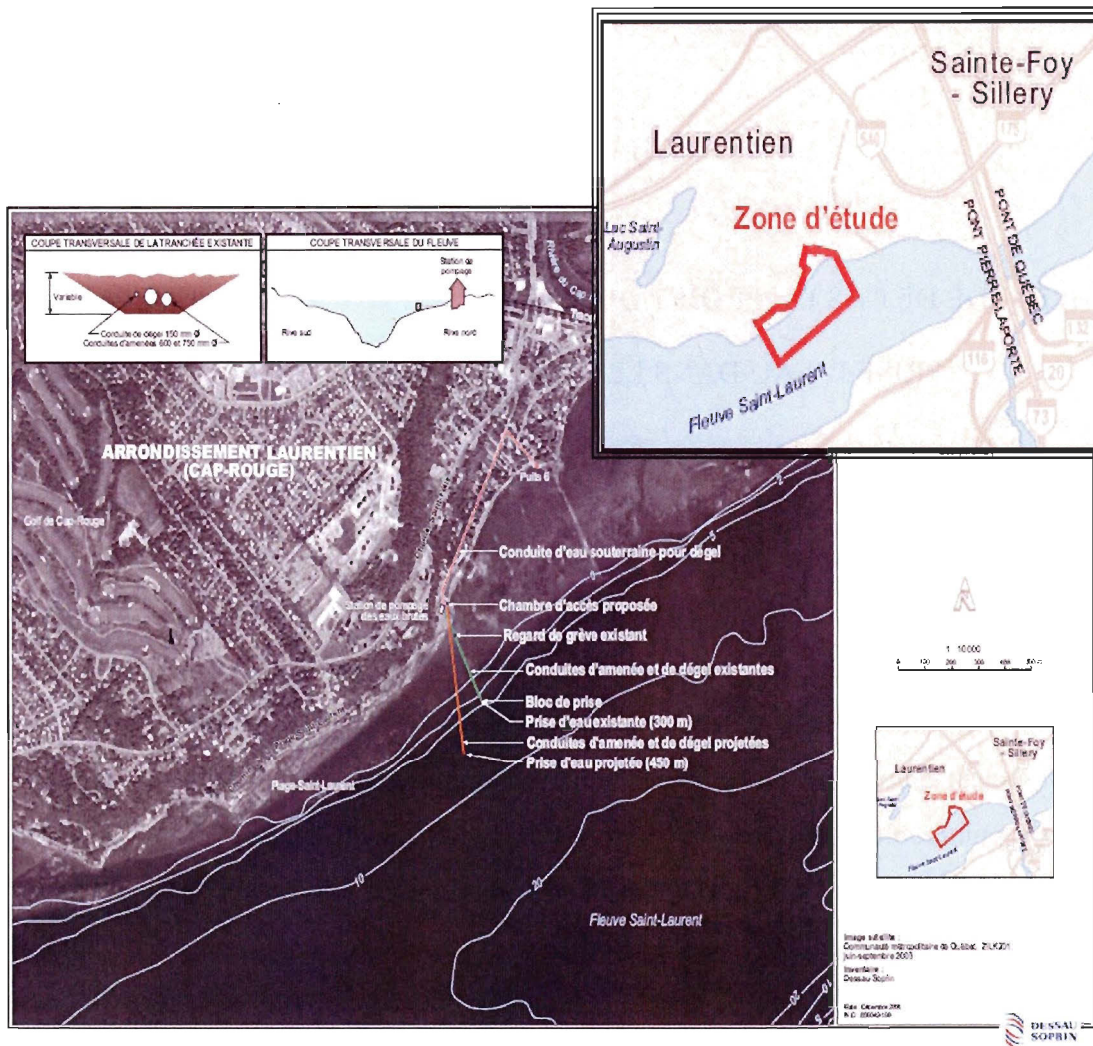
En définitive, l'évaluation environnementale a fait l'objet d'analyse à au moins trois reprises au cours des vingt-cinq dernières années comme dans le *rapport Lacoste* et les travaux de la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements, ainsi que du projet de règlement sur l'évaluation environnementale du MEF. Les problèmes de participation publique rencontrés ont pu être identifiés. Certains changements et améliorations ont été apportés à la démarche comme nous venons de le voir. Maintenant, afin de vérifier si ce sont les mêmes facteurs qui freinent l'implication du public encore de nos jours, nous procédons à l'analyse de trois projets récemment soumis à la procédure de l'évaluation environnementale.

CHAPITRE III

L'ÉTUDE DE CAS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PRISE D'EAU DANS LE SECTEUR DE SAINTE-FOY

Ce troisième chapitre présente l'étude de cas du projet d'aménagement d'une prise d'eau pour l'alimentation en eau potable de la ville de Québec (figure 3.1). La prise d'eau de Sainte-Foy a été implantée en 1963 et a maintenant atteint sa vie utile. Par ailleurs, la ville de Québec prévoit une augmentation de la consommation journalière d'eau du secteur Sainte-Foy au cours des vingt prochaines années. On considère aussi que la Ville est vulnérable à tout incident qui pourrait limiter les apports d'eau, puisqu'elle ne possède pas de prise d'eau d'urgence, ce qui pourrait menacer la sécurité de la population desservie en cas de panne prolongée. Les travaux consistent en l'aménagement d'un « nouveau bloc de prise d'eau en béton, incluant une conduite d'amenée ayant une longueur d'environ 450 m et d'une conduite de dégel provenant du puits existant (Dessau-Soprin, 2004, p. 1-3) ».

En premier lieu, l'étude d'impact en termes de contenu et d'accessibilité est analysée. Ensuite, il est question de la participation publique en regard du processus de consultation. Enfin, le rapport du BAPE est examiné pour vérifier si les préoccupations publiques ont véritablement été prises en considération dans les recommandations formulées dans le rapport. Nous tentons de vérifier si ce sont les mêmes problèmes de participation publique qui ressortent que ceux identifiés dans la littérature.



Source : Dessau-Soprin, 2004.

Figure 3.1 La localisation du projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy

3.1 L'étude d'impact

L'étude d'impact est analysée en fonction de son contenu. À cet égard, les thèmes suivants sont pris en considération : la mise en contexte du projet, la description du milieu récepteur, la description du projet, l'analyse des répercussions et le suivi du projet. Cette démarche est celle qui est proposée à l'intérieur du *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* élaboré par le MDDEP (2007).

3.1.1 La mise en contexte

L'initiateur du projet et son consultant sont d'abord présentés, soit la ville de Québec et la firme Dessau-Soprin inc. L'étude a été déposée au ministère de l'Environnement (MENV) en décembre 2004. Vient ensuite la présentation de la situation problématique actuelle de l'approvisionnement en eau potable de la Ville que cette dernière souhaite corriger depuis près de trente ans. La Ville entend « faire circuler dans son réseau un débit additionnel de plus de 50 000 m³/J d'eau potable à partir de son usine de traitement d'eau de Sainte-Foy (Dessau-Soprin, 2004, p. 2-14) » pour contrer son déficit d'approvisionnement et pour créer de nouvelles interconnexions entre les usines de traitement des eaux. Les terrains où les travaux sont prévus appartiennent à la ville de Québec et au Gouvernement du Québec et se situent à l'endroit connu comme la Plage Saint-Laurent à Cap-Rouge.

Afin de rendre les travaux de forage, de dynamitage et d'excavation possibles, l'utilisation d'une plate-forme flottante (barge) est obligatoire. Les conduites seront installées dans le roc et dans les matériaux meubles. Pour les travaux de dynamitage, ils se feront en deux opérations. Le forage à intervalles réguliers pour la pose d'explosifs consiste en la première étape. La deuxième est le dynamitage proprement dit. Tout au long des

travaux, d'une durée prévue de sept mois, la prise d'eau existante sera maintenue en exploitation.

Selon l'étude d'impact, toutes les opérations ou modifications après les constructions seront effectuées par des plongeurs ou à l'aide de contrôle terrestre, et ce précise-t-on, pour ne pas perturber le milieu marin. La qualité de vie des résidents de la rue de la Plage Saint-Laurent ne sera affectée que temporairement durant la période de travaux en raison de la circulation et du dynamitage, d'autant plus qu'aucune conséquence à long terme ne résultera de la présence de la prise d'eau sur le lit du fleuve.

Ensuite, l'étude décrit les diverses options ayant été étudiées dans le but d'augmenter la sécurité d'approvisionnement des eaux brutes à la prise d'eau de Sainte-Foy. Ce sont six options envisagées qui sont présentées dans l'étude. Seules les trois premières options sont ensuite décrites, car les autres options ont été rejetées pour des raisons économiques, de qualité des eaux et de vitesses d'écoulement suite aux discussions du groupe de travail formé de représentants de la Ville et de Dessau-Soprin. Les raisons du rejet de ces options y sont relativement bien justifiées. L'option A, le statu quo, ne contribue pas à améliorer la situation actuelle, elle n'est donc pas retenue. L'option B, la réhabilitation de la prise d'eau existante, est jugée trop risquée puisqu'advenant un bris lors des travaux de raccordement ou lors de la réfection du bloc de prise d'eau temporaire, la population desservie serait alimentée à partir des réserves de la Ville et celles-ci sont inférieures à une durée de 24 heures. L'option C, qui consiste à construire une nouvelle prise d'eau à 450 m de la rive, est celle qui a été jugée comme acceptable et qui présente les risques les plus faibles, basé sur les critères de comparaison qui sont tous expliqués plus longuement dans l'étude.

La justification de la raison d'être du projet est ensuite soutenue; on exprime le besoin à combler en matière d'approvisionnement en eau potable et on tient compte des exigences techniques et économiques associées à la réalisation du projet. La solution

optimale, celle de construire une nouvelle prise d'eau, « assure une souplesse suffisante et la sécurité d'approvisionnement en eau potable à la population (*Ibid.*, p. 2-32) ». Les auteurs du document démontrent donc que l'option retenue est la plus pertinente et la plus sécuritaire. Les auteurs n'envisagent toutefois pas de déménager la prise d'eau autre part.

3.2 La description du milieu récepteur

Par la suite, le document délimite clairement la zone d'étude située dans l'arrondissement Laurentien de la ville de Québec tel que le veut la procédure de réalisation d'une étude d'impact dans la section de la description du milieu récepteur. Il s'agit d'une zone fortement accidentée avec des pentes de 60° dirigées vers le fleuve. Le sol est composé de matières fines : silt, argile, sable et gravier. La biologie animale de ce secteur est composée d'espèces communes habituellement rencontrées en périphérie des centres urbains, comme le raton laveur, la moufette, le goéland et le canard plongeur. Un couloir de migration pour le poulamon se retrouve sur le site d'étude et la végétation forestière est composée de feuillus tolérants. Enfin, le secteur visé appartient majoritairement au domaine public, mais inclut quelques habitations et installations humaines résidentielles et de villégiature.

Dans cette section, on fait état des milieux physique, biologique, humain, visuel et sonore. D'abord, Dessau-Soprin a recueilli des informations auprès de divers organismes pour la cartographie des éléments du milieu physique. C'est ici que sont présentées de nombreuses données techniques : climat, bathymétrie, topographie, hydrographie, géomorphologie, sédimentologie, etc. Pour chacun de ces paramètres, nombre de données sont illustrées dans des tableaux, des diagrammes et des cartes. Ces données proviennent de diverses sources reconnues et références, dont : Environnement Canada, cartes marines et cartes topographiques du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement, Saint-Laurent Vision 2000, Carter Consultant, Centre canadien des glaces, Centre d'expertise en analyses environnementales du Québec, Groupe Roche

(Dessau-Soprin, 2004), etc. Certaines sources citées datent de 1955 ou 1974, mais la plupart sont actuelles et datent des années 1990 à 2003. Bien que l'étude semble bien documentée, ces nombreuses références alourdissent considérablement le texte.

La description du milieu physique fait également état de plusieurs variables techniques, comme les paramètres chimiques analysés (les hydrocarbures pétroliers ou les byphényls polychlorés), recueillies depuis de nombreuses sources et qui sont parfois imprécises ou simplement floues, puisque l'étude ne fournit pas de définition. De plus, des campagnes de terrain et d'échantillonnage effectuées par la firme elle-même ont permis de compléter les inventaires ; elle cite donc ses propres analyses. On fait même état d'une rencontre avec le surintendant du programme de déglçage de la Garde ctière canadienne (GCC) au Centre canadien des glaces (CCG). Cette section du rapport est surtout accessible aux spécialistes en géographie physique et aux chimistes, plutôt qu'à un large public. Par exemple, des phrases comme celles-ci sont employées : « il existe des zones lenticues où les conditions hydrodynamiques et les caractéristiques physiographiques favorisent la sédimentation de particules fines auxquelles peuvent être liés des contaminants (*Ibid.*, p. 3-29) », et « l'analyse de contrôle de la qualité du CEAEQ a porté sur les hydrocarbures pétroliers (C10-C50), les BPC et les HAP du duplicata de l'échantillon SF-4 (*Ibid.*, p. 3-37) ». Pour démontrer sa portée scientifique, le document fait donc usage d'un vocabulaire très pointu et l'information n'y est pas du tout vulgarisée, ni accessible.

Le milieu biologique est ensuite présenté. L'étude d'impact fait état des méthodes employées pour la recension des espèces végétales et fauniques (observations, inventaires, échantillonnages, consultation de cartes forestières, pêches expérimentales, etc.) en portant une attention particulière sur l'identification des espèces menacées, vulnérables ou rares, ou susceptibles de l'être.

Ensuite, il s'agit de la description du milieu humain. La zone étudiée fait partie de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Un portrait socio-économique de la

population de l'ancienne ville de Cap-Rouge est fait selon les données de Statistiques Canada de 2001. Par la suite, pour vérifier si le projet est conforme à la réglementation en vigueur, le schéma d'aménagement de la ville de Québec a été consulté. Selon ce dernier, le territoire à l'étude est classé sous une vocation résidentielle et fait partie d'un milieu écologique sensible, en raison de sa localisation sur les berges du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, on mentionne que « le projet de la nouvelle prise d'eau de Sainte-Foy [...] n'est pas en contradiction avec les orientations et les dispositions du schéma d'aménagement (Dessau-Soprin, 2004, p. 3-100) » et ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville. De plus, bien que le « plan d'urbanisme privilégiait la prolongation du réseau inter municipal de parcs et d'espaces verts par le biais d'axes récréatifs, dont un emprunte l'axe du chemin de la Plage-Saint-Laurent (*Ibid.*, p.3-101) », l'étude précise que le plan directeur d'aménagement n'est pas encore officiellement adopté. On suppose ainsi que ces orientations ne viendront pas à l'encontre de la réalisation de ce projet. L'étude défend donc la réalisation du projet, car l'argument relié au fait que le plan d'aménagement n'est pas adopté est volontairement minimisé et sous-entend qu'il est encore temps d'agir avant que ce dernier vienne contrer la réalisation du projet.

Viennent ensuite les descriptions des milieux visuel et sonore. L'analyse du paysage a été effectuée pour permettre l'évaluation des répercussions du projet sur celui-ci. Le projet ne menace pas l'intégrité du paysage, puisque les observateurs fréquentant le parc à proximité du site envisagé par le projet n'auront pas de vues sur celui-ci ; seuls les résidents adjacents à la station de pompage auront une vue directe sur le site d'intervention. Le bruit généré par la station de pompage ne « devrait subir aucune modification susceptible [de l'influencer] lors des phases de construction et d'exploitation de la nouvelle prise d'eau (Dessau-Soprin, 2004, p. 3-119) », bien que celle-ci constitue une source de pollution auditive pour les résidences adjacentes. À cet effet, des plaintes ont déjà été déposées par des citoyens. Puisqu'une étude de bruit est en cours au moment où l'analyse environnementale a été réalisée, l'étude d'impact n'analyse pas cet aspect parce que l'étude doit proposer des mesures correctives. Les auteurs du document font donc volontairement

le choix de ne pas prendre en compte le bruit de l'usine de pompage en fonctionnement comme conséquence négative. Il semble donc qu'au lieu de s'attaquer à cette problématique, les auteurs remettent à plus tard cette tâche et laissent le soin à d'autres d'y remédier.

Enfin, c'est plus du tiers du document qui est consacré à la description du milieu récepteur. Plusieurs données y sont présentées, décrites et analysées. Celles-ci ne sont pas facilement accessibles et compréhensibles. L'abondance des informations et des procédures de traitement spécialisées semble, en effet, tout à fait crédible et ne laisse pas d'ouverture à l'argumentation. En tout, ce sont seize pages de bibliographie qui ont été consultées et auxquelles l'étude d'impact fait généreusement référence.

3.2.3 La description du projet

Dans cette section, l'étude décrit les installations envisagées et les travaux qui seront effectués. Les critères de sélection choisis pour « minimiser les risques d'obstruction par le frasil, les herbes et les autres matières en suspension et pour diminuer les possibilités d'entraînement des sédiments par la prise d'eau ou leur accumulation à proximité des ouvertures (Dessau-Soprin, 2004, p. 4-1) » sont identifiés. On explique aussi comment le bloc de prise d'eau sera inspecté et entretenu. Également, les deux méthodes retenues pour la phase d'aménagement et de construction sont expliquées : la méthode en tranchée et la méthode par forage directionnel en zones intertidale et immergée. Les travaux de dynamitage se feront à marée basse pour la zone intertidale. On ne mentionne cependant pas si les travaux de forage en zone immergée seront limités, comme le veut le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*. Les travaux de remblayage, qui ne sont autorisés qu'en cas d'absolue nécessité par le ministère, sont prévus pour une durée de 39 jours sur un total de 7 mois de travaux, ce qui n'est pas négligeable. Le transport et la circulation qui y sont associés sont estimés à deux voyages de camion 10 roues par jour.

Des interventions sont également prévues pendant un mois de l'année suivante pour la réhabilitation de la prise d'eau existante. La phase d'exploitation est rapidement mentionnée en lien avec l'entretien des ouvrages. Un échéancier détaillé des travaux est ensuite suggéré pour leur déroulement. Par ailleurs, la durée de vie du projet n'est pas mentionnée dans cette section, mais rapidement divulguée en conclusion du document (40 ans).

3.2.4 L'analyse des impacts

Pour l'analyse des répercussions du projet, la méthodologie employée a été celle utilisée par le ministère des Transports, dont les critères sont approuvés et recommandés par le MDDEP dans la directive ministérielle (2007). Les effets du projet identifiés sont donc basés sur l'analyse des relations conflictuelles potentielles entre le milieu récepteur et l'infrastructure à implanter. Cette analyse permet d'étudier les relations entre les sources d'impact résultant des phases de construction, d'exploitation et d'entretien de la mise en place de la nouvelle infrastructure et des diverses composantes du milieu plus vulnérables à ce changement. Les critères de détermination et d'évaluation des conséquences font appel à « trois principaux paramètres, soit l'intensité (forte, moyenne, faible), l'étendue (régionale, locale, ponctuelle) et la durée (permanente, temporaire, momentanée) (Dessau-Soprin, 2004, p. 5-3) ».

Par la suite, l'étude décrit les activités de consultation menées, sous forme de séances d'information par la ville de Québec, qui ciblaient les résidants de la Plage-Saint-Laurent et les groupes environnementaux de la région de Québec. D'abord, les groupes environnementaux ont soulevé des problématiques liées au projet (disparition d'habitats aquatiques, risques pour le milieu physique riverain et pour les propriétés des riverains, flot de circulation engendré par les travaux, structure de la falaise, dynamitage, etc.). Les résidants ont pour leur part, soulevé une problématique majeure : la stabilité de la falaise.

Cette section sur les audiences publiques ne fait pas de liens avec ce qui précède dans l'étude. Il semble qu'elle veut seulement aborder rapidement la notion de consultation publique dans le but de démontrer le bon vouloir du promoteur d'intégrer les préoccupations publiques dans son projet d'aménagement pour favoriser son acceptabilité sociale. L'opinion et les valeurs des individus et de la communauté directement concernés par la réalisation du projet semblent prises en compte pour s'assurer de ne pas rencontrer de sérieux réfractaires au projet. L'étude veut répondre aux inquiétudes des citoyens par des mesures d'atténuation qui devraient permettre de satisfaire toutes les parties.

Ensuite, le document aborde de nouveau le sujet de l'évaluation des conséquences. On y présente une matrice des effets potentiels pour les phases de préconstruction, de construction et de postconstruction. On estime que ce sont les travaux de chantier, de dynamitage, d'excavation et de circulation qui sont les principales activités générant des conséquences sur l'environnement. Pour chacune des perturbations identifiées, l'étude les qualifie le plus souvent de faibles ou de temporaires. Si ces impacts sont susceptibles d'affecter le milieu biophysique, humain, visuel, ou sonore, ils sont alors minimisés par une mesure d'atténuation les rendant sans conséquence. Ainsi, aucun effet identifié ne pose problème. Par exemple, le document fait l'affirmation suivante, basée sur une inspection visuelle de la structure de la falaise : « [I] application de mesures d'atténuation particulières telles que le suivi de la structure de la falaise à l'aide de photographies et de sismographes, le suivi des fissures dans le talus et l'utilisation de charges explosives minimales permettront de réduire l'importance de l'impact appréhendé sur la stabilité de la falaise à faible (Dessau-Soprin, 2004, p. 5-14) ». Il n'était toutefois pas précisé qu'on utiliserait des charges explosives « minimales », dans la conception technique du projet.

Dans le cas des niveaux sonores prévisibles, la majorité de ceux-ci sont supérieurs au seuil recommandé de 55 décibels (dBA). Il est à noter que les niveaux estimés de bruit prévisible ne tiennent pas compte du dynamitage, puisqu'il s'agit d'une source de bruit ponctuelle et « qu'il n'y a pas de normes qui réglementent cette activité (*Ibid.*, p. 5-42) ».

D'autant plus que l'estimation des niveaux sonores n'est pas précise « étant donné que le modèle et la puissance acoustique de chaque équipement prévu sont indéterminés (*Ibid.*, p. 5-36) ». Bien que l'approximation de ces bruits ne soit pas prévisible, le répète-t-on à quelques reprises, les auteurs de l'étude concluent quand même que les conséquences du bruit engendré par les activités de construction, de dynamitage et d'exploitation de la prise d'eau seront négligeables. Le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* mentionne que « le lecteur doit pouvoir suivre facilement le raisonnement de l'initiateur pour déterminer les impacts (MDDEP, 2007, partie 4.1) » ce qui n'est toutefois pas le cas pour les effets sur le milieu sonore, argumentation difficile à suivre et à comprendre.

Est ensuite présentée la synthèse des effets et des mesures d'atténuation choisies pour la réalisation du projet de déménagement de la prise d'eau de Sainte-Foy. Les effets résiduels ressortent tous positifs suite à l'application des mesures d'atténuation. En tout, ce sont 37 mesures qui sont proposées pour limiter les conséquences sur le milieu biophysique, 18 mesures pour le milieu humain, 4 pour le milieu visuel et 13 pour le milieu sonore. On en vient à qualifier l'ensemble des impacts de faibles à nuls, en passant par négligeables. De plus, l'ensemble du projet devrait engendrer des bénéfices pour la population. L'étude semble donc construite dans le but de rendre le projet acceptable, puisque l'ensemble des mesures d'atténuation semble contrer la totalité des effets négatifs.

L'étude fait ensuite référence à la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, qui souhaite favoriser l'accessibilité pour tous à l'information et à la prise de décision et la protection de l'environnement par la prévention (Dessau-Soprin, 2004, p. 5-65). Le projet de la Ville de Québec souhaite ainsi s'inscrire dans une perspective de développement durable.

Enfin, la méthode de conception envisagée ne fait pas clairement l'objet d'une décision dans l'étude étant donné que l'entrepreneur général n'a pas été choisi (*Ibid.*, p. 5-

58) ce qui est évident puisqu'on en est encore à la planification du projet. En ne prenant pas de décision, les promoteurs laissent donc planer le doute sur les véritables conséquences du projet. La population peut donc difficilement se positionner parce que l'étude d'impact n'est basée que sur des hypothèses.

3.2.5 Le suivi du projet

La section de la gestion des risques d'accident n'est pas élaborée dans l'étude. Ainsi, comme le veut le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*, si « l'initiateur ne peut pas démontrer l'absence de potentiel d'accidents technologiques majeurs, il poursuit [donc] la démarche d'analyse de risques [...] (MDDEP, 2007, Section 5.1) ». L'étude ne considère pas les dangers et les scénarios d'accidents ni les mesures de sécurité et d'urgence pouvant être associées à la réalisation du projet. Elle ne fait que les inclure rapidement dans les mesures d'atténuation (par exemple, obliger l'entrepreneur à avoir un plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures). Il aurait pourtant été pertinent de présenter les risques associés au projet.

Les principaux aspects considérés par le programme de surveillance environnementale sont ceux reliés à la flore, aux activités de dynamitage, de qualité de l'eau, du milieu sonore, ainsi qu'à l'élaboration de projets de compensation. Une foule de directives techniques sont ensuite émises pour le déroulement du dynamitage. De plus, « après la détonation des charges, les observateurs sillonneront le secteur des travaux et noteront la présence ou l'absence de poissons morts flottant à la surface de l'eau. Les poissons pourront être récoltés, mesurés et pesés pour complément d'information (Dessau-Soprin, 2004, p. 6-7.) ». Cette mesure permettra de réagir « adéquatement » à la situation de forte mortalité de la faune ichthyenne et « de mettre en place d'autres mesures d'atténuation qui feront en sorte que l'impact du dynamitage sera faible (*Ibid.*, p. 6-7.) ». Bien que certains efforts d'atténuation soient effectués pour éviter la mort abondante de poissons, aucune mesure n'est clairement prévue pour réagir à une telle situation de crise. Dans le

même sens, on mentionne qu'un projet de compensation pour la perte d'habitats du poisson dans le fleuve Saint-Laurent sera éventuellement élaboré pour ensuite être soumis au ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour approbation. Ce projet comprendra des plans et devis, des méthodes, un échéancier de réalisation et un programme de suivi, lui aussi. Toutefois, on ne mentionne pas quand sera réalisé ce projet de compensation ni qui sera en charge de son élaboration.

La dernière partie de l'étude porte sur les effets cumulatifs du projet, basée sur une évaluation qualitative. Celle-ci peut aussi être qualifiée de subjective, car qui peut affirmer que les retombées du projet seront positives pour un résident du chemin de la Plage-Saint-Laurent qui aura à subir, dans sa cour, les conséquences du chantier et des travaux de dynamitage pour une période de dix mois ? On y répète les avantages de la réalisation de ce projet : que la qualité et le débit des eaux du fleuve ne seront pas affectés par le captage de l'eau, et que « les aménagements se feront sur des berges déjà dénaturées depuis plusieurs années, et ne devraient pas affecter outre mesure l'état actuel des berges (Dessau-Soprin, 2004, p. 7-6) ». Ainsi, le projet sera réalisé sur des berges qui sont déjà en mauvais état, alors on conclut que le projet ne pourra pas les rendre pires que leur état actuel. Lorsque l'évaluation d'une mesure d'effets cumulatifs à long terme est impossible, comme l'influence du dragage, le BAPE est cité en référence pour prouver que cette estimation est en effet difficile à coter.

Selon l'étude présentée par Dessau-Soprin, il ressort donc que seules des répercussions positives sont associées à la réalisation de la nouvelle prise d'eau de Sainte-Foy et que tout élément relativement négatif se fera oublier par les mesures d'atténuation qui transformeront tous les effets cumulatifs en retombées significativement positives. L'étude démontre de manière convaincante les avantages du projet. Ces éléments d'atténuation semblent suffisants et parfaitement favorables à son acceptabilité. Ainsi, l'étude défend les intérêts du promoteur.

Pour ce qui est des considérations d'ordre méthodologique, cette étude d'impact, quoique bien documentée n'est pas véritablement présentée de façon claire et concise. Bien qu'elle soit illustrée à l'aide de nombreuses figures, cartes et tableaux, elle s'attarde longuement sur des aspects plus ou moins pertinents à la compréhension du projet, comme pour les effets sur le milieu sonore. Il faut parfois faire référence à des sections qui se trouvent plus loin dans le texte et pour la lecture d'un tableau, il faut en consulter un autre (exemple à la p. 5-43), ce qui ne facilite pas la compréhension. Cette étude d'impact identifie les conséquences du projet d'implantation d'une prise d'eau et tente de les rendre les moins dommageables possible. Toutefois, elle survole les perceptions du milieu local face à la planification de ce projet. La conservation de l'environnement et le maintien du milieu de vie sont des éléments qui sont négligés par cette volumineuse étude d'impact. Les auteurs de l'étude d'impacts souhaitent visiblement la réalisation du projet et les préoccupations publiques ne sont intégrées que pour ne pas compromettre la réalisation du projet d'aménagement.

3.3 La participation publique

Le public a été consulté lors de l'audience publique menée par le BAPE. Les sept mémoires³ ayant été déposés concernant le *Projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy* ont été étudiés pour relever les principaux points de vue exprimés par la population qui sera éventuellement affectée par la réalisation du projet. En tout, cinq mémoires ont été présentés par des individus et deux au nom d'un organisme ou d'une corporation œuvrant sur le territoire touché par le projet de la nouvelle prise d'eau (tableau 3.1). De ce nombre, trois mémoires sont visiblement contre la réalisation du projet, alors que les autres reconnaissent sa justification tout en proposant des alternatives qui pourraient optimiser la protection du milieu environnant.

³ Les mémoires présentés au BAPE qui ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de ce mémoire sont tous disponibles à l'adresse suivante :
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prise_eau/documents/liste_doc_DT-DQ-DM.htm#DM

Tableau 3.1 La catégorie des intervenants ayant déposé un mémoire et leur position par rapport au projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy

Catégorie de l'intervenant	Nombre de mémoires	Accord	Désaccord	Aucune mention
Individus	4	-	3	1
Regroupement d'individus	1	-	-	1
Corps public	-	-	-	-
Association	2	-	1	1
Autres	-	-	-	-
TOTAL	7	0	4	3
%	100 %	0 %	57 %	43 %

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2007. À partir des mémoires disponibles en ligne : http://www.bapc.gouv.qc.ca/sections/mandats/prise_eau/documents/liste_doc_DT-DQ-DM.htm#DM [mémoires consultés en février 2007].

Le premier mémoire relatif au projet de Sainte-Foy a été déposé par M. Jean-Marie Desgagné, ayant quarante-deux années d'expérience dans les travaux d'infrastructures municipales. Selon lui, « les travaux projetés ont été jugés non justifiés en vertu d'expertises et d'études techniques commandées par la ville de Sainte-Foy (Desgagné, 2006, p. 1) » effectuées en 1999 et que les équipements existants ne sont pas trop vieux et défraîchis, comme le dit pourtant l'étude commandée par la ville de Québec. De plus, « ce projet ne répond pas à un besoin réellement démontré, n'est pas justifié par des calculs, des expertises et des études techniques crédibles et ne constitue pas la seule façon d'atteindre les objectifs d'approvisionnement en eau pour la ville de Québec (*Ibid.*, p. 14) ». Selon l'auteur, ceux-ci ne nécessiteraient que des travaux mineurs de réhabilitation et d'entretien de la prise d'eau. La réalisation de ce projet engendrerait donc des investissements non

justifiés pour les contribuables de la Ville (eux-mêmes ayant défrayés les coûts pour que des études soient effectuées sur l'analyse technique sur la prise d'eau), d'autant plus que les capacités d'alimentation et de pompage actuelles sont considérables et peuvent effectivement répondre à la demande. M. Desgagné va même jusqu'à remettre en cause l'absence de transparence dans la gestion de ce projet, puisque le document prouvant que « l'état physique des conduites d'adduction [a été] jugé satisfaisant (Desgagné, 2006, p. 2) » n'est pas rendu accessible au public par le conseil exécutif de la ville de Québec alors que deux autres documents réalisés au même moment le sont. Il accuse donc la Ville de cacher des données importantes et de passer sous silence les renseignements complets comme l'existence d'une prise d'eau d'urgence. Il soupçonne la Ville de ne pas s'être questionnée sur l'existence d'une meilleure façon d'assurer l'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble de la population de la nouvelle ville de Québec ou de voir s'il n'était pas possible d'organiser les équipements de manière plus rationnelle et économique. Ce mémoire n'oublie pas de relever les inconvénients reliés à ce projet : la moindre qualité des eaux du fleuve comparée à celles des rivières avoisinantes et les coûts supplémentaires de pompage de cette prise d'eau qui sont appelés à croître avec l'augmentation des coûts de l'énergie. Les points de vue émis par M. Desgagné réfèrent aux documents d'informations déposés à la séance d'information du 8 décembre 2004 et à l'étude d'impact.

Le deuxième mémoire est celui de M. Léo Petitclerc, résident du chemin de la Plage-Saint-Laurent. Ce court document ne s'oppose pas à la réalisation du projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy, pas plus qu'il n'y est favorable. En fait, M. Petitclerc veut s'assurer que les voyages de camions lourds n'emprunteront pas le chemin privé de la Plage-Saint-Laurent pour ne pas mettre en péril la sécurité des enfants et celle des résidents et pour ne pas faire dépérir les arbres et aménagements paysagers en bordure du chemin. Ce mémoire se porte donc à la défense du meilleur intérêt des résidents du secteur et ne s'appuie pas sur l'étude d'impact.

Le troisième mémoire présenté par l'ingénieur Michel Fortier fait l'analyse du projet et démontre qu'il « compromet la sécurité, la santé et le bien-être des résidents du secteur visé (Fortier, 2004. p. 2.) ». L'auteur s'oppose donc à la réalisation du projet dans sa forme actuelle et propose sa modification. L'instabilité de la falaise ne permet pas de croire que celle-ci pourrait supporter le dynamitage à répétition prévu par le projet. La falaise a déjà été « victime » de plusieurs éboulis par le passé. Jusqu'à maintenant, les vies humaines ont été épargnées, mais M. Fortier croit que la sécurité des enfants empruntant le chemin pour se rendre à l'école est compromise, un fait ignoré par le document. De plus, les niveaux acoustiques associés aux activités de dynamitage pourraient être à l'origine de répercussions néfastes pour la santé en plus d'être intolérables par l'inconfort et la nuisance. M. Fortier remet en question les calculs effectués lors des études de bruit dans l'étude, un élément que nous avons également soulevé dans notre analyse. Aussi, le dynamitage menace d'affecter les puits artésiens et les fosses sceptiques privées des résidents, un autre élément n'étant pas mentionné. Ce mémoire expose ensuite deux solutions et demandes en vue d'améliorer le projet : que la nouvelle prise d'eau soit aménagée dans l'axe actuel en allongeant le conduit jusqu'à la profondeur requise (ce qui aurait l'avantage d'éviter le dynamitage et le forage sur 300m, car le sol a déjà été excavé et est actuellement constitué que de matériaux de remplissage) ou que la nouvelle prise d'eau soit aménagée sur le terrain de la Ville qui est plus éloigné des résidences du chemin de la Plage-Saint-Laurent (ce qui permettrait d'éloigner le chantier de la falaise et de diminuer l'impact négatif du projet sur les résidents).

Le quatrième mémoire a été déposé par un groupe de citoyens vivant sur le chemin de la Plage-Saint-Laurent où certaines préoccupations sont émises pour « minimiser les risques sur la falaise, sur les infrastructures privées et les résidences et sur la végétation et la faune aquatiques (Résidents du chemin de la Plage-Saint-Laurent, p. 5.) ». Le groupe de citoyens mentionne qu'il est conscient de l'importance et de la nécessité des travaux du projet de prise d'eau de Sainte-Foy, mais exige l'adoption d'une attitude conciliante de la part du promoteur, notamment en ce qui a trait aux activités de dynamitage comme

souligné par le mémoire précédent. Les citoyens considèrent le document « très théorique et insuffisant pour diminuer [leurs] appréhensions (Résidents du chemin de la Plage-Saint-Laurent, p. 3) ». Ils critiquent également la méthode basée sur une inspection visuelle de la falaise et non sur des relevés de carottage pour la caractérisation du sol, comme nous l'avions mentionné dans notre analyse. Les citoyens relèvent donc explicitement une faille majeure de l'étude. Encore une fois, ce mémoire fait état des préoccupations relatives aux répercussions sur les résidences, les installations sanitaires et les autres constructions accessoires et les effets sonores à court et long terme, ainsi qu'à la sécurité des citoyens. Ce mémoire demande également de déplacer la conduite d'eau projetée à l'est plutôt qu'à l'ouest comme prévu dans le projet. Il accuse aussi les auteurs de l'étude de ne pas avoir traité de la qualité des eaux du fleuve, qui selon eux, est inférieure à celle de la rivière Cap-Rouge. En somme, ce mémoire reproche à l'étude de contenir « des faiblesses et des généralités la [rendant] insatisfaisante (*Ibid.*) », donc non crédible pour justifier l'adoption de la méthode choisie qui nécessite des travaux de dynamitage.

Le cinquième mémoire est présenté par les *Amis de la Vallée du Saint-Laurent*, un organisme à but non lucratif voué à protection et à la promotion du patrimoine que représente le fleuve Saint-Laurent. Cet organisme considère comme justifiée l'installation de cette nouvelle prise d'eau pourvu qu'elle n'engendre que le minimum de perte d'habitats pour le poisson.

Le sixième mémoire a été soumis par la Corporation de la Plage-Saint-Laurent. D'entrée de jeu, cette corporation, propriétaire du chemin et représentant la centaine de familles affectées par le projet, soupçonne l'étude d'impact de minimiser les risques inhérents au milieu et au projet notamment en utilisant l'appellation « talus » au lieu de « falaise ». Encore une fois, on critique la méthode basée sur une inspection visuelle pour juger de la stabilité de la falaise, une inspection, rappelons-le, effectuée en février 2004 alors que la falaise était recouverte de neige. Ce mémoire exige que « le promoteur accorde plus d'importances aux êtres humains qu'à l'esturgeon jaune, à la tortue géographique et à la zizanie blanche (Corporation de la Plage-Saint-Laurent, 2004. p. 5) » en prévoyant une

assurance pour couvrir les dommages possibles aux personnes et aux biens. Selon la Corporation, les conséquences sur le milieu humain sont négligées. Aussi, on demande au promoteur de n'effectuer aucun dynamitage.

Le septième et dernier mémoire a été déposé par Jean Normand, conseiller à la ville de Sainte-Foy. M. Normand s'appuie sur son expérience pour affirmer que « la notion d'entretien n'est pas une notion naturellement acquise et que les organismes publics préfèrent souvent reconstruire à neuf plutôt qu'entretenir (Normand, 2004. p. 2) ». En 2000, il avait reçu comme mandat d'étudier la possibilité de reconstruire la prise d'eau et avait alors conclu, à partir des rapports des firmes disponibles, que seule la réfection de la prise d'eau actuelle en re-bétonnant la tête de la prise d'eau et en rétablissant le système d'élimination du frasil réglerait entièrement le problème, et ce, à un moindre coût. Il suggère donc qu'un plan d'entretien soit mis en place, ce qui permettrait à la ville de Québec d'économiser, au lieu d'aller de l'avant avec le projet tel que proposé et, ainsi, éviter d'investir dans un projet superflu.

Somme toute, la majorité des mémoires déposés au BAPE reconnaissent l'importance de la réalisation du projet pour l'approvisionnement en eau de la ville de Québec. Ainsi, l'étude d'impact et les audiences publiques sont, dans l'ensemble, tout de même parvenues à convaincre la population de la nécessité de réaliser les travaux. Toutefois, certaines réticences persistent, surtout par rapport à la stabilité de la falaise adjacente au site à l'étude. Les auteurs de ces mémoires n'ont donc pas été dupés en relevant cette faille majeure du document. Les préoccupations exprimées étaient surtout d'intérêt social et personnel (sécurité des enfants, dommages aux résidences et puits souterrains), mais aussi d'ordre environnemental (pertes d'habitats pour le poisson et perturbations marines). D'autre part, trois des mémoires s'opposant à ce projet accusent le promoteur de cacher de l'information au public, notamment un rapport qui aurait été commandé à une firme de consultants à fin d'expertises et d'études techniques par la ville de Québec et déposé au conseil en 1999. Ce rapport affirmait que seul l'entretien de la prise d'eau actuelle permettrait d'éliminer la problématique causée par l'obstruction du frasil. On

apporte donc un nouvel élément n'ayant pas été mentionné dans l'étude d'impact, d'où la mise en doute de la crédibilité de l'étude et de la bonne foi de la ville de Québec dans ce dossier.

3.3 Le rapport du BAPE

Le rapport numéro 226 du BAPE sur le projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy, qui a été rendu public en juin 2006, était sous la responsabilité de monsieur Joseph Zayed. Selon ce rapport, la construction d'une nouvelle prise d'eau associée à la réhabilitation de la prise d'eau actuelle est justifiée comme le reconnaissent d'ailleurs en partie la majorité des mémoires. Dès le début, on rappelle les principales étapes envisagées pour la réalisation du projet en avril 2007. Le fait de vouloir sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la grande région de Québec est fondé, puisque la prise d'eau actuelle est très vieillie et désuète. La Ville souhaite donc faire une utilisation accrue des eaux du fleuve Saint-Laurent comme source d'approvisionnement à partir de son usine de traitement de l'eau de Sainte-Foy (un débit supplémentaire de 50 000 m³/j).

Certains propos des mémoires sont repris dans le rapport pour témoigner de l'appui du public face à la réalisation éventuelle du projet. Toutefois, il est mentionné qu'un témoignage estime que le besoin d'une nouvelle prise d'eau n'a pas été démontré. À cet effet, la commission constate que « malgré certains problèmes mineurs, les deux conduites d'amenée d'eau brute de la prise actuelle vers la station de pompage de Cap-Rouge seraient encore largement opérationnelles (BAPE, 2006, p. 22.) ». Les diverses options étudiées dans l'étude sont ensuite analysées. On juge que l'argumentation retenue pour justifier le rejet de l'option suggérant la réhabilitation partielle de la prise d'eau existante au profit de la construction d'une nouvelle prise d'eau à 450 m de la rive n'est pas suffisamment convaincante. Le BAPE critique donc ouvertement le raisonnement effectué par la firme Dessau-Soprin. Cependant, cette solution n'étant pas assez sécuritaire et fiable, la

commission conclut alors que la construction d'une nouvelle prise d'eau est la solution à envisager, ce qui fournirait à la Ville plus de souplesse dans sa gestion de l'approvisionnement en eau brute, particulièrement lors d'épisodes de sécheresse, de réparation ou d'entretien. Le BAPE appuie et reconnaît donc l'importance de la réalisation de ce projet.

Suite à son analyse, le BAPE fait l'affirmation suivante :

« La commission est d'avis que le projet est justifié. Néanmoins, l'évaluation préliminaire par la commission d'un autre tracé pour la prise d'eau projetée a permis de dégager suffisamment d'avantages pour qu'il soit examiné de façon approfondie avant l'autorisation éventuelle du projet. Ce tracé a été proposé par plusieurs participants à l'audience publique qui sont très préoccupés par les répercussions potentielles du projet, en particulier celles relatives au dynamitage (2006, p. III)».

La ville de Québec pourrait utiliser son propre terrain qui offre l'espace nécessaire au creusage de la tranchée en évitant d'avoir recours à des servitudes permanentes sur les lots privés adjacents au site à l'étude. De plus, suite aux préoccupations exprimées par les résidents du chemin de la Plage-Saint-Laurent lors des audiences publiques et lors du dépôt des mémoires, la commission croit que le tracé proposé par la population devrait être examiné plus en profondeur. Dans ses conclusions, le BAPE prend donc réellement en considération les inquiétudes des citoyens et des opposants. L'option suggérée est que le tracé soit déplacé plus à l'est que le tracé de la prise d'eau actuelle ce qui aurait moins d'effet sur la falaise qui a une pente plus douce à cet endroit et qui a un faible dénivelé. Si cette solution s'avérait impossible, le BAPE demande à la Ville d'envisager toute autre méthode que celle en tranchée avec dynamitage. Le BAPE mentionne enfin qu'un citoyen est d'avis que ces travaux ne sont pas nécessaires étant donné que le forage, le dynamitage et l'excavation ont déjà été effectués lors de la construction de la première prise d'eau et qu'on n'aurait seulement qu'à creuser superficiellement les matériaux de remplissage et utiliser ce tracé.

Ensuite, la commission croit que la ville de Québec devra prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que les activités de dynamitage soient sécuritaires pour tous les résidents. Ainsi, le BAPE suggère de sécuriser la falaise de Cap-Rouge et de réévaluer la stabilité de celle-ci (par une méthode plus rigoureuse que l'inspection visuelle) dans le but d'assurer le maintien de conditions de vie sécuritaires. À cet effet, le BAPE cite la Corporation de la Plage-Saint-Laurent qui « se dit perplexe quant à leur rigueur en raison de leur contenu scientifique [jugé] incomplet, parfois même erroné (BAPE, 2006, p.11.) ». La commission fait donc état de cette faiblesse de l'étude et constate qu'il existe, en effet, des risques d'éboulement de blocs de la falaise et que le dynamitage pourrait occasionner de sérieux inconforts pour les résidents, de même qu'aux constructions. Une réévaluation devrait permettre de réduire ces effets.

Le rapport reprend par la suite l'ensemble des inquiétudes exprimées se dégageant des mémoires : augmentation du niveau sonore, augmentation de la circulation locale de camions lourds, sécurité des piétons, etc. Ainsi, il recommande à la Ville de limiter l'accès pendant les périodes de fort camionnage et de prendre les moyens appropriés pour garantir le transport sécuritaire des écoliers, puisque le chemin de la Plage-Saint-Laurent est étroit et que le nombre de voyages de camions devant l'emprunter lors des travaux est élevé. De ce fait, le BAPE tente de réduire les conséquences envisagées du projet pour le plus grand bien de la population.

Afin de s'assurer que ce soit la Ville qui assume la pleine responsabilité des dommages et pertes pouvant survenir dans le cadre de son projet, quatre mémoires⁴ ont estimé qu'elle devrait déposer un montant de fiducie ou obtenir une assurance responsabilité pour couvrir les réclamations pouvant survenir, et ce, pour une période allant jusqu'à cinq ans après les travaux. Il a aussi été demandé d'installer des services d'égout et d'aqueduc, et de refaire le chemin s'il est abîmé par les travaux. Pour ce qui est des nuisances relatives au bruit, les résidents ont demandé que les travaux soient effectués de

⁴ Jean-Marie Desgagné, Michel Fortier. Résidents du Chemin de la Plage Saint-Laurent et Corporation de la Plage Saint-Laurent.

jour seulement ou sinon que des allocations soient disponibles pour défrayer les coûts de logement des familles incommodées. Pour répondre à tous ces questionnements, la commission du BAPE propose que la Ville forme un comité de vigilance qui favoriserait l'insertion harmonieuse du projet dans le milieu et qui assurerait un suivi crédible et transparent des travaux, et ce, avant le début du chantier.

Au sujet de la méthode de travail, le rapport mentionne qu'il semble que les citoyens n'aient pas apprécié le fait que la Ville ait mentionné aux audiences publiques qu'elle avait l'intention d'appliquer la méthode en tranchée qui implique du dynamitage alors que la méthode de forage directionnel semblait beaucoup plus sécuritaire en déclarant celle-ci « non applicable ». Rappelons que la méthode n'avait pas été sélectionnée au moment de réaliser l'étude. À ce sujet, certains résidants croient que la Ville n'aurait pas fait suffisamment de démarches pour trouver une entreprise susceptible d'employer cette méthode. Le BAPE estime qu'elle « a fait preuve d'un optimisme prématuré au regard du forage directionnel [...] créant ainsi des attentes légitimes auprès des citoyens préoccupés par les impacts du dynamitage sur leurs propriétés et sur l'environnement (BAPE, 2006, p. 39.) ». Cette décision tardive d'abandonner le forage directionnel a ainsi contribué à fausser le débat public sur l'évaluation et l'examen des répercussions du projet.

Sur le plan environnemental et de la protection de la faune aquatique, le BAPE exige que des mesures soient mises en place pour compenser les pertes d'habitat du poisson et que l'effet du dynamitage soit le plus limité possible. L'un et l'autre des tracés projetés affecteraient la frange ouest d'un marais à scirpe. Ainsi, il est recommandé de mettre en place des mesures concrètes et aptes à compenser les pertes d'habitat du poisson à la satisfaction de Pêches et Océans Canada, des ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et des Ressources naturelles et de la Faune. La Commission s'interroge sur la qualité des eaux et est d'avis qu'il serait utile que de la documentation soit disponible sur les conditions hydrodynamiques de la rivière Cap-Rouge, puisqu'elle influencerait la prise d'eau advenant qu'elle soit localisée plus près de son embouchure. En

ce qui a trait à l'accumulation de sédiments, on juge que le site à l'étude serait peu propice à toute sorte d'amoncellements pouvant être contaminés. Le rapport sert, en conséquence, tout de même assez bien la cause environnementale puisqu'il exige que la ville de Québec mette en place des mesures de compensation additionnelles.

En soulevant la justification du projet, le choix de la méthode de travail et du tracé pour la nouvelle prise d'eau, ainsi que les impacts du dynamitage sur la sécurité et la qualité de vie des résidents, le BAPE tient donc directement compte des inquiétudes exprimées par le milieu lors des consultations publiques, puisqu'elles sont considérées dans ses conclusions. Le rapport présente une synthèse efficace de la majeure partie des mémoires. Lorsqu'un argument n'est pas retenu, le BAPE l'analyse tout de même et explique la raison de son rejet. Ainsi, le rapport traduit bien le sentiment général dégagé par rapport au projet.

Somme toute, là où l'étude d'impact n'est pas parvenue à rassurer le public, c'est au niveau de la sécurité du public (sécurité des piétons et des résidences) et de l'environnement (stabilité de la falaise, perte d'habitat du poisson), arguments que le BAPE et les citoyens n'ont pas omis de soulever. Ceci est peut-être attribuable au fait que la section des risques d'accident était manquante à l'analyse, ce qui n'a pas contribué à démontrer la bonne planification du projet. Aussi, le BAPE tient compte de l'opinion des participants et des mémoires pour proposer l'adoption d'un tracé qui pourrait permettre de réduire les conséquences du dynamitage sur la falaise de Cap-Rouge. D'autre part, le rapport du BAPE n'adopte pas une attitude trop favorable face au promoteur ni face aux mémoires; il fait plutôt l'analyse objective de tous les points de vue entendus et approuve ceux qu'il considère justes. Il fait des recommandations suite à son analyse, mais toutefois, il ne propose pas des moyens concrets pour les appliquer. Par exemple, il souhaite garantir un transport sécuritaire des écoliers, mais ne dit pas comment celui-ci devrait être fait.

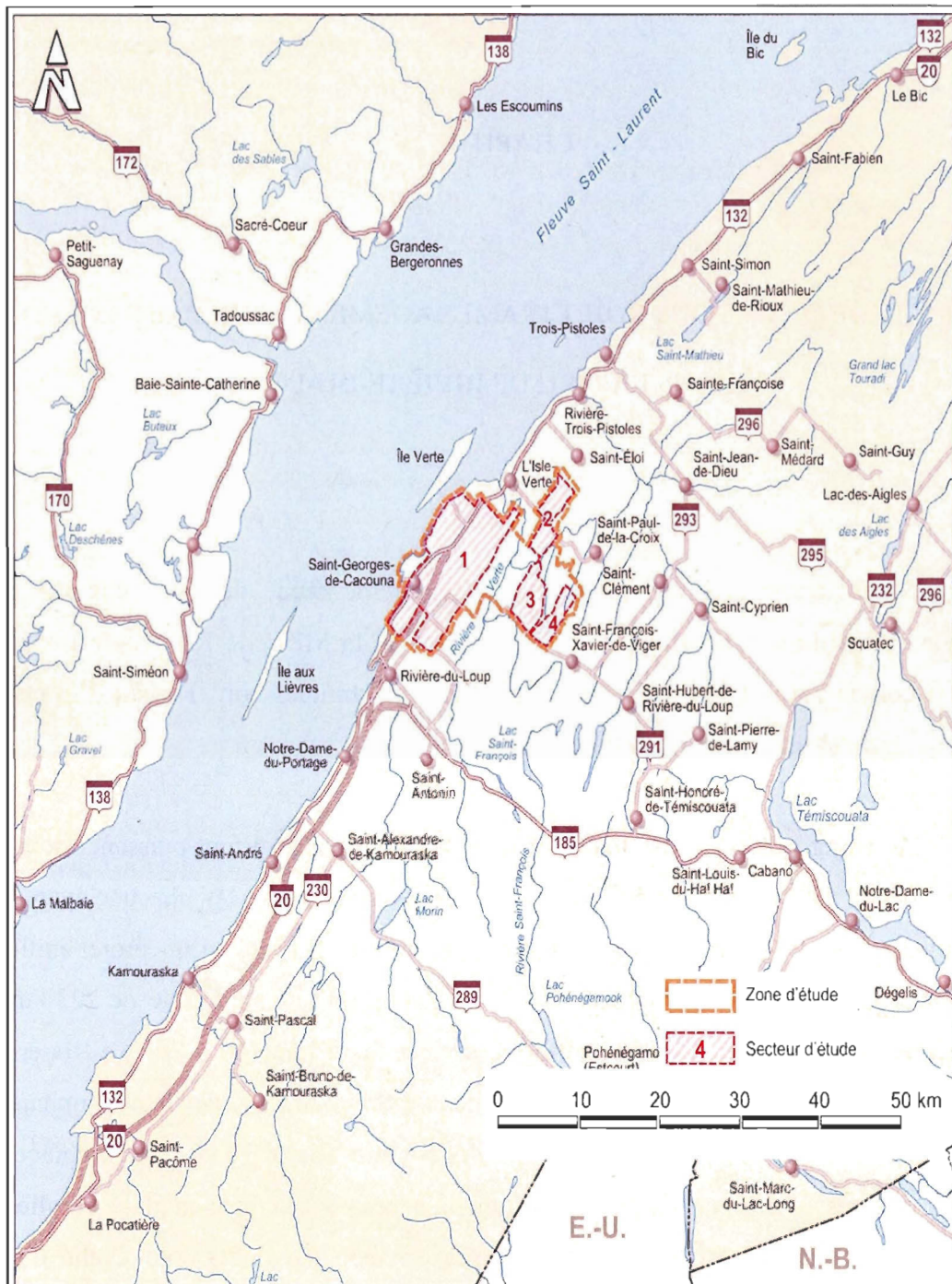
Une des conclusions de la commission du BAPE est que la meilleure approche pour favoriser l'acceptabilité sociale et environnementale du projet demeure le partenariat. Ainsi, la mise sur pied d'un comité de vigilance bien représenté par les résidents favorisera une insertion harmonieuse du projet dans le milieu. Il assumera également un suivi transparent des travaux en effectuant des inspections de la falaise et des propriétés pour deux à cinq ans après la fin des travaux. Dans son rapport, le BAPE fait beaucoup de place aux intérêts des résidents affectés par les travaux. Il défend aussi la cause environnementale de manière plus subtile, mais quand même efficace.

CHAPITRE IV

L'ÉTUDE DE CAS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Ce quatrième chapitre présente une deuxième étude de cas; celle du projet d'implantation d'un parc éolien dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Les mêmes composantes que le chapitre précédent sont traitées soit, l'étude d'impact, la participation publique et le rapport du BAPE.

Ce projet prévoit l'installation d'un parc d'éoliennes d'une puissance totale de 201 mégawatt (MW), soit 134 éoliennes d'une puissance de 1,5 MW chacune ayant 80 m de hauteur, pour y faire de la production d'électricité. Il s'agit d'un projet initié par SkyPower Corp. en décembre 2005. Le lieu à l'étude, d'une superficie de 223 km² est situé dans la région du Bas-Saint-Laurent, à environ dix kilomètres à l'est de Rivière-du-Loup et est inclus dans les limites municipales de Saint-Arsène, de Saint-Épiphanie, de Saint-Georges-de-Cacouna, ainsi que de L'Isle-Verte (figure 4.1). Cet emplacement dispose de vitesses de vent adéquates et d'un bon accès pour la mise en place d'éoliennes. Le projet est entièrement situé sur des terres privées. Ses coûts sont évalués à 350 millions de dollars.



Source : SNC-Lavalin inc., 2005.

Figure 4.1 La localisation du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

4.1 L'étude d'impact

4.1.1 La mise en contexte

L'étude d'impact débute par une mise en contexte tel que le veut la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*. Elle a été réalisée par une équipe composée de trois compagnies : Terrawinds Ressources Corp., Activa Environnement inc. et de SNC-Lavalin inc. Cette dernière, une firme de consultants, constitue la majeure partie de l'équipe pour le projet de Rivière-du-Loup. Elle emploie une quinzaine de professionnels (ingénieurs, biologistes, acousticiens, ornithologue, géomorphologue, etc.) et a aussi travaillé sur des projets de parcs éoliens à Murdochville et à Saint-Ulric, en Gaspésie. Terrawinds Ressources Corp. est une « compagnie canadienne oeuvrant dans le domaine de l'énergie qui s'est engagée dans le développement, l'acquisition, la construction, l'opération et également comme propriétaire de projets éoliens (SNC-Lavalin Inc., 2005, p. 1) ». Elle est une filiale de SkyPower Corp., le promoteur. Enfin, Activa Environnement Inc. se spécialise dans les projets d'aménagement forestier.

La région de Rivière-du-Loup a été choisie parce qu'elle répondait à différents critères comme la proximité de lignes électriques, un régime de vents important, une topographie qui se prête à ce genre d'aménagement, ainsi que la volonté locale d'accueillir de telles infrastructures (*Ibid.*). Le site est accessible par le réseau routier existant, notamment l'autoroute 20, ce qui évitera au promoteur d'avoir à construire des chemins forestiers. De plus, il est principalement composé de territoires agricoles, ce qui permet d'éviter le défrichement de grandes zones (*Ibid.*).

Après avoir décrit les promoteurs de manière succincte, mais complète, l'industrie éolienne dans un contexte mondial, canadien et québécois est présentée dans l'étude d'impact. On y explique qu'il s'agit de la source d'énergie qui connaît la plus grande croissance, bien que sa production soit encore très modeste au Québec (SNC-Lavalin Inc.,

2005). D'entrée de jeu, les avantages de cette forme d'énergie sont exposés. On parle de ses faibles coûts d'exploitation, sa fiabilité, son caractère écologique, la disponibilité des contrats d'achat d'électricité sur de longues périodes, l'usage non restrictif des terrains d'accueil, de l'appui du gouvernement canadien à cette industrie, puis des perspectives de développement durable (*Ibid.*). Ces dernières s'expliquent par le fait que la *Politique énergétique du Québec* prévoit l'exploration des possibilités de développement de l'énergie éolienne pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour explorer des énergies autres que l'hydroélectricité. En fait, seuls les avantages sont exposés.

Pour ce qui est de la description des solutions de rechange, l'étude se contente d'affirmer qu'« il n'y a pas de solution de rechange à ce projet. Il demande à être réalisé seulement selon la conception et les paramètres établis en phase d'ingénierie (*Ibid.*, p. 14) ». Un bref paragraphe qui coupe court à toute autre proposition puisque si le projet ne se réalise pas, aucune alternative ne peut être envisagée. L'implantation de ce parc d'éoliennes n'est pas accompagnée d'aménagements ou de projets connexes (*Ibid.*).

4.1.2 La description du milieu récepteur

La zone d'étude est délimitée par des composantes environnementales du milieu humain et physique, qui sont susceptibles d'influencer le projet ou d'en être affectées (*Ibid.*). L'élément majeur qui risque d'être touché par les travaux engendrés en phase de construction et d'exploitation est le réseau routier qui sera utilisé pour construire les chemins d'accès aux tours. Le milieu humain affecté par ce projet est la population de la région loupérivoise, ainsi que les usagers de l'Autoroute 20, des routes 132 et 291, ainsi que du réseau routier secondaire qui seront témoins de la présence de ces éoliennes dans le paysage. Elles seront érigées, pour la plupart, en zone agricole, sur des terrains de propriété privée.

Le paysage physique est constitué d'une « partie littorale [qui] est une plaine argileuse fertile, suivie par un piémont constitué de terrasses marines de sable et de gravier et finalement, le plateau appalachien où l'on trouve des sols pierreux qui limitent l'agriculture (SNC-Lavalin Inc., 2005, p. 17) ». L'étude présente très succinctement, en une page, le milieu physique : altitude, données météorologiques, géologie et dépôts glaciers. Ce portrait est incomplet puisque le fort potentiel éolien de ce secteur est mentionné, mais n'est pas démontré. En effet, il aurait été pertinent qu'une description des vents accompagnée d'une analyse comparative de ce site par rapport aux autres du Québec soit incluse dans cette section.

Vient ensuite la description du milieu biologique. La végétation, la faune ichtyenne, les reptiles et les amphibiens, la grande faune, la faune aviaire y sont rapidement abordés. Les espèces menacées susceptibles de se retrouver sur le territoire à l'étude y sont énumérées. Encore là, cette section tient sur une seule page. On ne s'étale donc pas sur le sujet et les noms latins sont accompagnés des noms communs, ce qui facilite la compréhension des informations.

L'étude d'impact mentionne ensuite la grande qualité du paysage naturel de l'endroit. En effet, on souligne la présence de deux sites d'observation de la nature en bordure du territoire étudié : « la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte, qui est un site Ramsar [inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale] et un marais humide à côté du port de mer de Gros-Cacouna, l'un des trois meilleurs sites d'observation d'oiseaux au Québec (*Ibid.*, p. 20) ».

En bref, la description du milieu récepteur n'occupe réellement pas une grande place, contrairement à celle qu'occupe cette section dans l'étude du projet d'aménagement de la prise d'eau de Ste-Foy. Ce thème est donc très peu abordé, voire négligé, par la firme de consultants, tout en étant très accessible par la simplicité des informations qui y sont contenues.

4.1.3 La description du projet

À l'intérieur de l'étude d'impact, on décrit d'abord la conception technique de l'implantation du parc d'éoliennes. Le projet prévoit la construction de 48,9 km de chemins d'accès et d'aménagements nécessaires, comme des surfaces planes pour les sites qui accueilleront les éoliennes, ainsi qu'un poste éleveur. Ce sont 156 sites qui ont été retenus puisqu'ils permettent techniquement et environnementalement de recevoir les infrastructures requises, bien que ce ne soient que 134 tours qui seront implantées. Les 22 emplacements supplémentaires servent à contrer les difficultés qui pourraient survenir et à sécuriser l'ensemble du projet. La construction du parc se fera en deux phases. D'abord, les chemins seront construits et six éoliennes seront érigées. Ensuite, les 128 éoliennes restantes seront mises en place. Le contrat entre Terrawinds Resources Corp. et Hydro-Québec a une durée de vie de 21 ans, renouvelable à échéance.

Ensuite, dans la planification du projet, des zones d'exclusion ont été déterminées à partir du schéma d'aménagement de 2004 de la MRC de Rivière-du-Loup et à partir de ceux d'autres MRC qui sont également concernés par le développement éolien sur leur territoire. Ces exclusions sont présentées dans le tableau 4.1. De par les critères qui éliminent certains emplacements, le promoteur démontre une bonne volonté d'intégrer le parc éolien à son environnement. En examinant les zones d'exclusion, on s'aperçoit qu'elles ne sont tout de même pas trop restrictives, car les berges du Saint-Laurent ne sont pas exclues et les tours peuvent être situées à seulement 20 m des cours d'eau, à 300 m des résidences, ou à 100 m des routes locales.

L'emplacement de chaque éolienne a été déterminé en fonction des vents, de la topographie et de la distance minimale qui doit être respectée entre chacune des tours. Les sites sont aussi conformes à la réglementation en vigueur (utilisations agraires ou habitats fauniques menacés, rares ou protégés). Tous les sites aménagés pourront recevoir les composantes (sections de tour, nacelles et palles), ce qui évitera d'installer une aire

d'entreposage. Chaque site d'installation devra disposer de 2500 m², être déboisé et nivelé, ce qui pourrait nécessiter le recours à la dynamite (SNC-Lavalin Inc., 2005). Des socles de béton devront être aménagés dans des cavités creusées, ce qui engendrera 3000 voyages de camions lourds au total et des travaux d'excavation. Les éoliennes seront érigées à l'aide d'une grue et de techniques spécialisées. Les lignes de transport d'électricité entre les tours seront enfouies dans les chemins d'accès. Le promoteur s'engage à ce que la terre arabe soit mise de côté et remplacée sur les surfaces qui ne seront pas affectées en milieu agricole et à nettoyer et réparer les chemins utilisés, en cas de besoin. La description des travaux d'implantation d'éoliennes est suffisamment complète et, par le fait même, est rassurante pour la population. Au bout d'une vingtaine d'années, si le contrat n'est pas renouvelé, le parc éolien sera complètement démantelé. Il est important que cette dernière information soit mentionnée à l'intérieur de l'étude d'impact, et que cet engagement soit pris par le promoteur, puisque la population ne doit pas hériter des ces vestiges advenant l'arrêt de l'exploitation du parc éolien.

Tableau 4.1 Les zones d'exclusion du projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Exclusions - contraintes naturelles

- distance minimale variant entre 20 et 200 m des cours d'eau;
 - hors des territoires d'intérêt écologique cartographiés (réserves de L'Isle-Verte (avec zone élargie au sud-ouest) et de Saint-Georges-de-Cacouna);
 - hors des milieux humides cartographiés.
-

Exclusions - contraintes anthropiques

- à 500 m du centre de l'autoroute 20;
 - à 500 m de la route 132;
 - à 450 m des résidences;
 - à 300 m des résidences localisées à Saint-Épiphane et délimitées par un triangle formé par le premier Rang, le chemin Denonville et le deuxième Rang Est;
 - à 100 m des routes locales;
 - à 200 m des lignes de TransÉnergie (69 kV et plus);
 - à 100 m des lignes de distribution d'Hydro-Québec (moins de 69 kV);
 - entre la piste cyclable et le rivage, à Saint-Georges-de-Cacouna.
-

Éléments intégrés pour la construction du parc éolien

- la proximité de routes, afin de minimiser la construction de nouveaux chemins;
- la proximité des lignes de transport d'énergie;
- l'évitement des pentes de plus de 12 %;
- minimiser les traversées des principales routes, chemins de fer et lignes de transport d'énergie;
- l'éloignement des rivières et des sols instables.

4.1.4 L'analyse des impacts

Fait intéressant, l'étude aborde ensuite de front la question des mesures d'atténuation. Le promoteur s'engage à respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, bien que le projet soit situé entièrement sur des terres privées. Le règlement suggère surtout des mesures d'atténuation pour les milieux terrestre et aquatique (faune et végétation). Ainsi, les chemins forestiers seront construits selon les normes, notamment en ce qui concerne l'aménagement de ponts et de ponceaux en milieu forestier. Le transport des tours d'éoliennes se fera en fonction du *Règlement sur le permis spécial de circulation* du ministère des Transports du Québec. De plus, les normes de sécurité du travail de la Commission de la santé et de la sécurité du travail seront respectées. Enfin, six pages de mesures d'atténuation tirées de l'ouvrage *Clauses environnementales*, d'Hydro-Québec de 2001 sont exposées. Encore une fois, celles-ci ne sont que très générales et ne sont pas propres à l'implantation d'éoliennes. Toutes ces dispositions dont fait état le document ne sont pas spécifiques à ce projet et sont des mesures qui doivent être respectées en tout temps et dans tout projet d'aménagement d'infrastructures. Il va donc de soi que ces mesures soient suivies et ce n'est pas parce que cette étude en fait mention, que les promoteurs n'auraient pas eu à s'y conformer de toute façon.

Par la suite, l'étude discute des préoccupations publiques et fait l'affirmation suivante :

« SkyPower Corp. s'est fait un devoir de consulter la population; ainsi, plusieurs rencontres publiques ont eu lieu. Ces rencontres ont eu lieu soit dans le cadre de conseil municipal ou dans certains cas dans des rencontres publiques publiées à cette fin. L'équipe de SkyPower Corp. a été présente dans plus de 14 réunions des différents conseils municipaux, et 2 rencontres publiques ont été tenues à l'intérieur des limites du projet. Dans ces rencontres publiques, SkyPower Corp. a présenté le projet et par la suite les citoyens présents ont été invités à présenter leurs commentaires ainsi que leurs préoccupations. La réception globale du projet a toujours été en faveur du projet. (SNC-Lavalin Inc., 2005, p. 40) ».

Ainsi, les préoccupations dites « normales » (SNC-Lavalin Inc., 2005) ont été prises en compte dans l'élaboration du projet tels que le bruit, la pollution visuelle, la faune aviaire, les retombées économiques, les perturbations des signaux de télécommunication, et les tensions parasites (*Ibid.*). La méthodologie employée pour l'évaluation des répercussions a été sélectionnée par un groupe de spécialistes en évaluation environnementale. L'approche s'inspire des méthodes d'évaluation employée par le ministère des Transports, d'Hydro-Québec, et du ministère de l'Environnement développées dans les années 90 (*Ibid.*). Les études d'impact des parcs éoliens en Gaspésie réalisées par le passé ont également servi de base à la présente étude. Il est à noter que toutes ces études avaient été effectuées par la même firme, soit SNC-Lavalin. Cette méthodologie permet d'identifier les interrelations entre les répercussions du projet et son milieu, de déterminer la valeur environnementale des composantes du milieu, d'évaluer l'importance des impacts, et d'en établir un bilan global pour s'assurer de prendre en considération les conséquences du projet dans son environnement.

L'étude présente succinctement les principales interventions des phases de construction, d'exploitation et de désaffectation qui engendreront inévitablement des bouleversements sur le milieu environnemental. À chacune des composantes du milieu physique, biologique et humain est attribuée une valeur environnementale, allant de faible, moyenne à élevée. Ainsi, les infrastructures reçoivent une valeur faible et le milieu visuel une valeur forte. L'étude affirme que « les impacts ont été déterminés en considérant que toutes les mesures d'atténuation courantes [...] font partie intégrante du projet. Ceci conduit à une diminution du nombre d'impacts et par le fait même de l'importance des impacts. (*Ibid.*, p. 60) ». Rappelons qu'il ne s'agissait pas là de mesures d'atténuation spécifiques au projet, mais bien de normes gouvernementales répandues et conformes à la réglementation en vigueur.

Chacune des composantes du milieu est reprise indépendamment des autres pour juger de l'importance des conséquences, ce qui évite à l'étude de faire état des effets cumulatifs, pourtant très importants pour l'analyse du projet. Ainsi, pour le milieu physique, la qualité du sol (grande importance puisque le projet prend place en milieu agricole) subira une perturbation moyenne, mais celle-ci ne sera que ponctuelle et de courte durée durant la phase d'implantation. Comme mesure compensatoire, le sol souillé sera maintenu dans des contenants étanches et l'effet résiduel sera faible. Aussi, l'étude reconnaît un impact résiduel important sur les vieux peuplements forestiers en raison du déboisement prévu et du fait qu'aucune mesure d'atténuation n'est proposée pour remédier à cette situation.

Quant aux répercussions sur l'avifaune (milieu biologique) elles seront importantes, surtout en période de migration et de nidification. Pour limiter les répercussions du projet sur les oiseaux, le promoteur propose d'éviter les déplacements des camions et des travailleurs en dehors des aires de travail et d'effectuer les travaux de déforestation en dehors de la période habituelle de nidification. Reste que, les déplacements de camions seront très importants et fréquents sur tout le territoire du parc éolien et perturberont nécessairement la tranquillité du milieu de vie des animaux à plumes. Il ne s'agit donc pas d'une mesure compensatoire très significative. N'empêche, l'étude qualifie l'impact résiduel comme étant faible. Quant aux risques de collisions d'oiseaux avec les éoliennes, les auteurs comparent différentes études effectuées dans des parcs éoliens des États-Unis et au Canada pour démontrer que les effets devraient être peu importants avec des « mortalités aviennes entre 245 et 293 oiseaux par an pour toutes les espèces et entre 0,8 et 4,4 oiseaux de proie par an, pour l'ensemble des 134 éoliennes du parc éolien (SNC-Lavalin Inc., 2005, p. 115) ». L'étude fait cette affirmation, mais celle-ci n'est quand même pas soutenue par des sources scientifiques variées. Les inventaires des oiseaux ont été obtenus à partir d'observations faites sur deux sites quelques jours pendant la migration à l'automne et aux printemps 2004 et 2005 (*Ibid.*) et comparés aux inventaires faits pendant la même période sur la Côte-Nord, ce qui peut paraître appréciable, mais qui ne représente pas un inventaire

exhaustif du territoire à l'étude. De plus, l'étude d'impact fait référence à des inventaires qui sont en cours ou à venir (SNC-Lavalin Inc., 2005), ce qui n'est pas du tout utile ni très crédible. Bref, l'étude est présentée de manière à diminuer les conséquences du parc éolien sur la faune aviaire. Il aurait pourtant été fort pertinent de comprendre davantage comment les oiseaux et les chauves-souris, mais aussi les différentes espèces fauniques, communes ou menacées, risquent d'être affectés par un tel développement.

Les promoteurs estiment que les répercussions sur le milieu socioéconomique sont très importantes, et ce, de manière positive. Le projet est estimé à 350 millions de dollars et devrait embaucher 300 personnes (*Ibid.*), ce qui est très important pour une région-ressource, bien que les emplois soient de courte durée. De nombreux travailleurs locaux et régionaux qualifiés seront ainsi embauchés. Une fois le parc éolien en fonction, 20 emplois permanents seront créés et les retombées économiques regroupent aussi les redevances aux municipalités et les coûts des permis d'exploitation. Ces effets sont jugés modestes, mais tout de même importants, puisqu'ils sont de longue durée, dans une région-ressource qui en a grandement besoin.

Quant aux impacts de l'implantation d'éoliennes sur le paysage, l'étude admet qu'ils seront forts, particulièrement aux unités de paysage fluvial en raison de leur valeur et de leur qualité. En effet, les auteurs mentionnent que :

« le fleuve Saint-Laurent fait partie intégrante de l'histoire [...]. Il représente un lieu d'attrait visuel très fort dans toute la région en plus de transmettre une identité propre au lieu. À proximité des rives, il est sillonné par les plaisanciers et les excursionnistes, plus sensibles à l'aspect esthétique des paysages riverains. Des circuits touristiques proposent la visite des îles du Saint-Laurent (*Ibid.*, p. 177) ».

Puisqu'il est difficile de camoufler et d'insérer les éoliennes dans un paysage naturel, et que les points de vue y sont larges et ouverts, la répercussion visuelle du projet sera importante. Pour la diminuer, les promoteurs suggèrent de planter des arbres alignés près des propriétés et des routes où les observateurs sont susceptibles d'apercevoir les tours d'éoliennes (SNC-Lavalin Inc., 2005), une mesure d'atténuation futile face à l'arrivée de 134 éoliennes dans un milieu habité, puisqu'il n'existe aucun moyen de dissimuler ces infrastructures.

4.1.5 Le suivi du projet

Pour la surveillance du projet, les promoteurs suggèrent de confier le mandat à un responsable de l'environnement pour notamment vérifier « l'application de toutes les normes, directives et mesures incluses dans les clauses contractuelles (*Ibid.*, p. 220) ». Ainsi, il devra s'assurer que toutes les mesures d'atténuation inscrites dans l'étude d'impact soient appliquées et que les lois et règlements soient respectés. De plus, dans tous les contrats d'exécution émis par SkyPower, des responsabilités de l'entrepreneur en matière de protection de l'environnement seront précisées. Toutes ces mesures font partie des obligations de tout promoteur dans un projet d'implantation d'infrastructure, mais SkyPower les mentionne tout de même. Enfin, trois suivis spécifiques seront effectués : les mortalités d'oiseaux et de chauve-souris, le milieu sonore et la qualité des signaux de télévision.

En résumé, l'étude du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup réalisée par SNC-Lavalin a l'avantage d'être facile à comprendre. En effet, contrairement à l'étude pour la prise d'eau de Sainte-Foy, elle est accessible, présente des figures qui favorisent la compréhension et arrive à vulgariser les notions plus complexes. Toutefois, les promoteurs ne sont pas en mesure de proposer beaucoup de mesures d'atténuation ni de présenter les effets cumulatifs à l'implantation de ces éoliennes. Il n'existe aucune alternative au projet et aucune demi-mesure n'est envisagée; le

parc contiendra plus d'une centaine d'éoliennes ou il ne se réalisera pas du tout. Il va sans dire que les tours engendreront des perturbations importantes au milieu de vie, autant biologique qu'humain, de la région de Rivière-du-Loup. L'étude n'est toutefois pas parvenue à en présenter le portrait global. Effectivement, les impacts négatifs liés à un tel projet sont mentionnés ici et là, mais ne sont pas analysés et rassemblés de manière à comprendre l'effet cumulatif de tels impacts.

4.2 La participation publique

Pour le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, le public a été consulté lors de l'audience publique et quarante et un mémoires⁵ ont été déposés au BAPE (tableau 4.2). Ceux-ci ont tous été analysés dans le cadre de cette recherche pour connaître la position populaire face à ce projet. De ce nombre, 17 mémoires ont été présentés par des individus affectés par le projet, 4 par un regroupement d'individus, 6 par un corps public (municipalité ou CLD), 12 par des associations (ex. organisme de protection) et 2 autres. Parmi tous les mémoires, 15 % sont favorables à l'aménagement du parc éolien, 61 % s'y opposent et 24 % préfèrent ne pas se prononcer, mais transmettent tout de même leurs inquiétudes et recommandations à la Commission du BAPE.

⁵ Les mémoires présentés au BAPE qui ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de ce mémoire sont tous disponibles à l'adresse suivante : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole_riv-loup/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM

Tableau 4.2 La catégorie des intervenants ayant déposés un mémoire et leur position par rapport projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Catégorie de l'intervenant	Nombre de mémoires	Accord	Désaccord	Aucune mention
Individus	17	2	12	3
Regroupement d'individus	4	1	3	0
Corps public	6	1	2	3
Association	12	2	7	3
Autres	2	0	1	1
TOTAL	41	6	25	10
%	100 %	15 %	61 %	24 %

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2009. À partir des mémoires disponibles en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole_riv-loup/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM [mémoires consultés en novembre 2009].

Un résumé des points de vue favorables exprimés dans les mémoires est présenté au tableau 4.3. Les arguments favorables à la réalisation de ce projet de parc éolien sont surtout attribuables aux retombées économiques dans le milieu bas-laurentien. En effet, l'implantation des éoliennes engendrerait beaucoup de répercussions positives notamment par la création de plus de 250 emplois durant la phase de construction, de 20 emplois permanents lors de la phase d'exploitation et d'emplois indirects (restauration, hébergement, etc.). Le projet permettra donc l'embauche de main-d'œuvre locale et l'utilisation de l'expertise déjà disponible. Selon l'Association des bâtisseurs de vents, qui est composée d'entrepreneurs et de professionnels gaspésiens, les entreprises de l'Est-du-Québec sont « qualifiées pour les travaux touchant directement la voirie et la mise en place des éoliennes, mais aussi [pour] leur implication dans l'opération et l'entretien, une fois leur mise en opération effectuée (Association des bâtisseurs de vents, p. 5-6) ». Le milieu d'accueil est donc en mesure de réaliser entièrement le projet, puisque « le travail doit

rester dans l'Est-du-Québec (Bouchard, p. 2) ». De plus, des redevances aux propriétaires des terres où seront localisées les tours, ainsi qu'aux municipalités sont prévues. À ce sujet, un mémoire fait l'affirmation suivante :

« Pour les éoliennes installées, la municipalité [de Saint-Épiphrane] recevra une redevance de 70 000 \$ annuellement, soit un montant de 1 713 000 \$ pour le contrat de 21 ans (avec indexation de 1,5 % par année). Ce montant pourra être appliqué en baisse de taxes ou en amélioration des services, équipements et infrastructures **pour tous les citoyens. La municipalité peut-elle s'en passer ??** (Citoyens de Saint-Épiphrane, p. 1) ».

D'après une présentation faite par SkyPower lors d'une séance d'information sur les redevances qui seront versées, la municipalité de Saint-Épiphrane devrait accueillir 35 éoliennes sur son territoire et recevoir un montant moyen de 2000 \$ annuellement par éoliennes (TERRAWINDS RESOURCES CORP. 2006, p. 1-2). Pour les mêmes conditions, mais pour un propriétaire, il s'agit plutôt d'un montant moyen de 2500 \$ (*Ibid.*). Tous ces investissements et ces généreuses retombées sont très importants pour la région du Bas-Saint-Laurent et pour assurer son essor économique⁶.

Le mémoire de M. Patrick Gagnon fait l'affirmation suivante :

« Je n'ai pas particulièrement de préoccupation face au projet d'éolienne, considérant que l'adhésion au parc, comme propriétaire de terres, se faisait de façon volontaire et non obligatoire. Les gens qui étaient en faveur du projet, signaient et s'engageaient dans celui-ci, ceux qui ne veulent pas d'éolienne, refusaient de signer et leurs terres étaient exclues du parc (Gagnon, p. 2) ».

M. Gagnon considère donc que le projet est acceptable, puisque les propriétaires concernés ont été consultés. Dans le même sens, la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup estime que « les promoteurs ont su démontrer qu'ils étaient à l'écoute des intervenants du milieu et qu'une consultation de la population avait été faite afin de présenter un projet qui minimise les impacts. Le projet a grandement évolué (2006, p. 5) ». Ces intervenants considèrent donc que SkyPower a inclus les préoccupations du public dans la conception du projet.

⁶ CLD de Rivière-du-Loup, Citoyens de Saint-Épiphrane, Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup.

Tableau 4.3 Les principaux points de vue favorables exprimés dans les mémoires du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Avis favorables

- Importantes retombées économiques;
 - Source d'énergie propre, verte et renouvelable;
 - Fait appel à l'expertise déjà développée en région;
 - Création de 250 emplois lors de la phase de construction, de 20 emplois permanents lors de la phase d'exploitation et création d'emplois indirects;
 - La technologie permet de réduire les impacts des éoliennes au niveau du bruit;
 - Mesures compensatoires mises en place;
 - Les promoteurs ont consulté la population et des ententes sont intervenues avec les propriétaires;
 - En accord plutôt avec le projet initial du promoteur, soit d'implanter moins d'éoliennes sur le territoire;
 - Le promoteur a fait beaucoup de modifications à son projet pour satisfaire la MRC.
-

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2010. À partir des mémoires disponibles en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riv-loup/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM [mémoires consultés en novembre 2009].

Outre les avantages économiques et l'acceptabilité du projet, des mémoires favorables au projet font directement référence au contenu de l'étude préparée par SNC-Lavalin⁷ et affirment que « l'impact global de n'importe quelle autre source d'énergie est plus néfaste, même l'hydroélectricité (Association des bâtisseurs de vents, p. 0) ». Ces intervenants sont donc en accord avec les promoteurs et estiment que les effets environnementaux du projet sont négligeables. D'autant plus que l'énergie éolienne est une

⁷ CLD de Rivière-du-Loup, Association des bâtisseurs de vents.

énergie verte et renouvelable. Effectivement, il s'agit d'une forme d'énergie à très faible émission de gaz à effet de serre⁸. Malgré les avantages de l'industrie éolienne au point de vue environnemental, les promoteurs n'ont pas toujours réussi à convaincre la population du bien-fondé du projet d'implantation d'un parc éolien dans la région de Rivière-du-Loup.

Parmi les mémoires déposés dans le cadre de cette consultation publique, 24 % ne sont ni en accord, ni en désaccord avec la réalisation du projet de SkyPower. Puisqu'il cible des terres situées en zone cultivable, soumises à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Loi 184), les deux outils d'aménagement à la disposition du milieu étaient l'adoption de règlements municipaux sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des tours d'éoliennes et le règlement de contrôle intérimaire. Dans le premier cas, cinq municipalités ont adopté un règlement pour l'intégration des tours afin d'évaluer le projet sur des critères qualitatifs tels que les aspects paysagers et les garanties financières⁹. De son côté, la MRC de Rivière-du-Loup a adopté un règlement de contrôle intérimaire¹⁰ relatif à l'implantation des éoliennes dans le but de :

- « Protéger la qualité de vie des résidents (bruits, effets de battement d'ombre);
- Assurer la sécurité des biens et des personnes (écrasements, verglas);
- Protéger les corridors d'oiseaux migrateurs;
- Préserver le paysage à proximité des axes touristiques et des secteurs de villégiature;
- Éviter l'encerclement visuel des villages et éviter de restreindre leur expansion future;
- Protéger les aires d'approche de l'aéroport (MRC de Rivière-du-Loup, 2006, p. 5) ».

⁸ Patrick Gagnon, Association des bâtisseurs de vent, Lucille Bouchard.

⁹ MRC de Rivière-du-Loup.

¹⁰ Selon le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, « le contrôle intérimaire permet à une MRC, une communauté métropolitaine ou une municipalité, selon le cas, de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des outils de planification, c'est-à-dire le schéma d'aménagement et de développement ou le plan d'urbanisme (2012) ».

Le mémoire présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (2006) résume l'ensemble des démarches qu'elle a entreprises pour tenter de régler l'implantation des éoliennes sur son territoire puisque :

« depuis l'annonce du projet en novembre 2004, les relations avec la compagnie SkyPower se sont avérées difficiles. Malgré les demandes répétées de la MRC pour être mieux informée du projet voire être impliquée au niveau de sa conception, nous n'avons pu que constater le peu de considération du promoteur pour les responsabilités de la MRC en matière d'aménagement du territoire (*Ibid.*, p. 7) ».

L'attitude des promoteurs a toutefois changé à partir du moment où la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire et qu'ils ont réalisé qu'elle représentait un partenaire incontournable dans la réalisation du projet. Des attentes par rapport aux préoccupations (paysage, agriculture, faune, nuisances sonores, redevances et fonds de remise en état des sites) ont été signifiées à la compagnie. La MRC et la compagnie ont donc, par la suite, travaillé de concert pour en arriver à un projet optimisé au niveau de la localisation des éoliennes. Le promoteur a ensuite proposé des plans d'implantation qui ont été révisés à quelques reprises. Malgré tout, dans son mémoire, la MRC n'est pas en mesure de rendre son verdict final quant à l'acceptabilité du projet présenté pour la raison suivante :

« du manque d'information précise entourant le projet. [Elle note qu'] avant le début des audiences du BAPE, et malgré ses rapports étroits avec le promoteur, la MRC n'avait comme tout document pouvant guider son analyse qu'une carte approximative localisant les 134 éoliennes prévues (*Ibid.*, p. 22) ».

Elle se dit toutefois prête à modifier son règlement lorsqu'elle jugera le projet justifié et acceptable, sans déclarer son appui inconditionnel au projet¹¹.

¹¹ MRC de Rivière-du-Loup.

Des mémoires ont par la suite fait référence à ce Règlement de contrôle intérimaire et au fait que le projet de SkyPower ne respecte pas ses exigences comme les distances minimales à respecter à partir du littoral et des routes¹² ou qu'il ne pourrait pas respecter la réglementation en vigueur dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Cacouna¹³.

Pour ce qui est des opposants au projet de Rivière-du-Loup, un résumé des positions défavorables est présenté au tableau 4.4. La plupart des mémoires déposés à la Commission du BAPE contre la réalisation du projet sont toutefois en faveur du développement de l'énergie éolienne. De ce nombre, plusieurs demandent qu'un cadre de référence sur le développement de la filière éolienne soit mis en place par le gouvernement québécois pour encadrer cette industrie¹⁴.

Selon Marie-Louis Plourde, le projet de SkyPower paraît improvisé¹⁵, tout comme le développement de la filière éolienne en général au Québec, ce qui prouve que cette industrie doit être mieux structurée. En identifiant des balises claires, comme la distance minimale des résidences, les zones d'exclusion, le respect des corridors routiers, maritimes et de migration entre autres, cela permettrait de proposer des projets qui soient beaucoup plus respectueux de leur milieu d'accueil. Comme le souligne un autre mémoire, « en 2006, on se serait attendu à ce que la société se fasse un devoir de planifier un tel changement structurel, et d'en cadrer les balises de développement (Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc., 2006, p. 3) ». Pour sa part, le conseil de l'environnement fait la demande suivante :

« que tout projet éolien autorisé par Hydro-Québec découle d'un processus d'analyse incluant des critères pour évaluer les impacts sur les aspects

¹² Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc., Municipalité de Saint-Épiphanie.

¹³ Lynda Dionne et Georges Pelletier.

¹⁴ MRC de Rivière-du-Loup, Marie-Louis Plourde, Anne Bernier et André Roussel, Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc., Conseil régional de l'environnement (CRE) du Bas-Saint-Laurent, Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent. Frédéric Labrie et Valérie Chassé.

¹⁵ Marie-Louis Plourde, Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.

environnementaux et sociaux, en plus des aspects économiques. Ces critères et indicateurs devront permettre d'évaluer si les projets respectent les principes qui doivent assurer l'atteinte des objectifs du développement durable. (2006, p. 8) ».

L'encadrement des projets éoliens par Hydro-Québec ou le gouvernement s'avère essentiel afin d'adopter une vision d'ensemble et de réglementer les pratiques, autant du point de vue social que biologique, dans ce domaine des énergies nouvelles.

Tableau 4.4 Les principaux points de vue défavorables exprimés dans les mémoires du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Avis défavorables

- Absence d'un cadre de développement de la filière éolienne réalisé par le gouvernement québécois;
- Manque de vision d'ensemble dans le développement de parcs éoliens et demande de moratoire sur le développement de nouveaux parcs éoliens;
- Le promoteur ne donne pas d'information sur son projet et change constamment la localisation et le nombre de tours. Il est mal préparé et mal organisé et le projet comporte beaucoup de zones grises. Manque de transparence et de respect;
- Manque d'études et de projets comparables, donc d'information;
- L'étude d'impact ne tient pas compte des effets cumulatifs d'un parc éolien;
- L'électricité sera vendue aux États-Unis, nous n'en avons pas besoin;
- Redevances aux propriétaires et aux municipalités insuffisantes;
- Valeur scientifique des travaux d'inventaire et d'analyse de la faune aviaire de l'étude d'impact discutable, puisque les études n'ont pas été complétées;
- Corridor des oiseaux migratoires et sites ornithologiques d'importance situés sur le site;
- Ignorance des impacts sur les oiseaux, notamment lors des déplacements nocturnes et lors de la présence de brouillard;
- Détérioration des paysages;
- Impacts négatifs sur le milieu social, la santé, l'industrie touristique, la valeur des propriétés et impacts sociaux du projet mal analysés dans l'étude d'impact;
- Détérioration du réseau routier par les véhicules lourds, des signaux de transmission et des terres agricoles;
- Trop grande quantité d'éoliennes sur la superficie visée et situées trop près du milieu habité;
- Présence de milieux exceptionnels et sensibles comme la Réserve nationale de la baie de L'Isle-Verte;
- Nuisances sonores des éoliennes;
- Aucune sensibilité aux valeurs culturelles, touristiques, esthétiques et économiques du paysage du Bas-Saint-Laurent ;
- Patrimoine et histoire locale très importants à Cacouna et à L'Isle-Verte;
- Pas de garantie véritable de démantèlement au terme du projet.

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2010. À partir des mémoires disponibles en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riv-loup/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DM [mémoires consultés en novembre 2009].

Plusieurs mémoires ont relevé le caractère changeant du projet de parc éolien présenté par SkyPower. « L'absence d'information et la confusion entourant le projet actuel volontaire ou non de la part du promoteur sèment la zizanie et la confusion dans la population. (Desaulniers, 2006, p. 2) ». Il est donc difficile pour la communauté d'accueil de se positionner par rapport au projet, car on ne lui transmettrait pas suffisamment d'information¹⁶, en plus de changer les emplacements des éoliennes à la dernière minute¹⁷. Pour plusieurs, le projet paraît donc parfois improvisé et certains jugent même que le promoteur se montre peu respectueux du milieu d'accueil¹⁸. Un agriculteur résume la situation en affirmant que :

« le promoteur a donné un minimum d'information en prenant bien soin de faire signer chacun au plus vite et souvent en précisant que son voisin venait de signer et que tous étaient favorables au projet, qu'il n'y avait pas de risques et que tout était indiqué dans le contrat (Plourde, 2006, p. 1) ».

Le mémoire de M. Gaudreau va dans le même sens et critique aussi le promoteur pour avoir rencontré individuellement les propriétaires de terres pour les inciter à signer le contrat sans être informés sur la localisation des éoliennes. On reproche donc à SkyPower son empressement et son attitude insistante dans le dossier.

Quelques mémoires contre le projet de parc éolien font référence à l'étude réalisée par SNC-Lavalin¹⁹. Pour la MRC de Rivière-du-Loup, l'étude « a paru incomplète et très peu convaincante quant à l'acceptabilité du projet présenté (MRC de Rivière-du-Loup, 2006, p. 8) ». Effectivement, le document ne fait pas état des effets des éoliennes sur la qualité de vie des bas-laurentiens. Selon des intervenants, les aspects sociaux ont été mal analysés. Ainsi, ils jugent que les répercussions sur les aspects suivants n'ont pas été

¹⁶ Marie-Louis Plourde, Saint-Paul-de-la-Croix, Anne Bernier et André Roussel, Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.

¹⁷ Marie-Louis Plourde. Alexandre April.

¹⁸ Marie-Louis Plourde, Anne Bernier et André Roussel, Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.

¹⁹ Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, MRC de Rivière-du-Loup, Association québécoise des groupes ornithologues, Anne Bernier et André Roussel, Association des bâtisseurs de vent, Victor Bossé, Conseil des monuments et des sites du Québec.

suffisamment analysées : l'industrie touristique, les valeurs des propriétés, la santé, les nuisances sonores, etc.

C'est aussi vrai au niveau de la question des paysages. Le rapport de SNC-Lavalin « n'a pas su appliquer une méthode satisfaisante d'évaluation de la valeur des paysages, ni prendre en considération le rôle du paysage dans la dynamique touristique (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, 2006, n. p.) ». Certains lui reprochent également d'avoir volontairement diminué l'impact de la présence d'éoliennes dans les simulations visuelles²⁰. Les promoteurs ne semblent pas sensibles à la protection des panoramas naturels du littoral ni du patrimoine culturel pourtant importante pour les résidents. D'ailleurs, le village de Cacouna, nommé l'un des plus beaux villages du Québec, qui accueille de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial risque de perdre ses paysages pittoresques par la présence d'éoliennes qui constituent une pollution visuelle²¹. La notion de paysage est donc une préoccupation importante soulevée par plusieurs mémoires²² et il semble que les promoteurs ne sont pas parvenus à rassurer les craintes du milieu à ce sujet.

Par la suite, des intervenants ont critiqué l'étude de SNC-Lavalin pour son analyse, comportant des lacunes importantes, sur les répercussions sur la faune aviaire²³. Comme nous l'avons soulevé lors de notre analyse, un mémoire questionne la rigueur du promoteur, particulièrement sur sa méthode et les périodes choisies pour réaliser les inventaires et sur les estimations du taux de mortalité qui serait sous-estimé²⁴. Le projet de parc éolien étant situé à l'intérieur d'un corridor de migration de la grande oie des neiges,

²⁰ Saint-Paul-de-la-Croix.

²¹ Lynda Dionne et Georges Pelletier.

²² Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Lynda Dionne et Georges Pelletier, MRC de Rivière-du-Loup, Saint-Paul-de-la-Croix, Victor Bossé, François-Luc Desaulniers, Conseil des monuments et des sites du Québec, Jean-Louis Chaumel, Association touristique du Bas-Saint-Laurent.

²³ Association québécoise des groupes ornithologues, Pierre Dupuis.

²⁴ Association québécoise des groupes ornithologue.

de nombreux mémoires voient difficilement comment le promoteur pourra réduire ses impacts et ne pas nuire à la sauvagine²⁵.

Somme toute, la population s'est sentie interpellée par ce projet de parc éolien et s'est manifestée en grand nombre. Toutefois, elle n'a pas eu l'occasion de participer à l'élaboration du projet. Elle n'a eu qu'à se prononcer sur un projet qui paraît tout décidé à l'avance.

5.2 Le rapport du BAPE

Le rapport numéro 232 sur le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la région de Rivière-du-Loup a été rendu public par le BAPE en septembre 2006. La commission était présidée par monsieur François Lafond. D'entrée de jeu, le rapport mentionne qu'en raison des nombreuses modifications apportées au projet, notamment la disposition et le nombre des éoliennes sur le territoire, « la configuration finale du parc éolien et les impacts qui en résulteraient ne sont pas encore connus (BAPE, 2006, p. 1) ». Néanmoins, elle affirme que les grands enjeux liés à l'implantation de ces infrastructures se posent, peu importe leur disposition définitive.

Après avoir fait une brève présentation du projet tout comme SkyPower, le rapport résume les préoccupations des participants exprimées au cours des audiences publiques. Ainsi, les thèmes suivants sont abordés : le développement de la filière éolienne, la localisation des éoliennes, l'approche du promoteur, l'intégrité du paysage, le tourisme, la faune ailée, l'agriculture, le secteur forestier, les réseaux routiers municipaux, la dévaluation des propriétés, les retombées économiques, le vieillissement, et le démantèlement. L'ensemble des propos émis dans les mémoires est donc bien résumé dans le rapport du BAPE.

²⁵ Amis de la nature de L'Isle-Verte, Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc., Bertrand Gaudreau, Pierre Dupuis, Première Nation Malécite de Viger.

Bien que le « gouvernement a adopté des décrets et des règlements permettant d'encadrer le développement de [la filière éolienne] en fonction de préoccupations économiques, sociales et environnementales (gouvernement du Québec dans BAPE, 2006, p. 18) », la commission constate qu'il existe des disparités dans cet encadrement. Comme relevé dans notre analyse, le BAPE soulève le fait que plusieurs intervenants, bien qu'ils appuient le développement de la filière éolienne, demandent qu'un cadre de développement orientant cette industrie soit mis en place. En effet, il s'agit d'un développement qui est précipité, improvisé et ses effets cumulatifs ne sont pas connus. Le gouvernement considère que les schémas d'aménagement et de développement, de même que les règlements des MRC et des municipalités encadrent l'implantation d'éoliennes en territoire privé. Sauf que ceci est vrai seulement pour les schémas d'aménagement adoptés dans les dernières années puisque la plupart ont été élaborés avant l'arrivée des parcs éoliens et ne mentionnent pas de règles à suivre pour leur développement. Le rapport expose la position de la MRC de Rivière-du-Loup sur cette question : « refuser de fournir un cadre provincial à l'implantation d'éoliennes, c'est ignorer surtout qu'une des responsabilités que la Loi impose au gouvernement est justement d'édicter des orientations gouvernementales en matière d'aménagement (MRC de Rivière-du-Loup dans BAPE 2006, p. 23) ». Il poursuit :

« [...] gérer l'arrivée d'un parc éolien pouvant générer des impacts importants à l'aide d'un règlement de contrôle intérimaire n'est qu'un pis aller. Cette procédure en est une d'urgence et n'a [...] qu'une durée d'application temporaire. Son adoption ne nécessite aucune consultation publique, contrairement à un schéma d'aménagement ou à un règlement de zonage. C'est pourtant avec cet outil imparfait que se fait, à la grandeur du Québec et dans une grande précipitation, la gestion du territoire aux fins du développement éolien (*Ibid.*, p. 23) ».

Sur ce point, la commission conclut que l'encadrement actuel du développement éolien est insuffisant et ne peut garantir une insertion harmonieuse dans les milieux récepteurs. De grands manquements persistent, notamment pour les projets réalisés sur des terres privées et les contrats accordés de gré à gré avec Hydro-Québec, comme c'est le cas pour le projet de Rivière-du-Loup. Toutefois sur ce dernier point, le BAPE mentionne que depuis octobre 2005, tout achat d'énergie éolienne doit se faire à partir d'appels d'offres, ce qui évitera au problème de se reproduire.

Le règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC de Rivière-du-Loup a été examiné par la commission du BAPE. Ses exigences, notamment la distance minimale à respecter du littoral et des routes et la préférence d'une disposition linéaire, ont été comparées à celle d'autres MRC (Manicouagan, Bonaventure, Kamouraska et Rimouski-Neigette). Elles ne seraient pas plus limitatives que celles adoptées autre part et les zones à protéger ne seraient pas exagérées non plus. Pour se conformer aux dispositions du règlement, SkyPower aurait déplacé un peu plus d'une soixantaine d'éoliennes. Néanmoins, une quarantaine d'entre elles seraient encore non conformes, dont vingt situées à Cacouna qui enfreignent toutes à plus de deux exigences. Cette situation témoigne des difficultés à modifier un projet en cours de route et à adopter un cadre de référence postérieurement à la planification des projets (BAPE, 2006, p. 33).

Par la suite, le rapport mentionne que l'approche irrespectueuse du promoteur a largement été critiquée en raison de son manque de transparence et des pressions pour faire signer les propriétaires. Le rapport du BAPE souligne le fait que des mémoires ont mentionné que des rencontres individuelles ont été tenues, au détriment des rencontres de groupe. Les propriétaires terriens étaient alors informés des effets du projet sur leur propriété, sans que les conséquences globales du projet ne soient présentées. La commission juge que ces façons de faire ne favorisent « ni la concertation ni la planification communautaire du territoire. Elles semblent plutôt causer des tensions et des divisions au sein des communautés locales et représentent un obstacle à l'équité pour les

gens d'une même région (BAPE, 2006, p. 30) ». Pour assurer la transparence et l'équité, le BAPE estime que le promoteur doit planifier la localisation des éoliennes avec les autorités locales, de même qu'avec les propriétaires affectés.

Le fait que le projet ait été modifié à plusieurs reprises, que la localisation définitive des tours ait longtemps été inconnue (même encore au moment de déposer le rapport du BAPE), que certaines informations comme les simulations visuelles n'aient été disponibles qu'après les séances d'information, bref, que l'accès à la documentation ait été très difficile, cela a eu pour effet de compliquer la prise de position pour tous, y compris celle de la commission du BAPE. L'analyse des effets du projet faite par le promoteur est aussi jugée sommaire, notamment au niveau de l'intégration du projet dans le paysage. Les mesures d'atténuation lui paraissent peu adaptées au milieu, par exemple la proposition d'aménager des écrans végétaux qui fermeront pourtant les vues ouvertes et panoramiques du paysage.

La zone envisagée pour accueillir le parc éolien est située à proximité d'habitats protégés pour la sauvagine. Rivière-du-Loup étant une région où l'on observe de fréquentes périodes de temps pluvieux et de brouillard est situé dans un corridor migratoire, les risques de collision des oiseaux avec les tours et les pales sont donc très élevés. Au moment de déposer le rapport du BAPE, le promoteur n'avait pas réalisé son dernier inventaire d'oiseaux et n'avait fait aucun inventaire sur les chauves-souris dans le territoire à l'étude. Le programme de suivi proposé par le promoteur était insuffisant et pourrait sous-estimer la mortalité des oiseaux. Bref, l'étude d'impact présente des lacunes importantes au chapitre de la faune aviaire, tout comme nous l'avons soulevé dans notre analyse. De plus, la commission est d'avis que les effets cumulatifs du projet et des autres projets éoliens prévus dans le corridor migratoire du Saint-Laurent pourraient avoir des répercussions non négligeables sur les oiseaux. Toutefois, aucune analyse n'a anticipé ces conséquences globales.

De la même manière, les impacts cumulés des projets de parcs éoliens allant de Montréal à la Gaspésie sur l'industrie touristique et ses retombées économiques n'ont pas été étudiés. Il est peu probable que le projet de Rivière-du-Loup attire particulièrement les touristes, puisque des parcs seraient aménagés dans plusieurs régions du Québec.

Du côté des redevances versées aux municipalités, un montant 318 k\$ leur serait offert annuellement. Sur des revenus estimés à 33,5 M\$, cela représente moins de 1 %. Il s'agit d'un taux comparable à celui des propriétaires qui accueilleraient les tours sur leurs terres, car les allocations prévues atteignent 335 k\$, soit 1 % également. Sur ce point, la commission croit que le calcul des redevances devrait « refléter à la fois la valeur de l'activité économique générée par le parc ainsi que les nuisances et les pertes potentielles dans d'autres secteurs d'activité économiques (BAPE, 2006, p. 94) ».

Les instances municipales et la population n'ayant pu participer à la conception du projet, SkyPower a donc proposé un projet de parc éolien qui n'était pas du tout adapté ou socialement acceptable pour la communauté d'accueil. Devant cette constatation, la commission du BAPE décide que le projet ne peut se réaliser dans sa version la plus récente proposée pour les raisons suivantes :

« Il contrevient clairement à la réglementation en vigueur de la MRC de Rivière-du-Loup, au point où le tiers des éoliennes y dérogent. En outre, le projet constitue un risque notamment pour le paysage, la faune ailée, le climat sonore, l'agriculture, et il ne reçoit pas l'appui consensuel de la communauté qui habite le territoire (*Ibid.*, p. 97) ».

La commission du BAPE a donc relevé les forces (énergie propre et renouvelable, les retombées économiques, etc.) et les faiblesses du projet proposé par SkyPower. Les préoccupations publiques ont été prises en compte dans sa prise de position. Elle résume efficacement les opinions exprimées, autant celles favorables que défavorables, ainsi que celles d'instances municipales, d'associations, d'individus ou de regroupements. L'évaluation environnementale du projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup faite par SNC-Lavalin n'a pas permis d'identifier tous les effets cumulatifs du projet. Pour

cette raison et devant les inquiétudes du milieu d'accueil, la Commission du BAPE ne peut recommander la réalisation de ce projet d'autant plus qu'elle souligne « que le projet a été modifié à plusieurs reprises au cours de son mandat et que les lacunes de l'information fournie n'ont pas permis un examen public complet (BAPE, 2006, p. 97) ». Le projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, tel que présenté en juin 2006 par SkyPower, voit donc sa réalisation compromise par la Commission du BAPE, car suite aux audiences publiques, elle ne le juge pas acceptable sur les points de vue social, ni environnemental.

CHAPITRE V

L'ÉTUDE DE CAS DU PROJET DE PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA

Ce cinquième chapitre présentera l'analyse de cas du projet de parc national du Lac-Témiscouata. La documentation d'information, qui consiste en des bulletins d'information, un État des connaissances du territoire à l'étude et un Plan directeur du projet, ainsi que la participation publique est présentée. Nous avons assisté à une séance d'information tenue par les chargés de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) devant la population de Saint-Michel-du-Squatec et à l'audience publique où la population était invitée à s'exprimer sur le projet de parc. Nous avons également tenu un entretien avec les chargés de projet de ce parc, ce qui nous permet d'échanger sur les préoccupations exprimées par les citoyens affectés par ce projet.

Le parc national du Lac-Témiscouata viendra protéger un échantillon caractéristique de la région naturelle des monts Notre-Dame, non encore représentée dans le réseau des parcs nationaux du Québec. Cette région, située sur la rive-sud du Saint-Laurent, adjacente à l'État du Maine et au Nouveau-Brunswick, est constituée d'une chaîne de montagnes atteignant plus de 700 mètres d'altitude, avec quelques sommets, dont les monts Saint-Magloire qui culminent à 900 mètres. Elle est la région naturelle la plus vaste de la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent et couvre une superficie de plus de 21 000 km². Elle est

principalement composée de roches sédimentaires plissées, accueille de nombreuses rivières et de grands lacs se déversant dans le Fleuve Saint-Laurent ou au Nouveau-Brunswick et est recouverte de forêt boréale, d'érablière à bouleau jaune et de forêt coniférienne. Le projet, présenté par le MDDEP et initié par la MRC de Témiscouata, se situe en plein cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La superficie totale couverte par le projet de parc est de 172,3 km² et se trouve entièrement sur des terres du domaine public (Tessier, 2008). Le parc borde la partie sud-est du lac Témiscouata qui s'étire sur une longueur de 38 km et inclut des lacs situés plus au nord-est tel que localisé dans la figure 5.1.

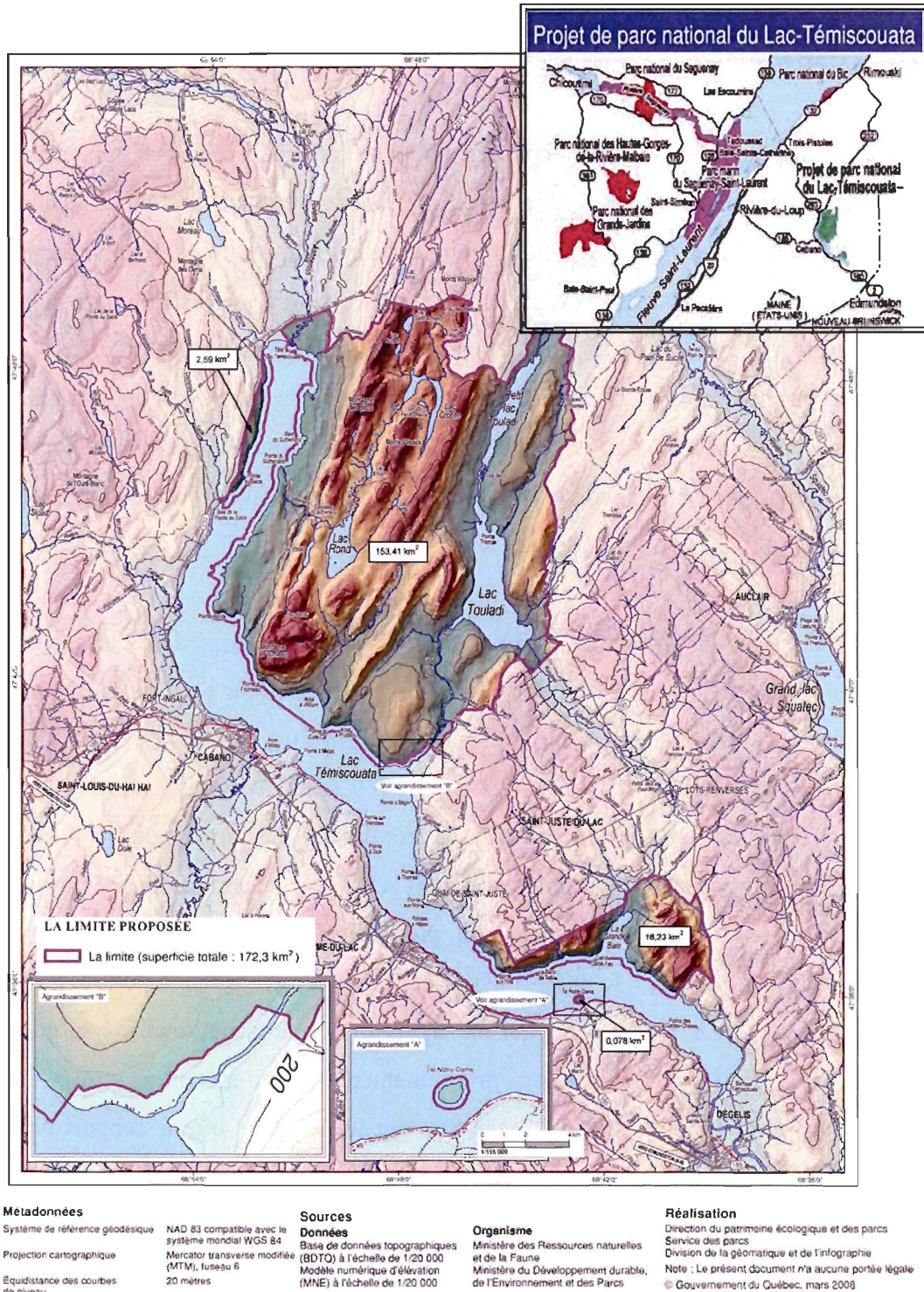
Il apparaît nécessaire d'apporter une précision relativement au processus de création des parcs nationaux québécois. Contrairement aux autres études de cas analysés dans le présent mémoire, le BAPE n'a pas été impliqué dans le processus de consultation publique.

La mise sur pied du réseau des parcs nationaux est régie par la *Loi sur les parcs* du gouvernement provincial et n'est donc pas soumise à la même procédure d'évaluation environnementale que celle sous la responsabilité du BAPE. Cette loi a été adoptée en 1977 afin de conserver des territoires exempts de toute exploitation forestière, minière ou énergétique (MDDEP, 2011). Par définition, un parc national a pour « objectif prioritaire d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive (*Ibid.*) ». Un état des connaissances du territoire à l'étude visé par la création du parc national est d'abord effectué en vue d'identifier ses potentiels physiques, biologiques, historiques, archéologiques, socio-économiques, de même que l'utilisation et l'occupation du territoire. À partir de ces connaissances, un périmètre est ensuite délimité et est proposé pour le projet de parc. Enfin, c'est à l'intérieur du document appelé le plan directeur provisoire que l'on retrouve la proposition gouvernementale concernant la limite du parc, les orientations de gestion, le zonage et le

concept d'aménagement à donner au futur parc. Ces deux documents sont rendus publics pour consultation.

La population doit être consultée pour la création et le développement du réseau des parcs nationaux ou chaque fois que l'on procède à la modification de ses limites. Pour ce faire, des séances d'information publiques sur le projet de parc sont tenues au moins deux mois avant la tenue de l'audience publique. On y distribue le plan directeur provisoire, on y explique le projet et on répond aux questions des citoyens. Ces séances ne sont pas obligatoires, comme c'est le cas pour la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux*, mais constituent une étape de la démarche de consultation qui a été élaborée au cours des années par l'équipe responsable des parcs nationaux.

Ensuite, la participation du public est sollicitée lors des audiences publiques menées par le MDDEP. Le public peut alors exprimer son opinion sur le projet par le dépôt d'un mémoire. Les témoignages sont entendus par le président de l'audience publique, une personne neutre nommée par le ou la Ministre responsable des parcs, puis réunis dans un rapport d'audience déposé au ministre. Le rapport de l'audience publique n'est cependant pas systématiquement rendu accessible contrairement ce qui est exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, puisqu'il n'est rendu public que sur décision du Ministre. Dans ce cas-ci, le rapport n'a effectivement pas été rendu public. La Ministre en a décidé ainsi. La procédure pour la création de parcs nationaux est, grosso modo, semblable à celle de l'évaluation environnementale, à l'exception que la consultation publique est menée par le MDDEP et non par le BAPE et que le rapport de l'audience publique n'est pas obligatoirement diffusé.



Source : Tessier, 2008, p. 23.

Figure 5.1 La localisation du projet de parc national du Lac-Témiscouata

5.2 La documentation d'information

La documentation d'information consiste en deux bulletins d'information de quatre et huit pages (MRC de Témiscouata, n.d. et MRC de Témiscouata *et al.*, 2007) produits par la MRC de Témiscouata pour informer les citoyens sur le projet de parc national et répondre aux questions. Elle comprend aussi l'État des connaissances (Tessier, 2008a) et le Plan directeur provisoire (Tessier, 2008b) produits par le MDDEP pour en présenter le territoire et le concept global. Rappelons que l'État des connaissances constitue le portrait complet du territoire à l'étude et que c'est à l'intérieur du Plan directeur provisoire que l'on peut lire la proposition gouvernementale par rapport à ce projet.

Au Québec, la création d'un parc national émane d'une part de la volonté gouvernementale et, d'autre part, d'une volonté locale. Le projet s'inscrit dans le contexte d'atteindre l'objectif gouvernemental québécois de protéger 8 % de son territoire (MDDEP, 2008; Tessier, 2008b). Les raisons qui ont motivé le choix du site autour du lac Témiscouata sont exposées clairement dans l'État des connaissances puis résumées dans le Plan directeur provisoire, notamment en raison de sa biodiversité et de la présence d'éléments d'intérêt. Sans être élaboré, le Plan directeur provisoire suggère une limite, un zonage et un concept d'aménagement au futur parc comme les emplacements optimaux des entrées principales et secondaires, des activités et des équipements de soutien, des voies de circulation, etc. Somme toute, la mise en contexte du projet est bien présentée et mentionnons que le choix de cet emplacement est bien justifié dans la documentation.

La majeure partie de la documentation d'information consiste en la description du milieu récepteur. L'État des connaissances est un document volumineux de 200 pages qui dresse un portrait exhaustif des ressources humaines, physiques, biologiques, historiques et archéologiques du territoire à l'étude qui a été retenu suite à une analyse de sa représentativité de la région naturelle (Tessier, 2008a). L'État des connaissances contient une riche information sur le cadre régional et sur les caractéristiques propres au territoire. La description du milieu récepteur (bio-physique, humain et historique) y est précise et

complète. Par la suite, le Plan directeur provisoire propose la délimitation d'un périmètre à l'intérieur du territoire qui tient compte de l'occupation du territoire avec des repères clairs et qui protège visuellement les paysages (Tessier, 2008b). Les auteurs démontrent donc efficacement, dans sa documentation, que le territoire retenu pour ce parc est le plus pertinent. Toutefois, le Plan directeur provisoire ne contient qu'un résumé de la description du milieu récepteur et ce n'est que celui-ci qui est distribué au public lors des séances d'information. Ainsi, le Plan directeur provisoire ne démontre pas la qualité et la quantité de connaissances et de recherches qui ont été colligées à l'intérieur de l'État des connaissances qui n'est disponible que sur le site Internet du MDDEP et dans les bibliothèques. Il aurait été pertinent qu'il soit rendu disponible en version papier dans différents lieux de distribution au Bas-Saint-Laurent ou que le Plan directeur provisoire fasse davantage référence à l'État des connaissances et invite le public à le consulter davantage.

La création d'un parc national répond d'abord à une volonté de contribuer à la protection du patrimoine collectif et de transmettre une aire protégée représentative des paysages naturels ou un site naturel exceptionnel aux générations futures (MDDEP, 2008). Les parcs constituent donc « un apport concret de la société québécoise à la sauvegarde de la biodiversité (*Ibid.*) ». Puisqu'il s'agit d'un projet qui à la base est motivé par la volonté de protéger un territoire épargné de l'intervention humaine et où l'on souhaite mettre en valeur ses ressources naturelles, les études environnementales de ce projet ne proposent pas de variante. La seule alternative au projet étant le statu quo, ne pas créer d'aire protégée. Ce thème n'est donc pas abordé dans la documentation d'information et on ne suggère aucune alternative au projet.

Les conséquences de la création d'un parc national dans la MRC de Témiscouata sont présentées dans les deux brochures d'information. Celles-ci sont résumées dans le tableau 5.1. L'emphase est mise sur les retombées économiques dont profitera la région du Bas-Saint-Laurent, dont l'économie connaît des difficultés notamment en raison de la crise

forestière. Les bénéfices se feront ressentir par la création d'emplois directs et indirects, ainsi que par la vitalité et la diversification économique dont profiteront les entreprises locales. Les retombées sociales de l'industrie touristique sont aussi énumérées. Les parcs québécois sont reconnus pour leurs paysages exceptionnels et la qualité des activités et des services qui y sont offerts (Sépaq, 2008). De plus, selon la documentation d'information, en offrant une diversité d'emplois de qualité, c'est-à-dire une cinquantaine d'emplois directs et environ 500 emplois indirects, la mise sur pied de ce projet au Témiscouata pourra contribuer à la rétention ou même à favoriser le retour des jeunes dans une région fortement affectée par l'exode de sa population vers les centres métropolitains. Le projet vise à assurer la survie de la communauté et à contribuer à la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles et archéologiques du territoire.

Tableau 5.1 La détermination des impacts du projet de création du parc national du Lac-Témiscouata dans les bulletins d'information

-
- Les parcs nationaux engendrent des impacts économiques importants sur leur région. Partout au Québec, les entreprises environnantes ont vu leur chiffre d'affaires augmenter lorsqu'un nouveau parc national a été créé. Pour chaque dollar dépensé dans un parc, 20 \$ sont dépensés dans la région immédiate. Cela permettra de relancer et diversifier une économie fortement touchée par la crise forestière;
 - La phase d'implantation du parc national représente des investissements de 15 millions de dollars. Des contrats seront accordés aux entreprises et aux citoyens de la région;
 - La création du parc entraînera la création d'une cinquantaine d'emplois directs (emplois variés) et jusqu'à 495 emplois indirects lorsque le parc sera en pleine opération;
 - La chasse sera proscrite sur le territoire;
 - Le parc national permettra de faire sortir de l'anonymat le Témiscouata et de le positionner comme une destination touristique importante au Québec;
 - Le parc intéressera les jeunes à revenir en région;
 - Il mettra en valeur les richesses naturelles et archéologiques du territoire;
 - Il contribuera à la préservation de l'environnement;
 - Il sera bénéfique pour la survie de la communauté du Témiscouata.
-

Source : Tessier, 2008a, Tessier, 2008b, MRC de Témiscouata, n.d. et MRC de Témiscouata *et al.*, 2007.

D'un autre point de vue, certaines activités que la population s'était habituée à pratiquer sur ce territoire ne seront plus admises. C'est le cas de la pratique de la chasse, du piégeage, du nourrissage du cerf de Virginie, de la motoneige et du véhicule tout-terrain. Les mesures d'atténuation suggérées par le MDDEP dans la documentation d'information sont résumées dans le tableau 5.2. Les sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain seront déménagés hors parc, question de minimiser les effets du parc sur la pratique de ce sport. Selon le MDDEP, le transfert de ces sentiers est bien reçu, puisqu'il évitera de traverser le lac Témiscouata par la route de glace qui offrait une saison de plus en plus écourtée ces dernières années en raison de la fluctuation des températures et permettra de réaménager des sentiers qui possédaient des infrastructures désuètes tels que des ponceaux et passerelles défraîchies. Des solutions compensatoires peuvent être proposées aux compagnies forestières qui possédaient des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur le territoire visé. Enfin, les villégiateurs possédant un terrain sous bail du gouvernement se verront offrir de vendre, de déménager ou de faire exclure leur terrain des limites du parc. Dans tous les cas, des indemnisations sont prévues pour les propriétaires de chalets (MRC de Témiscouata *et al.*, 2007).

Tableau 5.2 Les mesures d'atténuation des impacts du projet de création du parc national du Lac-Témiscouata dans les bulletins d'information

-
- Les pistes de motoneige et de véhicule tout-terrain seront déménagées;
 - Les pertes forestières associées à la création du parc représentent une part minime des approvisionnements forestiers des compagnies détentrices de CAAF. Diverses hypothèses ont été analysées pour réduire au maximum l'impact sur le secteur forestier. Des compensations financières seront accordées;
 - Trois options seront offertes aux détenteurs d'un bail de villégiature. Ils pourront vendre leur chalet ou camp de chasse au gouvernement à la suite d'une entente de gré à gré, ils pourront choisir un autre terrain à l'extérieur des limites du parc, ou s'ils ne souhaitent pas vendre leurs installations, il y a une possibilité d'enclave, c'est-à-dire que le terrain sous bail est exclu des limites du parc.
-

Source : Tessier, 2008a, Tessier, 2008b, MRC de Témiscouata, n.d. et MRC de Témiscouata *et al.*, 2007.

Les sections de la surveillance, des mesures d'urgence et du suivi que l'on retrouve normalement dans les études environnementales sont absentes de la documentation d'information du projet de création du parc national du Lac-Témiscouata. Au Québec, une fois un parc créé, son exploitation est confiée à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) (MRC de Témiscouata *et al.*, 2007). Le MDDEP n'assurera donc pas la surveillance et le suivi de ce parc national une fois qu'il sera créé.

Enfin, la documentation d'information est sensible aux répercussions sociales, environnementales et économiques du projet dans son milieu tout en étant accessible à un large public. Les bulletins ont été envoyés à toutes les résidences de la MRC de Témiscouata. De l'information a aussi été rendue publique sous forme de communiqué de presse pour renseigner la population de l'avancement du projet jusqu'au moment où l'État

des connaissances et le Plan directeur ont été rendus disponibles dans les bureaux municipaux de la région ou en ligne. Ces deux derniers documents sont clairs et compréhensibles de par le fait que chaque section est accompagnée d'une carte qui permet de situer l'information dans l'espace. Le Plan directeur provisoire suggère des orientations de gestion, un zonage et un concept d'aménagement au futur gestionnaire du parc national qu'est la Sépaq.

Les mesures d'atténuation pour les effets négatifs associés au projet sont néanmoins peu nombreuses. Chaque inconvénient mentionné est accompagné d'une mesure qui amoindrit son effet, sauf pour la pratique de la chasse où aucun compromis n'est envisageable. Bien entendu, le MDDEP présente son projet sous son plus beau jour. La documentation est pourtant honnête, les répercussions négatives du projet ne sont pas cachées, mais celles positives sont davantage exposées. Les bulletins d'information font aussi mention des effets et retombées du parc national à court (phase d'aménagement) et long termes (quelques années d'opération) (MRC de Témiscouata, n.d. et MRC de Témiscouata *et al.*, 2007).

5.2 La participation publique

La participation publique au projet de parc national du Lac-Témiscouata a consisté en quatre séances d'information auxquelles ont assisté près de 700 personnes. Cent-huit mémoires ont été déposés dont soixante-six ont été présentées à l'audience publique qui s'est tenue sur deux jours les 7 et 8 juin 2008 à Notre-Dame-du-Lac. Dans le cadre de cette recherche, nous avons assisté à une séance d'information qui s'est tenue à Saint-Michel-du-Squatec le 9 avril 2008, ainsi qu'à l'audience publique.

Le projet de parc national du Lac-Témiscouata a été initié par la MRC de Témiscouata. Il s'agit donc d'un projet qui répond à une demande locale. Dès les premières étapes de la planification du projet, un groupe de travail régional constitué de représentants de différents milieux (représentants du MDDEP, politique municipale et régionale, milieux environnemental, touristique, forestier, etc.) a été mis sur pied pour faire les premières démarches de définition du projet. Après que le public ait été informé du projet de parc et qu'il ait pu prendre connaissance des différents documents d'information, il a été invité à participer aux séances d'information, puis à s'exprimer sur le projet de parc lors de l'audience publique (verbalement ou en déposant un mémoire). Des efforts de communication de la part à la fois du MDDEP et à la fois de la MRC de Témiscouata ont donc été démontrés tout au long de la planification du projet.

Les séances d'information publiques visaient à informer la population sur le projet de parc. Dans une première partie, les ressources du territoire à l'étude ont été présentées à l'assistance. Les chargés de projet du MDDEP ont, dans une deuxième partie, répondu aux questions du public. Le nombre de personnes présentes et le nombre de questions posées par séance d'information sont résumés dans le tableau 5.3. Ainsi, 160 questions ont été adressées aux représentants du Ministère. Ces derniers ont répondu aux questionnements qui ont parfois pris une forme de réticence par rapport à la concrétisation de ce projet, en se basant sur leur expérience et sur les statistiques des autres parcs nationaux québécois (du moins pour la séance d'information à laquelle nous avons assisté).

Tableau 5.3 Le nombre de personnes présentes et le nombre de questions posées par séances d'information sur le projet de parc national du Lac-Témiscouata

Municipalités	Nombre de personnes présentes	Nombre de questions posées
Cabano	170	33
Saint-Michel-du-Squatec	200	40
Saint-Juste-du-Lac	150	45
Dégelis	170	42
TOTAL	690	160

Source : MDDEP, 2008.

L'audience publique, quant à elle, avait pour objectif de recueillir des avis et des commentaires pour bonifier le Plan directeur provisoire et connaître l'opinion de la population. L'appel à l'implication du citoyen par les communiqués de presse et les publicités a été bien reçu puisqu'un total de 108 mémoires ont été déposés²⁶ et 66 présentations orales ont été faites à l'audience publique. Celle-ci était présidée par Marc-André Dionne, ancien recteur de l'Université du Québec à Rimouski qui a été nommé par le ministre responsable des parcs tel que le prévoit la *Loi sur les parcs*. Cette forte participation témoigne d'un intérêt élevé de la population face à ce projet. Les participants à l'audience publique ont apprécié et souligné l'impartialité du président. Un participant témoin du déroulement des audiences a souhaité s'exprimer sur le projet alors qu'il croyait que son opinion ne vaudrait rien dans la prise de décision. Au départ, il ne désirait pas participer, mais a changé d'avis en voyant que le président accordait la même importance et la même écoute à chaque participant, qu'il soit pour ou contre le projet. Le déroulement de l'audience publique a ainsi inspiré confiance au public.

²⁶ Une copie de l'ensemble de ces 108 mémoires a été obtenue auprès du MDDEP, lors de l'audience publique.

Dans le cadre de cette audience publique, les mémoires ont été déposés par 38 individus et un regroupement d'individus, 27 corps publics comme les municipalités locales ou organismes publics tels qu'un Centre local de développement (CLD) ou une Société d'aide au développement des collectivités (SADC), 27 associations comme un club de motoneige, une société ou une chambre de commerce, ainsi que 15 autres intervenants comme les propriétaires de baux de villégiature sur le territoire du projet de parc (tableau 5.4).

Des 108 mémoires qui ont tous été analysés dans le cadre de cette recherche, 84 se disent favorables à la création de ce parc national, 19 s'y opposent et 5 sont indécis.

Tableau 5.4 La catégorie des intervenants ayant déposé un mémoire et leur position par rapport à la création du parc national du Lac-Témiscouata

Catégorie de l'intervenant	Nombre de mémoires	Accord	Désaccord	Aucune mention
Individus	38	21	15	2
Regroupement d'individus	1	1	-	-
Corps public	27	27	-	-
Association	27	21	4	2
Autres	15	14	-	1
TOTAL	108	84	19	5
%	100 %	78 %	18 %	5 %

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2010. À partir des mémoires déposés au MDDEP.

Les principaux arguments favorables qui ont été mentionnés par les participants sont résumés au tableau 5.5. Ceux-ci tournaient principalement autour des retombées économiques associées au projet comme la création d'emplois, l'achalandage et la rétention touristique, la diversification économique et ce, dans une région qui en a grandement besoin.

Des intervenants ont souligné que de riches informations sont contenues dans la documentation d'information, notamment l'État des connaissances, et qu'ils avaient été surpris de constater que le territoire accueille une telle biodiversité. Il est aussi important de mentionner que le Mouvement citoyen Oui au Parc a déposé un Manifeste « Oui au parc national » qui a été signé par 1000 personnes, dont 900 résidents de la région du Témiscouata. Selon elles, la création de cette aire protégée contribuera à assurer la pérennité de la faune et la flore régionales ainsi que des sites historiques, archéologiques et représentatifs de la région.

Le projet proposé par le MDDEP a donc été reçu positivement (78 % des mémoires) au sein de son milieu d'accueil et représente, pour certains intervenants, une certaine fierté pour sa population et un héritage pour les générations futures. De façon générale, les corps publics et les diverses associations se sont prononcés en faveur de la création du parc national du Lac-Témiscouata. Ainsi, les municipalités et les organismes qui veillent au développement de la région du Témiscouata considèrent ce projet comme un important levier pour relancer, notamment, l'économie de la région. Aussi, des associations de protection de l'environnement appuient l'addition de cette aire protégée au Québec, qu'elle soit régionale ou nationale. Différents intervenants, qui résident dans la région ou qui la fréquentent parfois, se sont également manifestés en faveur du projet. Des suggestions pour l'améliorer ont aussi été émises dans ces mémoires.

Tableau 5.5 Les principaux points de vue favorables exprimés dans les mémoires du projet de parc national du Lac-Témiscouata

Éléments favorables

- Importantes retombées économiques dans une région qui en a grandement besoin;
- Contre l'exode des jeunes, attirer de nouveaux arrivants;
- Emplois pour les femmes dans une région basée sur l'économie forestière;
- Diversification de l'économie;
- Locomotive pour l'industrie touristique (effet structurant) et achalandage supplémentaire;
- Utilisation du territoire par plus de gens;
- Nouvelles opportunités d'affaires;
- Protection des sites historiques et archéologiques;
- Protection de la biodiversité et de paysages représentatifs;
- Reconnaissance de la région au niveau provincial;
- Fierté et identité régionales;
- Personne n'a de privilège sur les territoires publics, l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt individuel;
- Projet porteur d'avenir, héritage pour nos enfants;
- Survie du traversier;
- Contribuera à améliorer la qualité de l'eau du lac;
- Outil d'éducation;
- Rétention du tourisme de passage;
- Contribuer à l'objectif de 8% d'aires protégées au Québec;
- Rayonnement sur toute la région.

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2010. À partir des mémoires déposés au MDDEP.

De ce fait, de nombreux intervenants²⁷ ont même demandé à ce que les limites soient agrandies²⁸ au moins jusqu'à celles du territoire à l'étude qui couvrait une superficie de 213 km² et d'inclure le synclinal Squatec-Cabano qui présente des aspects géologiques intéressants et qui mériterait d'être protégé²⁹. Ces agrandissements pourraient permettre d'intégrer des sites archéologiques, de protéger des bassins hydrographiques, une plus grande superficie de toute exploitation, des aires de reproduction d'espèces animales, etc.

Le territoire du projet de parc national du Lac-Témiscouata accueille des espèces rares. C'est le cas pour l'épinoche à trois épines, un poisson qui ne se trouve qu'à très peu d'endroits dans le monde, des plantes rares qui se trouvent sur l'île Notre-Dame et sur le flanc de la montagne à Fourneau, le pygargue à tête blanche et la salamandre à quatre orteils. Afin de préserver ces espèces et les endroits où on les retrouve, des mémoires ont demandé qu'un zonage de préservation extrême leur soit attribué³⁰.

Des mémoires ont par la suite suggéré divers aménagements au futur parc national tels que construction de routes, ajout ou déplacement de postes d'accueil, aménagement de système d'écluses, mise en place d'un service de navette, création d'un centre d'interprétation sur la culture amérindienne, etc.³¹. De plus, la présence de la piste cyclable « Le Petit Témis » sur la rive-sud du lac étant importante pour l'économie régionale, des intervenants ont demandé qu'une piste soit aussi aménagée sur la rive-nord dans le secteur

²⁷ Société d'aide au développement des collectivités de Témiscouata, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, Société pour la nature et les parcs du Canada, J. Denys Bourque.

²⁸ Corporation de Saint-Juste-du-Lac, Municipalités d'Auclair et de Dégelis, Chambre de commerce de Notre-Dame-du-Lac, Corporation du Sentier national au Bas-Saint-Laurent, Station touristique du Mont-Citadelle, Société d'aménagement de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata, Nature Québec, Centre de plein air Le Montagnais.

²⁹ Roger Joannette, Jules Dionne, la Société québécoise de spéléologie et Jacques Schroeder.

³⁰ Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, Société pour la nature et les parcs du Canada.

³¹ Municipalité et Corporation de Saint-Juste-du-Lac, Municipalité d'Auclair, Corporation de la Traverse du lac Témiscouata, Comité du festival du Pointu, Annie Dumont et Rino Caron, Comité de développement touristique de St-Cyprien, Roger Joannette, Jules Dionne, Corporation PARC Bas-Saint-Laurent, Serge Ouellet, Centre de plein air Le Montagnais.

de la Grande-Baie à Saint-Juste-du-Lac afin de faire du Témiscouata une destination pour les cyclistes³².

En ce qui concerne le potentiel archéologique du territoire à l'étude (certains sites datent de plus de 8000 ans), des participants à l'audience publique ont suggéré que son interprétation occupe une place prépondérante dans les activités d'éducation du parc, puisque cette richesse archéologique constitue une caractéristique propre à la région témiscouataine³³. La mise en valeur de cette thématique et de l'histoire de l'occupation du territoire, notamment par les Amérindiens, représente une avenue intéressante pour la mission pédagogique du parc national.

L'exigence de favoriser les retombées économiques et les partenariats locaux a été exprimée à plusieurs reprises³⁴. Ainsi, les intervenants s'attendent à ce que les entreprises régionales soient impliquées, voire favorisées, lors de la mise en œuvre et de l'opération du parc national. De la même manière, la région souhaite que l'embauche, les achats et l'utilisation des services se fassent tous localement, de façon à maximiser les retombées dans le milieu. Un réseautage entre les activités offertes à l'intérieur et à l'extérieur des limites du parc pourrait maximiser et éviter de dédoubler les offres aux visiteurs³⁵. Selon la SACD de Témiscouata, les établissements de formation de la région sont également en mesure d'offrir des programmes d'éducation adaptés aux besoins des futurs travailleurs.

³² Roger Joannette, Municipalité de Dégelis, MRC de Témiscouata, Parc linéaire interprovincial Le Petit Témis.

³³ Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata, Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, MRC de Témiscouata.

³⁴ Coopérative de Travail Les Aventuriers de la Chasse-Galerie, Association des Commerçants de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Touriscouata, Corporation de développement de Squatec, ASTER, CLD de Témiscouata, Corporation PARC Bas-Saint-Laurent, Société québécoise de spéléologie, Club des Ornithologues du Bas-Saint-Laurent, Centre de plein air Le Montagnais, Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, Corporation du Sentier national au Bas-Saint-Laurent, Comité de développement touristique de St-Cyprien.

³⁵ Coopérative de solidarité du Mont-Citadelle, Joanne Marchesseault, Société pour la nature et les parcs du Canada, Michel Samson, MRC de Témiscouata.

Enfin, il a été demandé que les investissements soient effectués rapidement et que la mise en œuvre de l'aménagement du parc soit réalisée à court terme³⁶.

Les opinions défavorables concernant le projet de parc national du Lac-Témiscouata sont présentées au tableau 5.6. Parmi les opposants se retrouvent quatre associations locales de chasse et de pêche et quinze individus qui utilisent le territoire visé par le projet de parc national. Ceux-ci sont soit des chasseurs, des pêcheurs, des quadistes, des motoneigistes ou des villégiateurs. Les réticences sont surtout relatives au fait que certaines activités seront désormais proscrites sur le territoire, telles que la chasse et la trappe, la randonnée en véhicule motorisée, ainsi que l'exploitation forestière et acéricole. Des intervenants croient que le développement passe par l'implantation d'industries et que le gouvernement devrait plutôt investir dans les secteurs de la santé et des transports. Ils jugent que le territoire visé par le projet de parc n'est pas exceptionnel, que le nombre de visiteurs estimé n'est pas réaliste et ainsi, que ce parc national ne sera pas rentable. Dans le même ordre d'idées, ils estiment qu'il n'est pas logique de vouloir protéger un territoire et d'y amener des visiteurs; ils appréhendent donc sa sur fréquentation.

Quelques opposants au projet considèrent que la population aurait dû être consultée plus tôt dans le processus de création du parc national. Au moment de tenir l'audience publique, les décisions sont déjà prises et ces intervenants croient qu'il est maintenant inutile de s'exprimer sur le sujet.

³⁶ Chantal Gélinau, Coopérative de solidarité du Mont-Citadelle, Claude St-Pierre, Municipalité de Dégelis et de Saint-Michel-du-Squatec, Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent.

Tableau 5.6 Les principaux points de vue défavorables exprimés dans les mémoires du projet de parc national du Lac-Témiscouata

Éléments défavorables

- Le territoire est déjà protégé en raison de la présence d'un ravin de cerfs de Virginie;
 - La région sera privée des retombées économiques de la chasse;
 - Le développement passe par l'implantation d'industries;
 - Entraînera la perte de territoires de chasse, de VTT, de motoneige, de villégiature, de trappe;
 - Perte de potentiel acéricole;
 - Seuls Dégelis et Cabano profiteront des retombées du parc;
 - La nourriture d'urgence pour les chevreuils sera interdite, le chevreuil va disparaître;
 - Le nombre de visiteurs estimés (160 000) n'est pas réaliste;
 - Le parc ne sera pas rentable;
 - Le territoire n'a rien d'exceptionnel;
 - L'accès au territoire ne sera plus gratuit;
 - Appréhension de la sur fréquentation du territoire, ce n'est pas logique de vouloir protéger un territoire et d'y amener des visiteurs;
 - Enlèvera des emplois aux forestiers;
 - Il faut investir dans la santé et les routes plutôt que dans la création d'aires protégées;
 - La population aurait dû être consultée plus tôt;
 - La décision est déjà prise.
-

Source : Compilation par Marie-Michèle Tessier, 2010. À partir des mémoires déposés au MDDEP.

Si la création du parc devait aller de l'avant, des intervenants ont tout de même demandé à ce que la superficie de la zone protégée soit réduite à une superficie équivalente à celle du parc national du Bic qui est d'environ 33 km² et de ne protéger que le secteur de la montagne à Fourneau qui représente le plus beau paysage du projet et qui est trop accidentée pour l'exploitation forestière³⁷. Il a aussi été réclamé que la bande aquatique et la bande terrestre le long des rives du lac Témiscouata soient retirées du projet³⁸, pour ne pas limiter la vitesse des bateaux qui y circulent, d'en permettre l'accès aux motoneiges pour la pêche blanche et pour assurer un libre accès aux rives du lac Témiscouata.

Aussi, les détenteurs de baux de villégiature ont exigé que les chalets aux abords du lac Touladi soient retirés du projet de parc, afin de conserver leurs privilèges de fréquenter ce territoire³⁹. Les ententes de location à des fins personnelles de villégiature étant incompatibles avec les parcs nationaux, ces propriétaires devront être expropriés, compensés et leurs chalets devront être rachetés par le gouvernement⁴⁰.

Du nombre de mémoires opposés au projet, plusieurs ont exprimé leurs craintes concernant l'avenir du ravage de cerfs de Virginie qui se trouve à l'intérieur des limites du projet de parc national⁴¹. Puisque les interventions humaines pour contrôler les troupeaux de cervidés dans les aires protégées sont proscrites, comme de fournir de la nourriture d'urgence, certains craignent que les bêtes aient de la difficulté à survivre à un hiver où les précipitations seraient abondantes.

³⁷ Yvon Pelletier, Association loisir Chasse et Pêche du Baseley, Bégin et Bégin Inc. et Groupe NBG Inc..

³⁸ Patrice Ruest, Association loisir Chasse et Pêche du Baseley, Association chasse et pêche du Témiscouata.

³⁹ Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, Annie Dumont et Rino Caron.

⁴⁰ Municipalités de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Michel-du-Squatec, CLD de Témiscouata, Corporation PARC Bas-Saint-Laurent, MRC de Rivière-du-Loup, Corporation du Sentier national au Bas-Saint-Laurent.

⁴¹ Jean-Claude Ouellet, Patrice Ruest, Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, Paul Pettigrew, Corporation SOS Chevreuil, Sylvain Talbot, Association chasse et pêche du Témiscouata, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Bas-Saint-Laurent.

Également, la chasse étant interdite dans les parcs nationaux, les utilisateurs de ce territoire sont mécontents de se voir interdire l'accès à la zone où ils avaient auparavant l'habitude de pratiquer la chasse. Ils devront donc se mettre à la recherche d'un autre territoire de chasse, ce qui n'est pas toujours aisé et qui peut s'avérer dispendieux (permis, droit d'accès, hébergement, etc.). Les quadistes et les motoneigistes devront également déplacer leurs activités et des sentiers devront être démenagés. Pour ce faire, des aides financières ont été demandées pour le réaménagement des pistes⁴². La région ne pourra donc plus bénéficier des retombées économiques associées à ces activités.

Finalement, parce qu'il s'agit d'un territoire public et que son accès a toujours été gratuit pour tous, les utilisateurs souhaiteraient bénéficier d'un droit de libre circulation et d'un accès gratuit, entre autres, pour les résidents de Saint-Michel-du-Squatec⁴³.

En définitive, les 108 mémoires déposés dans le cadre des audiences publiques du projet de parc national du Lac-Témiscouata témoignent du fort intérêt de la région pour ce projet. Il s'en dégage un large consensus (78 % en faveur), mais de nombreuses recommandations et divers enjeux ont été formulés au président de l'audience publique. Les organismes publics et les municipalités se sont tous prononcés en faveur de la création du parc national du Lac-Témiscouata.

⁴² Club Quad Trans-Témis, Municipalités de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Michel-du-Squatec, Comité du festival du Pointu, CLD de Témiscouata, Corporation PARC Bas-Saint-Laurent.

⁴³ Coopérative de Travail Les Aventuriers de la Chasse-Galerie, Ronald Lévesque, Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

5.3 Le projet final

L'examen du projet final nous a permis de prendre connaissance des modifications qui y ont été apportées pour constater en quoi les préoccupations exprimées par les citoyens ont influencé les recommandations du projet. Nous avons également rencontré les chargés de projet au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les questionner sur les modifications qui ont été apportées au projet. Le parc national du Lac-Témiscouata a officiellement été créé le 18 novembre 2009 (MDDEP, 2008), soit 17 mois après la tenue des audiences publiques. Sa superficie finale est de 176, 5 km², alors que 172, 3km² étaient prévus au départ.

À l'examen des limites du parc national, nous constatons que certaines préoccupations émises par les participants dans les mémoires ont été prises en considération dans les recommandations du président. En effet, un petit secteur de 0,09 km² qui accueille une érablière sous bail a été exclu à la demande de Paul Pettigrew, propriétaire de cette exploitation acéricole. En parallèle, cette zone pourrait se voir accorder un statut de « réserve aux fins de parc » qui lui permettrait d'être inclus dans le parc national advenant l'abandon du permis d'exploitation de cette érablière (*Ibid.*). Le terrain du Centre de plein air Le Montagnais, un territoire public adjacent (1,83 km²), ainsi qu'une superficie de 0,67 km² dans le secteur de la passerelle de la rivière Touladi pour permettre l'aménagement d'un poste d'accueil et d'une route pour donner l'accès au lac Touladi ont été inclus, suite aux suggestions, de la Ville de Dégelis, du Centre de plein Le Montagnais, de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, du Comité du Festival du Pointu et de la Corporation de la Traverse du lac Témiscouata. Ce poste d'accueil secondaire devait initialement être localisé dans le secteur sud-est du lac Touladi, mais finalement, la proposition du milieu local a été privilégiée. Aussi, à l'embouchure de la rivière Touladi, un petit ajustement des limites du parc a été effectué pour qu'elles viennent s'adosser aux terrains sous bail dans le

but de faciliter la gestion des terres publiques adjacentes (0,16 km²) (MDDEP, 2008). Ainsi, les intervenants qui se sont manifestés sur ces points lors des audiences publiques ont pu se faire entendre et le MDDEP en a tenu compte dans la conception finale du projet.

La proposition définitive s'est efforcée de réduire les irritants manifestés par la population régionale. Ainsi, les gens qui pratiquent la pêche blanche seront autorisés à utiliser la motoneige et le véhicule tout-terrain dans les limites du parc en début et en fin de saison pour aller porter et récupérer leur cabane de pêche. Il s'agit d'une mesure compensatoire qui existe également au parc national de Plaisance et qui sera mise en place au Témiscouata, puisqu'une bande aquatique du lac Témiscouata est incluse dans le territoire protégé (*Ibid.*).

De la même manière, des aides financières seront accordées aux municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, de Saint-Juste-du-Lac et de Dégelis pour faciliter le réaménagement des sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Ceux-ci seront simplement déviés, ce à quoi ne s'opposaient pas les clubs de véhicules motorisés, leur seule préoccupation étant le financement de ces nouveaux aménagements (*Ibid.*). Les promoteurs ont donc répondu favorablement à cette demande exprimée par les participants dans certains mémoires.

Le parc national étant situé entièrement sur des terres du domaine public, aucun propriétaire privé ne s'en trouve affecté. Par contre, les détenteurs de baux de villégiature, bien que n'étant pas propriétaires du fonds de terrain, ont investi dans l'aménagement de chalets sur les rives du lac Touladi. Ces bâtiments pourront être rachetés par le gouvernement et les villégiateurs seront donc dédommagés financièrement pour ces pertes par le biais de négociations de gré à gré avec les détenteurs de titre (MDDEP, 2008).

Un programme de recherche en collaboration, entre autres, avec l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) sera mis en place pour suivre l'évolution du cerf de Virginie. Ainsi, son habitat, sa population et la biodiversité du territoire du parc seront étroitement étudiés pour suivre l'adaptation du troupeau de cervidés aux conditions naturelles dont il bénéficiera (*Ibid.*). Plusieurs intervenants se sont inquiétés de l'avenir du ravage de cerfs au cours de la consultation publique, car les interventions humaines ne seront pas permises comme le demandaient certains, mais le Ministère a encouragé la mise en place de l'étude avec l'UQAR, en respect de la Loi sur les parcs, qui doit « assurer la protection et la conservation du milieu naturel et de ses éléments (Gouvernement du Québec, 1977) ». Les attentes n'ont pas été complètement comblées à ce niveau, car la nourriture d'urgence n'est toujours pas permise, mais le Ministère se doit d'agir en conformité avec la loi.

Finalement, en réponse aux nombreuses préoccupations publiques relativement à l'injection rapide de capitaux dans l'économie témiscouataine, au moins 15 M\$ seront disponibles à très court terme pour l'aménagement des infrastructures requises pour que le parc national puisse accueillir rapidement des visiteurs. Ainsi, des retombées économiques significatives devraient être ressenties dans l'économie locale (*Ibid.*).

Le projet du parc national du Lac-Témiscouata a reçu un accueil majoritairement favorable de 78 %. De plus, le projet était issu de la demande du milieu. Compte tenu de l'appui populaire au projet, le président de l'audience publique a recommandé à la Ministre Beauchamp d'aller de l'avant avec la création de ce parc. Le projet répond donc, en grande partie, aux attentes de la population. Malgré tout, les limites du parc n'ont pas été significativement agrandies et des zones de protection extrême n'ont pas été ajoutées comme le demandaient certains intervenants. Toutes les demandes n'ont donc pas pu être comblées. De l'autre côté, certains des ajustements ont été apportés afin de le rendre plus acceptable pour ses opposants, comme l'attribution de compensation et d'aide financière. Toutefois, les plus grands opposants au projet n'ont pas été satisfaits et devront modifier leurs habitudes, la pratique de la chasse étant incompatible avec les objectifs de

conservations des parcs nationaux. Il demeure que la création officielle du parc national du Lac-Témiscouata a reçu un accueil enthousiaste auprès de la population locale, régionale et nationale.

Tout de même, il aurait été fort souhaitable que le rapport de l'audience publique soit rendu public, pour plus de transparence. Le milieu aurait pu prendre connaissance des opinions qui ont été exprimées, ainsi que des propositions et des mesures d'atténuation qui ont été retenues pour atténuer les impacts du projet.

DISCUSSION ET CONCLUSION

L'évaluation environnementale identifie à l'avance les effets d'un projet d'aménagement sur sa communauté d'accueil. Elle analyse les impacts de l'implantation d'infrastructures sur le milieu biophysique, ainsi que sur le cadre de vie de la population affectée. Des mesures d'atténuation sont envisagées afin de réduire les impacts négatifs. Au Québec, c'est la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui encadre la démarche de l'évaluation environnementale. Dans le cadre de cette recherche, nous avons toutefois identifié certaines difficultés qui compromettent l'implication de la population. Les objectifs spécifiques suivants ont également été poursuivis :

- Relever les problèmes de participation publique identifiés dans la littérature;
- Analyser le rôle du citoyen dans les étapes de l'évaluation environnementale, dans le but de savoir si ses préoccupations sont prises en compte dans les décisions finales;
- Identifier les problèmes de participation publique qui ressortent de trois études de cas, faire la synthèse des préoccupations exprimées et vérifier si ce sont les mêmes problèmes que ceux identifiés dans la littérature;
- Vérifier si les évaluations environnementales parviennent à rassurer les craintes du public en regard du maintien de leur qualité de vie.

L'évaluation environnementale offre des moyens à la population pour protéger son cadre de vie, pourvu qu'elle s'informe des projets qui sont envisagés et qu'elle fasse connaître ses préoccupations. Les collectivités doivent donc s'engager dans ce processus et la sensibilisation et la participation doivent être encouragées. En explorant diverses alternatives aux aménagements, le processus de l'évaluation environnementale devrait contribuer à planifier des projets acceptables pour les milieux d'accueil.

En vue de répondre au premier objectif de cette recherche, celui d'identifier les problèmes de participation publique dans la littérature, nous avons analysé les travaux des comités et des commissions qui ont été mis sur pied depuis l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 pour cibler ces difficultés et proposer des améliorations. Le Comité de révision de la procédure d'évaluation environnementale a déposé le *rapport Lacoste* en 1988. Il suggère plusieurs propositions, notamment en regard de la participation publique, pour améliorer la procédure québécoise. Entre autres, il souligne que : 1) les questions environnementales sont traitées par les promoteurs comme des obligations légales, plutôt que comme des valeurs et des préoccupations implantées dans les entreprises, 2) que diverses alternatives devraient être envisagées en début de procédure, 3) que les études d'impact n'accordent pas autant d'importance aux effets humains qu'aux effets sur le milieu physique, 4) que la population n'est associée à la procédure qu'aux étapes finales du processus, 5) que l'information n'est disponible qu'à la période des audiences publiques, 6) que les groupes ne disposent que de peu de moyens pour documenter leurs positions, etc. Sur tous ces points, le rapport suggère des améliorations. Ces recommandations ont reçu un très large consensus des groupes de citoyens et des associations publiques et environnementales. Elles ont ensuite été reprises, puis bonifiées, par la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements en 1992 et par le ministère de l'Environnement et de la Faune en 1995.

Afin d'identifier les problèmes de participation publique qui ressortent toujours de la démarche de l'évaluation environnementale, nous avons analysé trois différentes études de cas et avons fait la synthèse des préoccupations exprimées par la population. La première étude de cas portait sur le projet d'aménagement d'une prise d'eau à Sainte-Foy. Il s'agit d'un projet qui était présenté par la Ville de Québec, relativement bien reçu par la population qui a émis quelques inquiétudes sur sa réalisation, notamment en regard de la sécurité, de la stabilité de la falaise et de l'emplacement de la prise d'eau. Dans son rapport, le BAPE a tenu compte des avis des citoyens en proposant l'adoption d'un autre tracé qui pourrait permettre d'assurer une plus grande sécurité et qui n'affecterait pas la stabilité de la falaise. La participation publique a donc réellement influencé la décision finale.

La deuxième étude de cas traitait du projet d'implantation d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup par le promoteur privé SkyPower. Le projet a été rejeté à plus de 60 % par les citoyens qui ont participé à l'audience publique. Le promoteur n'a pas fait preuve de beaucoup de transparence dans son approche, car l'information n'a pas été entièrement dévoilée à la population, particulièrement sur les emplacements des 134 éoliennes projetées. La prise de position a donc été difficile pour les acteurs impliqués, autant pour la population, la MRC ou pour le BAPE. De plus, le projet proposé ne respectait pas la réglementation en vigueur. Ainsi, ce projet qui avait été entièrement planifié sans tenir compte des préoccupations de la communauté locale n'a pas été recommandé par le BAPE. L'opinion publique a donc eu un impact sur la décision finale.

Enfin, la troisième étude de cas a porté sur le projet de parc national du Lac-Témiscouata. Le projet était initié par la MRC de Témiscouata, donc consistait en une volonté locale. Il a reçu un accueil favorable à 78 %. La Ministre responsable des aires protégées est donc allée de l'avant avec la création de ce parc national, mais l'examen du projet final démontre que les préoccupations exprimées par le public lors de l'audience ont tout de même été considérées. Par exemple, certains terrains ont été ajoutés ou retirés à la demande des intervenants locaux. Des compensations financières ont été offertes pour

déménager les sentiers pour les véhicules hors route et les chalets des détenteurs de baux de villégiature ont été rachetés. Les irritants du projet ont ainsi été réduits dans la mesure du possible. Encore une fois, les citoyens ont joué un rôle central et ont influencé les aspects du projet final.

Dans le but de vérifier si ce sont les mêmes problèmes de participation publique que ceux identifiés dans la littérature qui persistent toujours, nous avons constaté que quelques améliorations ont été apportées au cours des années à la procédure d'évaluation environnementale. Tous les documents relativement à la procédure sont désormais rendus publics dès qu'ils sont déposés au BAPE comme l'avis de projet, l'étude d'impact et ses addendas, les correspondances, les mémoires, les transcriptions des séances publiques, le rapport du BAPE, les autorisations, etc. Le droit du public à l'information a donc été bonifié et la procédure est maintenant plus transparente. Toutefois, comme nous l'avons vu dans le cas du parc éolien de Rivière-du-Loup, le promoteur demeure celui qui décide quelles sont les informations qui sont rendues publiques.

Les citoyens peuvent facilement exprimer leur point de vue lors des audiences publiques en s'y manifestant ou en déposant un mémoire. De plus, une liste de projets assujettis à l'évaluation environnementale a été créée. Il s'agit, notamment, des projets qui affectent les cours d'eau, des infrastructures routières, de transport, ou d'énergie, l'exploitation des ressources naturelles, etc. La nature des projets soumis à l'évaluation environnementale est connue, les promoteurs savent donc très tôt qu'ils doivent tenir compte des préoccupations environnementales dès la planification de leur projet, ce qui permet d'élaborer des projets qui soient plus respectueux de leur environnement.

L'ajout de la consultation des citoyens en début de procédure n'a toutefois pas été inclus dans les étapes de l'évaluation environnementale jusqu'à ce jour. Les opposants au projet ne prennent donc connaissance de ce dernier que lorsqu'il est déjà planifié ou presque. La solution est souvent déterminée au moment de la consultation alors que le

choix de la variante au projet constitue souvent le cœur du problème pour les opposants. Actuellement, les intervenants œuvrant dans le domaine des évaluations environnementales jugent que la consultation publique ne sert pas complètement à concevoir de meilleurs projets, mais plutôt à convaincre la population d'adhérer au projet des promoteurs. L'exemple le plus flagrant est celui du projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup où le promoteur tentait clairement de faire accepter son projet tel qu'il le présentait. De cette façon, les projets d'aménagement s'adaptent plus difficilement aux préoccupations publiques. En consultant la population plus tôt dans la procédure, les promoteurs pourraient connaître les arguments du public et pourraient ensuite présenter un projet qui met l'emphase sur les aspects que la population juge acceptable et éliminer, ou du moins amoindrir, ses aspects négatifs. Le projet de parc national du Lac-Témiscouata a fait appel à la participation des intervenants locaux dès les premières étapes de sa planification. Les préoccupations étaient ainsi connues, ce qui s'est traduit en un appui favorable de la part de la population au projet.

Pourtant, l'évaluation environnementale ne parvient pas toujours à rassurer le public, puisque bien souvent, il a l'impression que les décisions sont déjà prises et les projets déjà conçus. Au contraire, le citoyen doit ressentir que son opinion et sa participation peuvent influencer les décisions prises et qu'il peut se prononcer sur les propositions d'aménagement. Nous avons d'ailleurs pu le constater dans les études de cas où certains opposants estimaient que la décision gouvernementale était déjà prise et qu'ils ne croyaient pas utile de faire valoir leurs points de vue. L'évaluation environnementale et les études d'impact doivent améliorer les décisions finales et cela se joue souvent lors de l'analyse des options de remplacement. Elle doit donc être un processus dynamique.

Dans le même ordre d'idées, certains constatent que le BAPE intervient trop tardivement dans la procédure de l'évaluation environnementale. Les audiences publiques peuvent alors se transformer en débat public. La participation publique, selon la procédure,

n'intervient qu'après que l'avis de projet et que l'étude d'impact soient déposés. Le public est donc exclu des démarches de préparation de l'analyse environnementale.

Alors que les impacts biophysiques et économiques des projets sont largement documentés dans les études d'impact, les impacts sociaux sont, quant à eux, beaucoup moins étudiés. Nous l'avons d'ailleurs constaté dans les projets d'aménagement de la prise d'eau de Sainte-Foy et de parc éolien de Rivière-du-Loup où la description des ressources du territoire occupe plus des deux tiers des rapports d'étude d'impact et où les effets sur la population sont survolés en quelques pages seulement. Les promoteurs auraient pu aborder plus en profondeur les considérations sociales tels que les impacts sur la santé, la sécurité, l'accessibilité des contrats, l'achat local, le tourisme, les effets à long terme, etc. Tous ces aspects auraient davantage réconforté la population et auraient servi les intérêts de tous.

De plus, les études d'impact sont souvent inaccessibles, car elles ne sont pas toujours vulgarisées et les informations qu'elles contiennent exigent du lecteur de détenir des connaissances poussées. Ces longs rapports sont donc rébarbatifs pour la population et les objectifs de vulgarisation et d'accessibilité ne sont pas toujours atteints comme pour l'étude de SNC Lavalin sur le projet de la prise d'eau qui fait l'étalage de termes scientifiques et une sur utilisation d'acronymes. La capacité de la population à évaluer objectivement les effets d'un projet est donc complexifiée. De par leur incompréhensibilité, les études d'impact ne parviennent ainsi pas souvent à rassurer les craintes du public sur les impacts appréhendés et sur le maintien ou l'amélioration de sa qualité de vie, ce qui correspondait à notre dernier objectif de recherche. De façon générale, les problèmes qui avaient été identifiés dans la littérature sont les mêmes qui persistent encore aujourd'hui.

La population contribue positivement au débat public sur la qualité de l'environnement, car sa participation vient bonifier la conception des projets déposés. À la lumière des trois études de cas analysés dans le présent mémoire, nous pouvons affirmer que les préoccupations publiques exprimées lors des audiences sont réellement prises en

compte dans les décisions finales. En effet, nous avons constaté que les opinions émises par les citoyens ont directement influencé les décisions et ont été reprises dans le rapport du BAPE comme la proposition d'un autre tracé pour la prise d'eau de Sainte-Foy qui avait été suggérée par des participants à l'audience publique, l'incohérence soulevée par les participants sur les emplacements des éoliennes pour le projet de Rivière-du-Loup et l'ajout ou le retrait de certains territoires pour le projet de parc national du Lac-Témiscouata. Lorsque l'opinion publique était majoritairement opposée au projet, c'est-à-dire dans le projet de parc éolien, celui-ci n'a pas été recommandé par le BAPE. À l'inverse, le MDDEP est allé de l'avant avec la création du parc national du Lac-Témiscouata, car le projet recevait un fort appui dans le milieu, autant local, régional que national. Le BAPE fait l'analyse objective des projets, sans défendre davantage les intérêts des promoteurs ni ceux de la population. En effet, ses rapports reprennent l'ensemble des propos exprimés dans les mémoires et ils sont ensuite analysés. Si un argument est rejeté, le BAPE en explique la raison. Il a, de ce fait, un rôle pédagogique important. Aussi, il peut critiquer les promoteurs et identifier les faiblesses des études d'impact, lorsque cela se pose. Par exemple, le manque de transparence et de planification du projet de parc éolien de Rivière-du-Loup est vivement reproché à SkyPower. En résumé, il semble donc que la participation publique a un impact réel sur les décisions finales et que le citoyen y joue un rôle central dans les trois cas étudiés, ce qui répond à un de nos objectifs de recherche.

La population est en mesure d'essayer de faire accepter ses choix. Il y a des leçons à tirer d'une population qui se mobilise et qui se prend en main pour sauver la qualité de son milieu de vie et de son environnement. Le respect des opinions collectives est garant d'un milieu qui progresse et qui réalise des projets dans le meilleur intérêt de tous, y compris des promoteurs. L'évaluation environnementale demeure un bon moyen pour rassembler la majorité et mettre sur pied des projets qui soient socialement acceptables. Le partenariat demeure la meilleure solution pour planifier des projets au bénéfice des citoyens.

En définitive, quel que soit le projet de développement, il y aura toujours des irréductibles opposants, des fervents partisans et des citoyens en attente de réponses avant de se positionner. Le rôle du promoteur du projet est d'intégrer les préoccupations des différents groupes pour rendre le projet le plus socialement acceptable possible. Pour ce faire, il est impératif de consulter la population en travaillant, par exemple, avec un groupe de citoyens et d'élus dès la phase d'élaboration du projet. Les représentants de ce groupe de travail doivent rester libres d'exprimer leurs opinions. En revanche, c'est de leurs responsabilités de participer à toutes les étapes du projet dans un esprit de collaboration et de bonne foi. Ces différents membres qui composent un groupe de travail ont également la tâche de divulguer l'information aux citoyens qu'ils représentent, et ce, tout au long du processus. En effet, la responsabilité de travailler de pair ne revient pas seulement au promoteur, mais s'élargit à l'ensemble des citoyens et des élus. À ce niveau, afin de s'adapter aux nouvelles réalités et aux nouveaux outils de communication, l'utilisation des médias sociaux peut être un bon moyen de rejoindre les publics.

L'ajout d'une étape de consultation au début de la procédure de l'évaluation environnementale au Québec a été suggéré à plusieurs reprises et pourrait améliorer la relation nécessaire du public et du promoteur. Cette façon de travailler pourrait être imposée si le promoteur n'en prend pas l'initiative. Ainsi, quand arrivera le temps de présenter le projet et de récolter les opinions lors d'une audience publique, il aura déjà fait l'objet de discussions et d'un certain consensus. Sans régler tous les problèmes de la participation publique à l'évaluation environnementale, le fait de tenir compte des préoccupations citoyennes dès l'amorce des projets contribuerait grandement à leur acceptabilité sociale. Le principe de base qui devrait guider les discussions du groupe de travail réunissant des personnes de différentes allégeances tout au long de la planification du projet est que l'intérêt collectif dépasse chacun des intérêts individuels et que ceux-ci, du moins pour le plus grand nombre, s'en trouveront en retour valorisés.

APPENDICE I : La synthèse des recommandations du
rapport Lacoste

1. Mieux informer le public et augmenter ses occasions d'intervenir

- L'avis de projet devrait faire l'objet d'une information auprès du public;
 - Il faudrait instaurer une forme de consultation publique au moment de la préparation de la directive;
 - L'hypothèse d'une modification au règlement pour institutionnaliser l'information sur l'avis de projet et la consultation devrait être étudiée;
 - Le ministère devrait faire état de ses avis techniques sectoriels pour respecter sa politique de protection de l'environnement;
 - Le ministère devrait favoriser la réalisation d'une contre-expertise;
 - La période publique d'information ne devrait débuter que lorsque toutes les pièces du dossier sont en place (étude d'impact, expertises techniques, etc.);
 - L'étape d'analyse et d'avis de recevabilité et celle de l'analyse environnementale devrait être remplacée par une analyse technique préparée pour le début de la consultation publique;
 - La liste des projets et de leur progression dans la procédure devrait être rendue publique;
 - Les rapports d'inspection, de surveillance et de suivi devraient être transmis au BAPE pour qu'ils soient rendus publics;
 - Dans le cadre de projet qui touche plusieurs régions, la durée de l'audience publique devrait être prolongée;
 - Pour les programmes d'équipements échelonnés sur plusieurs années (ex. ceux d'Hydro-Québec et du ministère des Transports) approuvés, chaque projet concret qui en découle devrait faire l'objet d'une déclaration complémentaire sans toutefois dépasser cinq ans;
 - Lorsque le promoteur demande des modifications à une autorisation émise, si celles-ci portent sur des éléments majeurs du projet, le droit du public à être informé et consulté devrait être maintenu;
 - Lorsque de nouvelles informations disponibles ont une incidence directe sur la décision du Conseil des ministres et des conditions de réalisation, le ministre devrait confier un mandat complémentaire au BAPE pour procéder à un examen public;
 - Une aide financière devrait être accordée aux groupes à but non lucratif.
-

2. Rendre plus générale la pratique d'évaluation environnementale

- Une évaluation environnementale devrait être réalisée pour toute activité stratégique gouvernementale (ex. plans, programmes, politiques, etc.) et une consultation publique devrait y être instaurée;
 - L'évaluation environnementale devrait être encouragée sur une base volontaire dans toutes les opérations reliées à l'aménagement du territoire (ex. schémas d'aménagement, plans d'urbanisme, etc.);
 - Les ministères qui réalisent des interventions sur le territoire ayant des impacts sur le milieu devraient généraliser l'évaluation environnementale pour toutes leurs activités, même si elles ne sont pas soumises à la procédure;
 - Toutes les évaluations environnementales réalisées devraient permettre de faire ressortir les enjeux économiques, écologiques et sociaux des projets.
-

3. Introduire les préoccupations environnementales dès les premiers stades de la planification d'un projet

- Le ministère devrait encourager les promoteurs à prendre en considération les enjeux environnementaux dès les premières étapes de planification et fournir des guides appropriés pour intégrer les préoccupations dans leur planification;
 - L'avis de projet devrait être transmis plus tôt au ministère avant même que le promoteur ne détaille les options;
 - La directive finale sur l'étude d'impact devrait être remise au promoteur dans un délai plus court.
-

4. Mieux informer le public et augmenter ses occasions d'intervenir

- L'avis de projet devrait faire l'objet d'une information auprès du public;
- Il faudrait instaurer une forme de consultation publique au moment de la préparation de la directive;
- L'hypothèse d'une modification au règlement pour institutionnaliser l'information sur l'avis de projet et la consultation devrait être étudiée;

- Le ministère devrait faire état de ses avis techniques sectoriels pour respecter sa politique de protection de l'environnement;
- Le ministère devrait favoriser la réalisation d'une contre-expertise;
- La période publique d'information ne devrait débuter que lorsque toutes les pièces du dossier sont en place (études d'impact, expertises techniques, etc.);
- L'étape d'analyse et d'avis de recevabilité et celle de l'analyse environnementale devrait être remplacée par une analyse technique préparée pour le début de la consultation publique;
- La liste des projets et de leur progression dans la procédure devrait être rendue publique;
- Les rapports d'inspection, de surveillance et de suivi devraient être transmis au BAPE pour qu'ils soient rendus publics;
- Dans le cadre de projet qui touche plusieurs régions, la durée de l'audience publique devrait être prolongée;
- Pour les programmes d'équipements échelonnés sur plusieurs années (ex. ceux d'Hydro-Québec et du ministère des Transports) approuvés, chaque projet concret qui en découle devrait faire l'objet d'une déclaration complémentaire sans toutefois dépasser cinq ans;
- Lorsque le promoteur demande des modifications à une autorisation émise, si celles-ci portent sur des éléments majeurs du projet, le droit du public à être informé et consulté devrait être maintenu;
- Lorsque de nouvelles informations disponibles ont une incidence directe sur la décision du Conseil des ministres et des conditions de réalisation, le ministre devrait confier un mandat complémentaire au BAPE pour procéder à un examen public;
- Une aide financière devrait être accordée aux groupes à but non lucratif.

5. Alléger les études d'impact et les rendre plus pertinentes

- L'étude d'impact, plutôt que de s'attarder à faire des inventaires exhaustifs, devrait se concentrer sur l'identification et sur l'évaluation des impacts significatifs, sans se limiter exclusivement à la zone d'étude identifiée;
- Il y aurait avantage à alléger les études d'impact dont la masse importante et le caractère encyclopédique s'avèrent souvent rébarbatifs aux citoyens;
- La directive devrait, suite à une nouvelle consultation spécifique auprès du public qui porterait sur la directive préliminaire, mentionner les facteurs qui apparaissent déterminants pour la population, permettant ainsi une meilleure analyse des éléments sociaux;
- La directive devrait exiger plus de précisions sur les interactions entre les impacts d'un projet, ainsi que sur les effets cumulatifs;

- Les études d'impact devraient préciser les objectifs et les méthodes de suivi pour certains impacts ou mesures d'atténuation dont la prédiction est incertaine;
 - La directive devrait tenir compte de l'ampleur du projet et de l'intensité appréhendée des impacts.
-

6. Expliciter et raffermir les règles du jeu pour les différents intervenants

6.1 Pour les promoteurs

- Le ministère devrait exercer un contrôle plus sévère sur les pratiques visant à contourner l'application du règlement;
- Toute étude d'impact relative à une infrastructure de type linéaire devrait exposer la problématique d'ensemble dans lequel s'insère le tronçon;
- Un allègement du processus d'approbation des programmes d'entretien par le moyen de programmes échelonnés sur plusieurs années serait également souhaitable et bénéfique.

6.2 Pour les ministères

- Les ministères devraient faire officialiser et transmettre au BAPE leur avis technique avant la période statutaire d'information prévue au règlement.

6.3 Pour le MENV

- Le ministère devrait raccourcir les délais entre le moment où il reçoit une étude d'impact et le moment où il complète l'analyse technique du projet, avant la période d'information publique;
- Le ministère devrait veiller à la cohérence de toutes les positions ministérielles avant le début de la période d'information du public;
- Le gouvernement devrait préciser leurs partages de responsabilité afin d'assurer la prise en compte des aspects nouveaux (ex. nuisances par le bruit et les odeurs, les paysages, les éléments humains et sociaux);
- Les rapports de surveillance devraient être transmis par le promoteur au ministère pendant les phases de construction et d'exploitation des projets;
- Le promoteur devrait mandater un expert externe qui puisse garantir que les opérations de surveillance ont été réalisées efficacement;
- Le ministère devrait effectuer des contrôles systématiques sur la façon dont les projets sont surveillés;
- Le ministère devrait faire un traitement systématique des rapports d'inspection, de surveillance et de suivi pour en tirer des améliorations à la procédure;

- Le ministère devrait obtenir les ressources nécessaires pour jouer efficacement ses différents rôles dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

6.4 Pour le ministre de l'Environnement

- Les requérants d'audience publique devraient recevoir rapidement un accusé de réception de leur requête et le ministre devrait statuer dans un délai qui ne dépasse pas 60 jours.

6.5 Pour les consultants

- Les consultants devraient clarifier leurs responsabilités dans leur code de déontologie.

6.6 Pour le BAPE

- Le BAPE devrait se voir confirmé dans ses rôles d'information et de consultation tout au long de la procédure;
- Le mandat de l'audience ne devrait pas restreindre la portée de l'analyse du projet par les commissaires;
- Chaque commission devrait être présidée par un commissaire permanent et, à cette fin, le nombre de commissaires en exercice devrait toujours être suffisant;
- Le BAPE devrait rendre public un code de déontologie pour clarifier certaines règles de procédures d'audience litigieuses et pour assurer l'équité à tous les intervenants, sans judiciariser la procédure.

7. Introduire plus de flexibilité opérationnelle dans la gestion de la procédure

- Dans le cas d'activités qui se déroulent de façon répétitive au même endroit, le ministère devrait inciter le promoteur à demander une autorisation pour un programme échelonné sur plusieurs années;
 - Lorsqu'une activité se déroule à différents endroits et qu'elle génère des projets faisant l'objet d'autorisations différentes, la directive devrait insister sur les éléments nouveaux d'un projet à l'autre;
 - Les décrets d'autorisation ne devraient pas comporter trop de détails techniques;
 - Lorsque certaines conditions accessoires d'un décret ne peuvent être respectées, le sous-ministre devrait pouvoir accepter dans son autorisation des modifications mineures de l'étude d'impact et diffuser un rapport explicatif de sa décision au public.
-

8. Développer l'outillage technique nécessaire à la préparation des études d'impact

- Le ministère devrait rendre plus accessibles les données et les connaissances permettant de faire un choix des éléments techniques et juridiques pertinents au traitement de certaines catégories de dossiers;
- Le ministère devrait définir des critères permettant de juger de la nécessité de nouveaux inventaires et préparer des guides thématiques conseillant sur le choix des méthodes d'inventaire et d'analyse;
- La directive préliminaire devrait être complétée en annexe par une liste des éléments qui se sont révélés importants dans les dossiers de même catégorie soumis antérieurement à la procédure;
- Le ministère devrait favoriser la recherche et l'expérimentation pour améliorer les approches permettant de prendre en compte les facteurs humains;
- Le ministère devrait assurer la collaboration de certains grands promoteurs pour faire l'évaluation postérieure de projets types pour identifier et corriger certains problèmes à long terme qui n'ont pas été mis en évidence dans le cadre de la procédure.

9. Harmoniser la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement avec les autres procédures d'autorisation d'un même projet

- Le gouvernement devrait formaliser les processus d'harmonisation entre les différents mécanismes d'information et de consultation prévus dans d'autres lois du Québec;
- Les consultations publiques devraient être complétées avant que la Commission de protection du territoire agricole ne rende sa décision lorsque des terres soumises au zonage agricole sont touchées;
- Le ministère devrait signer avec le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales un protocole d'entente permettant d'harmoniser la procédure québécoise avec la procédure fédérale.

10. Expérimenter davantage la médiation environnementale

- La médiation devrait être favorisée dans les dossiers où il semble y avoir une possibilité de résolution de conflit et lorsque toutes les parties sont consentantes à tenter l'expérience;

- Un mandat formel et explicite de médiation devrait être confié au BAPE qui aurait à produire un guide de procédures et un code de déontologie à cette fin.

11. Assujettir les projets conformément à la finalité de la procédure

- Au fur et à mesure que la pratique de l'évaluation environnementale se généralisera, la liste des projets assujettis et des critères d'assujettissement devrait être revue.

Source : Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, 1988, p. 106-129.

APPENDICE II : La grille d'analyse de contenu du projet

L'étude d'impact ⁴⁴	
1. Mise en contexte du projet	Présentation de l'initiateur et de son consultant
	Explication du contexte et de la raison d'être du projet
	Description des solutions de rechange
	Justification du choix de la solution retenue
	Mention des aménagements et projets connexes
2. Description du Milieu récepteur	Délimitation d'une zone ou des zones d'étude
	Description des composantes pertinentes (milieux biophysique et humain)
3. Description du projet	Détermination des variantes
	Sélection de la variante à analyser
	Description de la ou les variantes sélectionnées

⁴⁴ Source : Ministère de l'Environnement, 2003.

4. Analyse des impacts de la variante ou des variantes sélectionnées	Détermination et caractérisation des impacts
	Atténuation des impacts
	Sélection de la variante optimale
	Compensation des impacts résiduels
	Présentation d'une synthèse du projet
5. Surveillance	Proposition d'un programme de surveillance environnementale
6. Mesures d'urgence	Élaboration d'un plan préliminaire des mesures d'urgence
7. Suivi	Proposition d'un programme de suivi
8. Accessibilité de l'étude d'impact	Rédaction de l'étude et qualité du texte
	Vulgarisation des notions complexes
	Définition des termes et acronymes
	Supports visuels (figures, cartes, graphiques, illustrations)

2. La participation publique ⁴⁵	
1. Les séances d'information, les audiences publiques et les mémoires	Nombre de séances d'information
	Nombres de témoignages aux audiences publiques
	Nombre de mémoires déposés
	Auteur du mémoire (individu ou organisme)
	Accord ou désaccord avec le projet
	Points de vue exprimés
	Référence à l'étude d'impact

⁴⁵ Source : Marie-Michèle Tessier, 2012.

Le rapport du BAPE ⁴⁶	
1. En lien avec l'étude d'impact	Synthèse du contenu
	Forces et faiblesses
2. En lien avec les audiences publiques	Synthèse des préoccupations publiques et du contenu des mémoires
	Reconnaissance de tous les groupes d'intervenants (groupes et individus)
2. Recommandations	Prise en considération des impacts environnementaux du projet
	Prise en considération des impacts sociaux du projet
	La participation publique a eu un effet sur la décision du BAPE

⁴⁶ Source : Marie-Michèle Tessier, 2012.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- Agence canadienne de l'évaluation environnementale (ACÉE). http://www.ccaaa-acee.gc.ca/index_f.htm [page consultée le 15 octobre 2007].
- André, P., 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 2^e édition. Presses internationales Polytechnique. Montréal, 519 pages.
- AQÉI, 2007. *Évaluation des impacts humains. Acceptabilité sociale des projets (Cahier des résumés)*. Montréal, 15 et 16 novembre 2007 au Holiday Inn Select, Montréal : Seizième congrès annuel de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact.
- AQÉI, 2006. *L'évaluation environnementale stratégique : un outil performant et éprouvé à inclure dans la Stratégie de développement durable au Québec*. Décembre 2006. 24 pages.
- AQÉI, 1995. *Mémoire sur la proposition d'orientation concernant la réforme de l'évaluation environnementale*. Décembre 1995.
- Auroi, C., 1992. *La diversité biologique : La vie en péril*. Société suisse pour la protection de l'environnement. Collection « Dossiers de l'environnement », volume VII. Georg Éditeur, Genève, 126 p.
- BAPE, 1983. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport annuel 1982-1983, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- BAPE, 1995. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport annuel 1994-1995, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- BAPE, 1995. *L'évaluation environnementale : une vision sociale* (Collection « Nouvelles pistes »; no 2). Montréal : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 17 pages.
- BAPE, 2005. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport annuel 2004-2005, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- BAPE, 2006. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport 232. *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup. Rapport d'enquête et d'audience publique*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 150 p.
- BAPE, 2006. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport 226. *Projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy. Rapport d'enquête et d'audience publique*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 101 p.
- BAPE, 2007-2008-2009. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. <http://www.bape.gouv.qc.ca/>

- Barbault, R., 1997. *Biodiversité, Introduction à la biologie de la conservation*. Hachette, Paris, 159 pages.
- Baril, J., 2006. *Le BAPE devant les citoyens. Pour une évaluation environnementale au service du développement durable*. Les Presses de l'Université Laval, Lévis, 192 pages.
- Barrow, C. J., 1997. *Environmental and Social Impact Assessment. An Introduction*. Arnold, a member of the Hodder Headline Group. Great Britain, 310 pages.
- Bush, M., 1990. *Participation du public au développement des ressources après l'approbation des projets*. Documentation préparée pour le compte du Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, 29 pages.
- Centre de la recherche internationale en environnement (CEDRIE). <http://www.cerium.ca/cedrie> [page consultée le 15 octobre 2007].
- Brundtland, G. H., 1988. Commission mondiale sur l'environnement et le développement. *Notre avenir à tous*. Montréal, Éditions du Fleuve, 432 p.
- Comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, 1988. Rapport Lacoste. *L'évaluation environnementale : une pratique à généraliser, une procédure d'examen à parfaire*, 133 pages et annexes.
- Delisle, A., 1995. *Les enquêtes et audiences publiques du BAPE sur les programmes et les politiques*. Québec : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 7 pages.
- Dessau-Soprin, 2004. *Nouvelle prise d'eau de Sainte-Foy*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'Environnement du Québec. 310 p. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prise_eau/documents/pr3-1.pdf
- Dugas, C., 2007. Communications personnelles : Professeur aux maîtrises en géographie et développement régional de l'Université du Québec à Rimouski.
- Gagnon, C. Université du Québec à Chicoutimi. <http://www.uqac.ca/cgagnon/> [page consultée le 20 novembre 2007].
- Gagnon, Y.-C., 2005. *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Guide de réalisation. Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy. 128 pages.
- Gariépy, M. 1997. « Évaluation environnementale, participation publique et décision à la québécoise : un modèle à la croisée des chemins ». Dans *Projets d'infrastructures et débat public*, sous la dir. De Marie-José Roussel, (p. 43-55). Paris : Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

Gauthier, M., 1998. *Participation du public à l'évaluation environnementale : une analyse comparative d'études de cas de médiation environnementale*. Thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, Université du Québec à Montréal, 314 pages.

Gauthier, M., Simard, L., Waaub, J.-P., 2000. *Participation du public à l'évaluation environnementale stratégique*. Bibliothèque nationale du Québec, 116 pages.

Gendron, C. et Vaillancourt, J.-G. (dir.), 2007. *Environnement et sciences sociales. Les défis de l'interdisciplinarité*. Les presses de l'Université Laval. 432 pages.

Gouvernement du Québec, 1972. *La Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, Publications du Québec, [En ligne].
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

Gouvernement du Québec, 1977. *La Loi sur les parcs*, Québec, Publications du Québec, [En ligne].
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9/P9.htm

Guay, P.-Y., 2004. *Les études d'impact sur l'environnement. De la technicité à l'axiologie*. Dans *L'urbain, un enjeu environnemental* sous la dir. de Boisvert, M. Presses de l'Université du Québec. Sainte-Foy, 228 pages.

Jacobs, P., Sadler, B. 1990. *Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun*, sous la dir. de Peter Jacobs et Barry Sadler. Ottawa : Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale. 204 pages.

Lamoureux, 2000. *Recherche et méthodologique en sciences humaines*. Éditions Études vivantes, Laval, 352 p.

Larouche, Marc, 2008. *SkyPower remballé ses éoliennes*. Journal Le Soleil, 18 juin 2008, Cahier Affaire, page 41.

Leduc, G.-A., Raymond, M., 2000. *L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision*. Québec, Éditions Multimondes, 403 pages.

MAMROT, 2012. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *Outils de réglementation*. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/mesures-de-contrôle-interimaire/>, [page consultée le 17 avril 2012].

MDDEP, 2007-2008-2009-2010-2011. *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

MDDEP, 2012. *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*. Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/cadre.htm#listesud>, [page consultée le 7 mai 2012].

MDDEP, n. d. *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*. http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/guide_realisation/index.htm [page consultée le 7 octobre 2007].

Ministère de l'Environnement, 2003. Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, janvier 2003, 25 pages.

MRC de Témiscouata, non daté. *Des réponses à vos questions. Projet de parc national du Lac-Témiscouata*. Livret d'information, non paginé.

MRC de Témiscouata, CLD de Témiscouata, Société d'aide au développement des collectivités de Témiscouata, Société d'aménagement de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata Inc., Dégelis, Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Conférence régionale des Élues du Bas-Saint-Laurent, Conseil régional de l'environnement et Tourisme Bas-Saint-Laurent, (2007). *Bulletin d'information. Projet de parc national du Lac-Témiscouata*, 8 pages.

OCDE, 1992. *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement*. Comité d'aide au développement, Lignes directrices sur l'environnement et l'aide n01, Paris, 19 p.

Perkoff Bass, S. et M. Ruiz Muller, 2000. *Protéger la biodiversité : les lois nationales régissant l'aux ressources génétiques en Amérique*. Centre de recherche pour le développement international, Ottawa, 110 p.

Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE). <http://www.unep.org/french/> [page consultée le 20 novembre 2007].

PNUE, 1992. Programme des Nations Unies sur l'environnement. *Convention sur la diversité biologique*. 32 p.

Quebec Biodiversity Website, 2008. Impacts on Biodiversity. Population growth, overconsumption and technology dans *Quebec Biodiversity Website* [En ligne]. <http://redpath-museum.mcgill.ca/Qbp/3.Conservation/impacts.htm> [page consultée le 7 décembre 2007].

Reding, R. 1974. *Sauver notre planète*. Éditions Robert Laffont. Paris, 472 p.

Roberts, R. 1995. « Public involvement : from consultation to participation ». Dans *Environmental and social impact assessment*, sous la dir. De F. Vauclay et D. A. Bronstein (p. 221-246). New York : John Wiley.

Sachs, I. 1981. *Initiation à l'écodéveloppement*. Toulouse, Privat.

Savoie-Zajc, L. 1996. « L'entrevue semi-dirigée », dans *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, sous la dir. de A. Mucchielli. Paris, Armand Colin. 275 pages.

SÉPAQ, 2008. *Parcs Québec*. <http://www.sepaq.com/pq/fr/>. [page consultée le 12 décembre 2008].

Simard, L., Lepage, L., Fourniau, J.-M., Gariépy, M., Gauthier, M. (dir.) 2006, *Aménagement et environnement. Regards croisés sur les expériences française et québécoise*. Paris : L'Harmattan, 315 p.

SNC-Lavalin, 2005. *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*. Étude d'impact déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 210 p. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riv-loup/documents/PR3-1.pdf

Tessier, I. 2008a. *État des connaissances. Parc national du Lac-Témiscouata*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 225 p.

Tessier, I. 2008b. *Plan directeur provisoire. Parc national du Lac-Témiscouata*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008, 45 p.

TERRAWINDS RESOURCES CORP. 2006. *Copie des transparents relatifs aux redevances accordées*, 8 pages [En ligne]. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riv-loup/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DA.

Thibault, André 1991. *Comprendre et planifier la consultation publique*. Montréal : Bureau de consultation de Montréal, 23 pages.

Vincent, S. 1994. *La consultation des populations. Définition et questions méthodologiques*. Dossier-synthèse No 10. Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande-Baleine, 89 pages.

Wotto, M. 2005. *La participation publique à l'évaluation environnementale stratégique : identification des éléments constitutifs et proposition d'une démarche méthodologique dans le cas du transport à Montréal*. Thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, Université du Québec à Montréal, 360 pages.

**Mémoires déposés dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau
dans le secteur de Sainte-Foy**

Jean-Marie DESGAGNÉ. *Mémoire*, février 2006, 14 pages et annexes.

Léo PETITCLERC. *Mémoire*, 15 février 2006, 4 pages.

Michel FORTIER. *Mémoire*, mars 2006, 18 pages.

RÉSIDENTS DU CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 2 mars 2006, 8 pages.

LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 2 mars 2006, 9 pages.

CORPORATION DE PLAGE-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, février 2006, 9 pages et annexes.

Jean NORMAND. *Mémoire*, 6 mars 2006, 2 pages.

**Mémoires déposés dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la
MRC de Rivière-du-Loup**

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Mémoire*, juin 2006, 8 pages.

Alain BÉRUBÉ et Louise VAILLANCOURT. *Mémoire*, juin 2006, 2 pages.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS. *Mémoire*, juin 2006, 5 pages.

AMIS DE LA NATURE DE L'ISLE-VERTE. *Mémoire*, juin 2006, 2 pages et annexes.

Lynda DIONNE et Georges PELLETIER. *Mémoire*, juin 2006, 20 pages et photos.

Mario HARTON, François THÉRIAULT et Michel MORIN. *Mémoire*, juin 2006, 1 page.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE. *Mémoire*, 14 juin 2006, 3 pages.

MRC DE RIVIÈRE-DU- LOUP. *Mémoire*, mai 2006, 25 pages et annexes.

Marie-Louis PLOURDE. *Mémoire*, juin 2006, 2 pages.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES GROUPES D'ORNITHOLOGUES. *Mémoire*, juin 2006, 20 pages

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX. *Mémoire*, juin 2006, 11 pages.

COMITÉ DE VIGILANCE ÉOLIENNE DE SAINT-ÉPIPHANE. *Mémoire*, 19 juin 2006, 11 pages.

Patrick GAGNON. *Mémoire*, juin 2006, 2 pages.

ASSOCIATION DES BÂTISSEURS DE VENT. *Mémoire*, 15 juin 2006, 38 pages.

Bertrand GAUDREAU. *Mémoire*, 15 juin 2006, 3 pages.

COMITÉ DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE DU GRAND-PORTAGE INC. *Mémoire*, 15 juin 2006, 5 pages.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 16 juin 2006, 23 pages.

Victor BOSSÉ. *Mémoire*, 1^{er} juin 2006, 8 pages.

François-Luc DESAULNIERS. *Mémoire*, 14 juin 2006, 4 pages.

Pierre DUPUIS. *Mémoire*, 15 juin 2006, 5 pages.

CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, juin 2006, 6 pages.

Alain HÉBERT. *Mémoire*, 16 juin 2006, 9 pages.

CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC. *Mémoire*, juin 2006, 11 pages.

CBC RADIO-CANADA TECHNOLOGIES. *Mémoire*, juin 2006, 10 pages.

GROUPE ÉOLIEN-UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI. *Mémoire*, juin 2006, 7 pages.

Jean-Paul MARQUIS. *Mémoire*, juin 2006, 1 page.

Alexandre APRIL. *Mémoire*, 15 juin 2006, 7 pages.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Mémoire*, juin 2006, 4 pages.

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, juin 2006, 8 pages et annexe.

Louis DRAINVILLE. *Mémoire*, 19 juin 2006, 6 pages.

FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT et SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT. *Mémoire*, 20 juin 2006, 13 pages.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE, *Mémoire*, juin 2006, 18 pages.

PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER. *Mémoire*, 15 juin 2006, 8 pages.

Daniel COUTURE. *Mémoire*, 9 juin 2006, 2 pages.

Isabelle CADIEUX-LANDREVILLE. *Mémoire*, 19 juin 2006, 2 pages.

Joël MARQUIS. *Mémoire*, juin 2006, 3 pages.

Lucille BOUCHARD. *Mémoire*, 16 juin 2006, 2 pages.

GAÉTAN CHÉNARD INC. *Mémoire*, 5 juillet 2006, 1 page.

Valérie CHASSÉ et Frédéric LABRIE. *Mémoire*, juin 2006, 5 pages.

MOUVEMENT AU COURANT. *Mémoire*, 25 août 2006, 5 pages et annexes.

Gaston HERVIEUX. *Mémoire et information*, 15 août 2006, pagination diverse.

Mémoires déposés dans le cadre du projet de parc national du Lac-Témiscouata

Liste des 108 mémoires déposés lors de l'audience publique tenue les 7 et 8 juin 2008 :

Albert, Danielle

Association chasse et pêche du Témiscouata

Association des Commerçants de St-Honoré-de-Témiscouata

Association loisir Chasse et Pêche du Baseley

ASTER

Auberge du Chemin Faisant (Hugues Massey)

Beaulieu, Bertrand

Beaulieu, Nicole et Jean St-Hilaire
Bégin et Bégin Inc et Groupe NBG Inc
Belzile, Rock
Bérubé, Lise
Blanchet, Jacques
Boucher, Jean-Luc
Bourque, J. Denys
Bruno Pelletier
Carrefour Jeunesse-Emploi de Témiscouata
Cégep de Rimouski et Office du tourisme et des congrès de Rimouski
Centre d'aide au développement local St-Honoré-de-Témiscouata
Centre de plein air Le Montagnais
Centre local de développement de Rivière-du-Loup
Centre local de développement de Témiscouata
Centre local de développement du Kamouraska
Centre local de développement Rimouski-Neigette
Chambre de commerce de Notre-Dame-du-Lac
Chassé, Caroline
Château Fraser
Club des Ornithologues du Bas-Saint-Laurent
Club Quad Trans-Témis, St-Juste-du-Lac
Comité de développement touristique de St-Cyprien
Comité du festival du Pointu
Confédération des Peuples autochtones du Québec
Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent
Conseil régional de l'environnement du Bas-St-Laurent
Coop de solidarité Énergies des Monts-Enneigés
Coopérative de solidarité du Mont-Citadelle
Coopérative de Travail Les Aventuriers de la Chasse-Galerie
Corporation de développement de Squatec
Corporation de développement de St-Juste-du-Lac
Corporation de la Traverse du lac Témiscouata
Corporation du Sentier national au Bas-Saint-Laurent
Corporation PARC Bas-Saint-Laurent

Corporation SOS Chevreuil
D'astous, Émilie et Kim Émond
Dionne, Jules
Domaine Acer
Dumont, Annie et Rino Caron
Équipe du Pacte Rural Témiscouatain
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Bas-St-Laurent
Gélineau, Chantal
Groupe d'étudiants de l'Université du Québec à Rimouski
Joannette, Roger
Le Jeune Verger
Lehoux, Mathieu
Levasseur, Marcel
Levasseur, Mario
Levasseur, Marjolaine
Lévesque, Donald
Lévesque, Régis
Lévesque, Ronald
L'Italien, Nicole
Magasin Coop Squatec (Yvon Dubé)
Marchesseault, Joanne
Motel Royal (Tony Rioux)
Mouvement citoyen Oui au Parc
Municipalité Dégelis
Municipalité Notre-Dame-du-Lac
Municipalité Auclair
Municipalité Biencourt
Municipalité Cabano
Municipalité de St-Honoré-de-Témiscouata
Municipalité Lejeune
Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup
Municipalité régionale de comté de Témiscouata
Municipalité régionale de comté des Basques
Municipalité Saint-Juste-du-Lac

Municipalité Saint-Michel-du-Squatec
Municipalité St-Louis-du-Ha! Ha!
Nadeau, Charles-B.
Nature Québec
Ouellet, Jean-Claude
Ouellet, Serge
Parc linéaire interprovincial Petit Témis
Pelletier, Michel
Pelletier, Yvon
Pettigrew, Paul
Pollefeys, Patrick
Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata
Roy, Denis
Ruest, Patrice
Samson, Michel
Schroeder, Jacques
Sirois, Marie-France
Société d'aide au développement des collectivités de la Neigette
Société d'aide au développement des collectivités de Rivière-du-Loup
Société d'aide au développement des collectivités de Témiscouata
Société d'aide au développement des collectivités des Basques
Société d'aménagement de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata
Société d'aménagement pour la récréation de plein air de Squatec
Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata
Société pour la nature et les parcs du Canada
Société québécoise de spéléologie
Station touristique Mont-Citadelle
St-Hilaire, Marianne
St-Pierre, Claude
Talbot, Sylvain
Thériault, Sylvie
Touriscouata

